

CC

LES GRANDES-LOGES



Vu : pour être annexé à la délibération du conseil municipal de la commune des Grandes-Loges en date du 15/12/2014 approuvant la Révision de la Carte Communale.



Monsieur le Maire Adjoint

Claude MORNET

Vu : pour annexé à notre arrêté en date de ce jour, approuvant la Révision de la Carte Communale. A Châlons-en-Champagne, le

12 JAN. 2015

Le Préfet,
le Secrétaire Général
signé

François SOUTRIC

Approuvée par :

Délibération du Conseil
Municipal N°1874 du 15/03/2006

Arrêté Préfectoral du 12/04/2006

Mis à jour	Modifié	Révisé

CARTE COMMUNALE

RAPPORT DE PRESENTATION

1

SOMMAIRE

CHAPITRE I

DIAGNOSTIC COMMUNAL

AVANT-PROPOS p09

I. LA COMMUNE DANS SON CONTEXTE p11

1. Situation géographique p11
2. Territoires supracommunaux p12
 - 2.1. Territoires de vie p12
 - 2.2. Territoires institutionnels p13
3. Documents supracommunaux s'imposant à la Carte Communale p15
 - 3.1. Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du pays de Châlons-en-Champagne p15
 - 3.2. Programme Local de l'Habitat p15
 - 3.3. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux p16
4. Autres documents à prendre en compte p16
 - 4.1. Politique de l'agglomération p16
 - 4.2. Schéma départemental d'accueil des gens du voyage p17
 - 4.3. Schéma départemental des carrières p18
 - 4.4. Plan départemental d'élimination des déchets p18

II. OCCUPATION DU TERRITOIRE p19

1. Caractéristiques démographiques p19
 - 1.1. Dynamisme démographique p19
 - 1.2. Structure de la population p22
 - 1.3. Structure des ménages p23
2. Evolutions démographiques - Bilan p25

III. LOGEMENTS p26

1. Caractéristiques du parc de logements p26
 - 1.1. Structure du parc p26
 - 1.2. Epoque d'achèvement des logements et rythme de construction p27
 - 1.3. Type de logements p28
2. Programme Local de l'Habitat (PLH) p29
3. Bilan p29

IV. ECONOMIE p30

1. Population active p30
 - 1.1. Taux d'activité p31
 - 1.2. Actifs occupant un emploi p31
 - 1.3. Conditions d'emploi des actifs p31
2. Activité économique et emploi p32
 - 2.1. Activité économique p32
 - 2.2. Activité agricole p32
 - 2.3. Chômage p34
3. Scolarisation et diplômes p34
4. Bilan p34

V. TRANSPORTS – DEPLACEMENTS p35

1. Contexte géographique	p35
1.1. A l'échelle régionale.....	p35
1.2. A l'échelle de l'agglomération châlonnaise	p35
2. Structure du réseau de voiries	p39
3. Trafic	p40
3.1. Trafic global	p40
3.2. Accidentologie	p40
3.3. Stationnement.....	p42
4. Transports collectifs interurbains et urbains	p43
4.1. Transports scolaires	p43
4.2. Transports à la demande.....	p43
4.3. Transports interurbains	p43
5. Circulations douces	p45
6. Autres modes de transports	p45
6.1. Réseau ferroviaire	p45
6.2. Aéroport de Paris-Vatry	p46
7. Bilan	p46

VI. ORGANISATION STRUCTURELLE DU TERRITOIRE p47

1. Equipements scolaires, universitaires et de formation.....	p47
1.1. Enseignement maternel et élémentaire	p47
1.2. Enseignement secondaire	p47
1.3. Enseignement supérieur.....	p47
1.4. Formation professionnelle et formation continue.....	p48
2. Equipements de santé et d'action sociale	p48
3. Equipements culturels, sportifs et de loisirs	p48
4. Equipements commerciaux et de services - autres.....	p49
5. Bilan	p49

CHAPITRE II ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I. OCCUPATION DES SOLS, ECOSYSTEMES ET BIODIVERSITE p53

1. L'espace urbanisé.....	p53
1.1. Le village ancien	p53
1.2. Les zones pavillonnaires et de lotissements récents.....	p54
1.3. Périphérie des zones urbaines	p56
2. L'espace cultivé	p56
2.1. La plaine champenoise.....	p56
2.2. Les vergers, anciens vergers, pâtures, périmètres d'alimentation du captage et fonds de jardins	p57
3. Les espaces boisés	p57
4. Les milieux aquatiques.....	P60
5. Biodiversité.....	p60
5.1. L'inventaire du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien	p60
5.2. La Trame Verte et Bleue	p62
5.3. Zones à dominantes humides	p63
6. Evolution de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	p65

6.1 Changement de destination des sols à l'échelle communale.....	p65
6.2 Changement de destination à l'échelle du village des Grandes-Loges.....	p66
6.3 Evolution de la consommation foncière liée à l'habitat et étalement urbain.....	p66
7. Bilan	p68
II. POLLUTIONS ET QUALITE DES MILIEUX.....	p69
1. Géologie, sols et sous-sols.....	p69
1.1. Traits dominants	p69
1.2. Pédologie.....	p69
2. Hydrologie et hydrogéologie	p71
2.1. Eaux souterraines.....	p71
2.2. Protection du captage d'eau potable communal.....	p74
2.3. Eaux superficielles : le Fossé des Eaux Bâtardes.....	p75
3. Qualité de l'air	p75
3.1. Origine des pollutions et effets sur la santé et l'environnement.....	p75
3.2. Surveillance de la qualité de l'air	p76
4. Gestion des déchets.....	p77
4.1. Collecte.....	p77
4.2. Traitement et valorisation	p79
5. Nuisances sonores	p81
6. Sites et sols pollués.....	p83
III. RESSOURCES NATURELLES	p84
1. Alimentation en eau potable	p84
2. Assainissement.....	p85
2.1. Assainissement pluvial	p85
2.2. Assainissement des eaux usées – Zonage d'Assainissement approuvé	p85
3. Exploitation du sol et du sous-sol.....	p87
3.1. Exploitation du sous-sol.....	p87
3.2. Exploitation du sol et valeur agronomique.....	p87
4. Energie.....	p88
4.1. La consommation d'énergie.....	p88
4.2. Les énergies renouvelables.....	p90
4.3. Le Plan Climat Air Energie Régional (PCAER)	p91
IV. RISQUES ET AUTRES NUISANCES	p93
1. Risques naturels	p93
1.1. Climat.....	p93
1.2. Cavités souterraines	p96
1.3. Risque d'inondation	p97
1.4. Retrait – Gonflement des Argiles	p98
1.5. Glissement de Terrain	p100
2. Risques technologiques.....	p102
2.1. Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) – hors élevage	p102
2.2. Transport de matières dangereuses	p103
3. Bâtiments d'élevage et périmètres de réciprocité	p104
4. Plans d'épandage.....	p108

V. IDENTITE PAYSAGERE, URBAINE ET ARCHITECTURALE.... p109

1. Paysage naturel.....	p109
1.1. Paysage de grandes cultures	p109
2. Paysage vécu	p111
2.1. Entrées de village	p112
2.2. Ambiance paysagère	p114
3. Evolution de l'organisation du territoire communal.....	p116
3.1. Milieu du XVIII ^{ème} siècle.....	p116
3.2. Début du XIX ^{ème} siècle.....	p117
3.3. Milieu du XX ^{ème} siècle.....	p119
3.4. De nouvelles infrastructures de transport.....	p120
4. Caractéristiques du tissu bâti	p121
4.1. Organisation	p121
4.2. Equipements et espaces publics	p123
4.3. Typologie du bâti	p125
4.4. Aspect extérieur des constructions.....	p127
5. Evaluation des capacités de densification du tissu urbain	p129
6. Patrimoine.....	p131
6.1. Archéologie	p131
6.2. Sites classés et inscrits.....	p131
7. Bilan	p131

CHAPITRE III JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS

I. EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET DE REVISION DE CARTE COMMUNALE p135

1. Objectifs et enjeux de la Carte Communale - Révision.....	p135
1.1. Assurer la maîtrise du développement urbain - habitat	p135
1.2. Garantir la cohérence du maillage urbain – transport et déplacements	p136
1.3. Améliorer le cadre de vie - loisirs.....	p136
1.4. Préserver la biodiversité – espaces urbains, naturels et forestiers	p137
1.5. Maintenir et développer l'activité économique – commerce, artisanat et agriculture.....	p137
1.6. La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat.....	p138
2. Un projet compatible avec les orientations des documents à caractère supracommunal.....	p138
2.1. La compatibilité avec les orientations du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne.....	p139
2.2. La compatibilité avec les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie	p139

II. REVISION DE LA CARTE COMMUNALE : EXPLICATIONS DES CHOIX POUR ETABLIR LE ZONAGE..... p141

1. Le découpage du territoire en zones	p141
1.1. Les zones constructibles dites "U".....	p141
1.2. Les zones non constructibles dites "N".....	p143
1.3. Proximité d'activités d'élevage.....	p143
2. Extension urbaine – Consommation foncière et évolution du potentiel constructible à vocation résidentielle	p145
3. Les évolutions du zonage	p146
3.1. Modification du secteur constructible.....	p146
3.2. Evolution des superficies et consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.....	p147

4. Plans d'alignement.....	p148
III. EXPLICATIONS DES PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES DANS LE CADRE DE LA CARTE COMMUNALE.....	p149
1. Entrée de Ville (Art. L111-1-4 du C.U.).....	p149
2. Le Règlement National d'Urbanisme (RNU).....	p151
3. Servitudes d'utilité publique, risques et protections.....	p151
3.1. Servitudes d'utilité publique	p151
3.2. Prise en compte des risques	p152
3.3. Les protections	p152
V. INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES COMPENSATOIRES.....	p155
1. Protection des milieux naturels et de la biodiversité	p155
1.1. Intérêt des habitats représentés	p155
1.2. Impacts de la Carte Communale sur les milieux naturels.....	p156
1.3. Mesures compensatoires et de préservation	p156
1.4. Recommandations pour la préservation des espaces naturels et de la biodiversité	p156
2. Protection de la ressource en eau.....	p160
2.1. Impacts de la Carte Communale sur la ressource en eau.....	p160
2.2. Mesures compensatoires.....	p160
3. Protection et mise en valeur des paysages.....	p160
3.1. Impacts de la Carte Communale sur les paysages	p160
3.2. Recommandations pour la préservation de l'habitat traditionnel ancien.....	p161
3.3. Préservation du patrimoine archéologique	p161
4. Maîtrise des déplacements et des réseaux	p162
4.1. Impacts de la Carte Communale sur la circulation et les réseaux	p162
4.2. Mesures compensatoires.....	p162
5. Mesures de protection contre les risques et les nuisances	p163
5.1. Prise en compte des risques et nuisances liés aux activités agricoles et industrielles.....	p163
5.2. Prévention des nuisances sonores.....	p163
5.3. Prévention de la pollution atmosphérique.....	p165
6. Mesures destinées à compenser les inconvénients temporaires	p165

CHAPITRE 1

DIAGNOSTIC COMMUNAL

AVANT-PROPOS

La carte communale a acquis avec la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 un statut de document d'urbanisme à part entière.

La carte communale est soumise aux dispositions des articles L.124-1 à L.124-4 et R.121-4 à R.121-6 du Code de l'urbanisme.

L'adoption d'une carte communale demeure facultative, mais elle présente plusieurs intérêts pour la commune.

INTERETS DE LA CARTE COMMUNALE :

La carte communale a pour objectif premier de permettre une meilleure gestion du territoire. En réalisant une carte communale, la commune décide d'organiser l'urbanisation à venir en déterminant, par avance, les zones de développement et d'implantation de nouvelles constructions. Depuis la loi SRU, la carte communale a un caractère permanent, contrairement au MARNU (Modalités d'Application du Règlement National d'Urbanisme) qui existait auparavant. Son élaboration résulte d'une réflexion urbaine plus approfondie ayant débouché sur la définition d'un projet de territoire. Le projet communal s'articule autour de plusieurs axes. Il résulte d'une vision de la commune à long terme en prenant notamment en compte son environnement. Il assure une gestion pertinente du territoire pour l'avenir dans une optique de développement durable de la commune.

La carte communale permet également pour les habitants une meilleure lisibilité de la situation juridique des terrains. En effet, la carte communale détermine les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où elles ne sont pas admises, sauf exception. Le caractère opposable de la carte communale garantit aux habitants une réelle sécurité juridique et une égalité en droit. En effet, les autorisations individuelles d'occupation du sol (permis de construire, permis d'aménager...) doivent être délivrées conformément aux documents graphiques de la carte communale.

Enfin, d'un point de vue juridique, la carte communale permet à la commune de ne plus être soumise à la règle de la constructibilité limitée édictée par l'article L. 111-1-2 du Code de l'urbanisme. Dans les communes ne disposant pas de carte communale, cette règle contraint fortement l'implantation de nouvelles constructions en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune.

Par ailleurs, la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a prévu que "dans les communes qui se sont dotées d'une carte communale [...], le maire est compétent [pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable], au nom de la commune, à compter du 1er janvier 2017". Ces autorisations d'occuper le sol seront donc à terme délivrées par le Maire au nom de la commune et non plus au nom de l'Etat.

PRINCIPES REGISSANT L'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE :

Tout d'abord, en tant que document d'urbanisme, la carte communale se doit de respecter les grands principes de l'urbanisme énoncés par les articles L. 110 et L. 121-1 du Code de l'urbanisme. Ces principes peuvent s'énoncer de la manière suivante :

- rechercher un équilibre entre le développement de la commune et la préservation des espaces naturels et agricoles,
- assurer une diversité dans les fonctions urbaines et une mixité sociale,
- limiter les atteintes à l'environnement. La collectivité territoriale est gestionnaire et garante de son territoire.

Aussi, la carte communale, en tant que document régissant l'occupation des sols sur la commune se doit de respecter les principes fondamentaux exprimés à l'article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme :

Article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme

(modifié par LOI n°2014-366 du 24 mars 2014 - art. 132)

"Les [...] cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

a) **Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé**, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

b) **L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières**, et la **protection** des sites, des milieux et **paysages naturels** ;

c) **La sauvegarde** des ensembles urbains et du **patrimoine bâti remarquables** ;

d) **Les besoins en matière de mobilité.**

1° bis **La qualité urbaine, architecturale et paysagère**, notamment des entrées de ville ;

2° **La diversité des fonctions urbaines et rurales** et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des **besoins présents** et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, **d'activités économiques**, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, **en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée** entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de **diminution des obligations de déplacements motorisés** et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

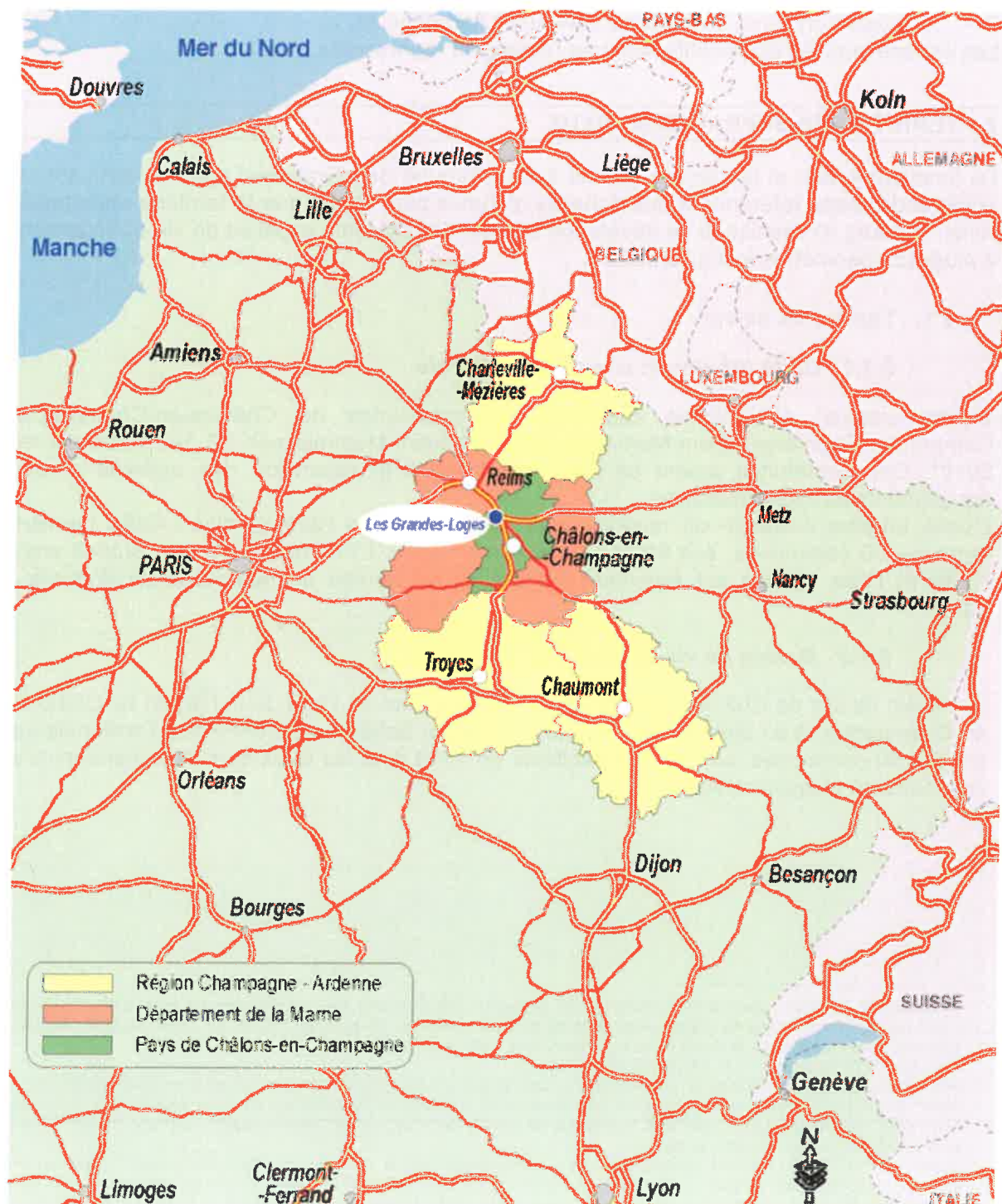
3° **La réduction des émissions de gaz à effet de serre**, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la **préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts**, la **préservation et la remise en bon état des continuités écologiques**, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature."

I. LA COMMUNE DANS SON CONTEXTE

1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

La commune des Grandes-Loges se situe aux portes de l'agglomération châlonnaise, à 15 km au Nord-Ouest de la ville centre, Châlons-en-Champagne et à 30 km au Sud-Est de Reims.

Situation interrégionale



Avec 1282 ha, le territoire des Grandes-Loges est situé en bordure du plateau de la Champagne crayeuse et surplombe plus au sud la vallée de la Marne. Il est bordé par les communes de Vaudemange, Livry-Louvercy, Bouy, La Veuve, Juvigny, Vraux et Aigny.

Le territoire communal se distribue au sein d'un paysage commun : la Champagne crayeuse. Deux espaces distincts sont visibles :

- **le village originel et ses extensions** : le village s'est implanté au centre du territoire communal. Cette zone urbanisée présente un certain relief. Située entre l'autoroute A. 4 plus au sud et la déviation de la RD. 944, le village suit l'ancien tracé de la RN. 44 qui traversait autrefois le village.
- **l'espace agricole** : il occupe une large part du territoire communal et est caractéristique de la plaine crayeuse champenoise.

Les espaces boisés significatifs sont très faiblement représentés.

2. TERRITOIRES SUPRACOMMUNAUX

Le fonctionnement et les enjeux relatifs à la commune des Grandes-Loges ne peuvent se comprendre sans référence à des échelles d'études plus larges que le territoire communal. Ainsi, le bourg s'organise et se développe au sein de différents espaces de vie et appartient à plusieurs périmètres institutionnels.

2.1. Territoires de vie

2.1.1. Unité urbaine et aire urbaine élargie

L'unité urbaine¹ châlonnaise comprend les communes de Châlons-en-Champagne, Compertrix, Fagnières, Saint-Martin-sur-le-Pré et Saint-Memmie soit 57 148 habitants en 2010². Ces communes jouent un rôle majeur dans la répartition des activités et des équipements de l'agglomération.

L'unité urbaine influence un territoire plus large : celui de l'aire urbaine³. Cette dernière regroupe 53 communes, soit 80 713 habitants en 2010. L'interrelation qui se produit entre l'unité et l'aire urbaine est fortement perceptible en termes de déplacements domicile / travail.

2.1.2. Bassin de vie

Le bassin de vie⁴ de Châlons-en-Champagne correspond au Pays de la Région de Châlons-en-Champagne et au périmètre du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale qui compte 90 communes, soit 96 425 habitants en 2010 dont les deux tiers appartiennent à la communauté d'agglomération.

¹ Unité urbaine (INSEE) : commune ou ensemble de communes qui comporte sur son territoire une zone bâtie d'au moins 2 000 habitants où aucune habitation n'est séparée de la plus proche de plus de 200 m. En outre, chaque commune concernée possède plus de la moitié de sa population dans cette zone bâtie.

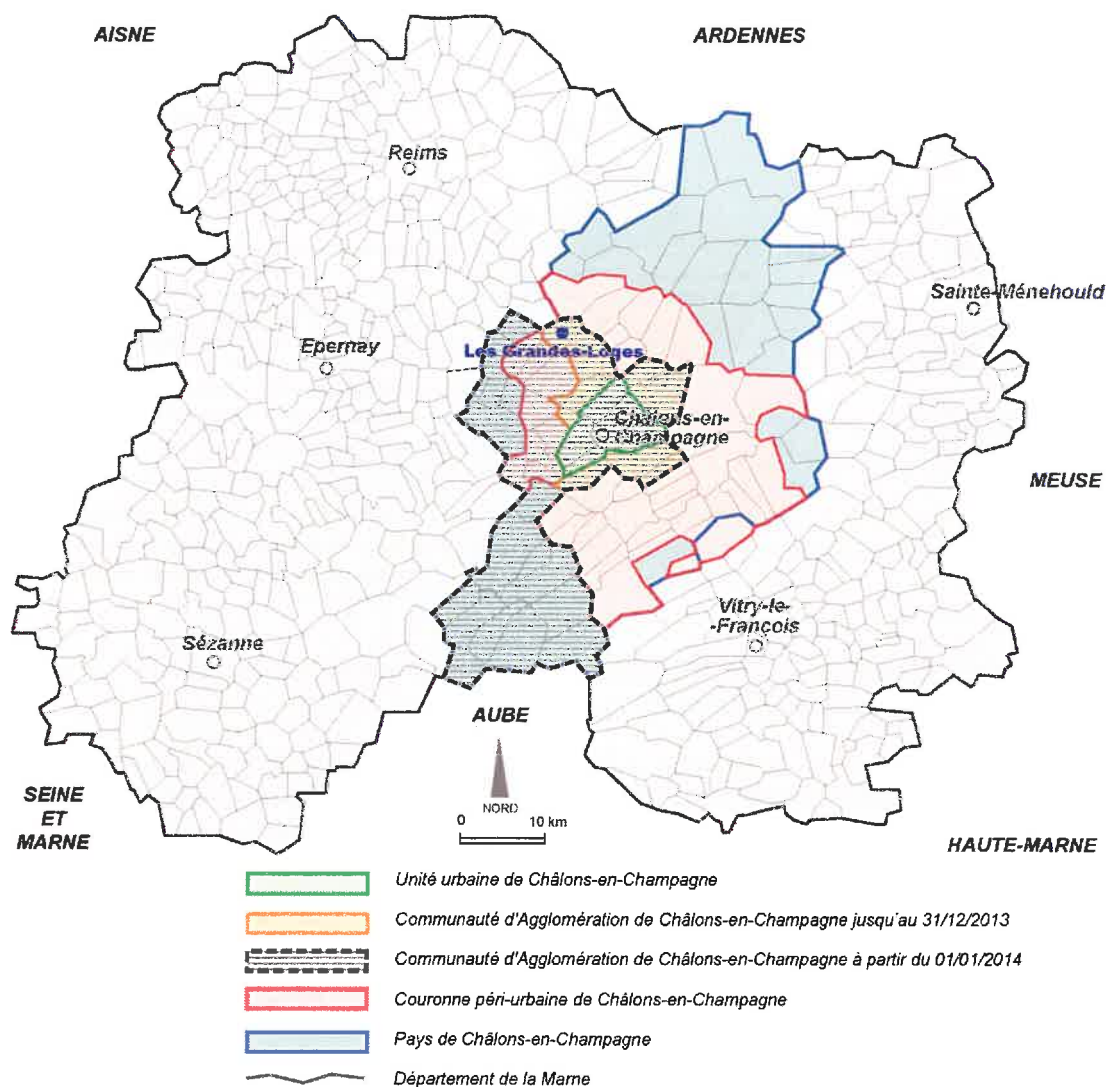
² Résultats du recensement de la population 2010 (INSEE)

³ Aire urbaine (INSEE) : ensemble de communes d'un seul tenant et sans enclave constitué par un pôle urbain (unité urbaine offrant au moins 5 000 emplois et qui n'est pas située dans la couronne périurbaine d'un autre pôle urbain), et par des communes rurales ou couronne périurbaine dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou des communes attirées par celui-ci.

⁴ Bassin de vie (DATAR) : territoire présentant une cohérence géographique, sociale, culturelle et économique, exprimant des besoins homogènes en matière d'activités et de services. La délimitation d'un bassin de vie correspond à des zones d'activités homogènes reposant sur des besoins locaux et structurés à partir du flux migratoire quotidien de la population et de la capacité d'attraction des équipements et services publics et privés (transport, enseignement, santé, action sociale).

Situation de la commune au sein des territoires de vie

PERIMETRES DES TERRITOIRES DE VIE



2.2. Territoires institutionnels

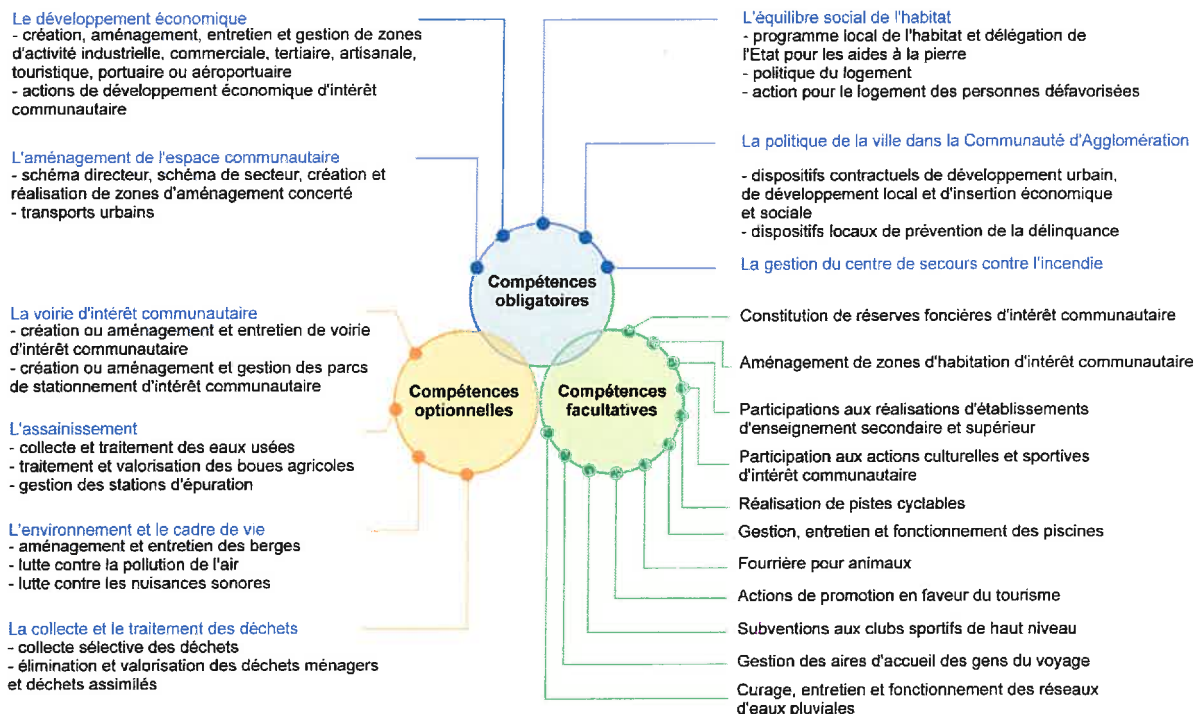
2.2.1. Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne

Créée le 13 janvier 2000, la Communauté d'agglomération⁵ de Châlons-en-Champagne (Cités en Champagne), remplace l'ancien district créé le 13 novembre 1963 autour de 8 communes. Aujourd'hui, 38 communes, dont Les Grandes-Loges, font partie de Cités en Champagne. L'objectif de la création des communautés d'agglomération est d'associer

⁵ Communauté d'agglomération : issue de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, elle regroupe plusieurs communes d'un ensemble de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave, autour d'une ou plusieurs communes centre de plus de 15 000 habitants (ou comprenant le chef-lieu de Département).

plusieurs communes au sein d'un espace de solidarité en vue d'élaborer et de conduire un projet commun de développement urbain et d'aménagement du territoire.

Les compétences de Cités en Champagne



2.2.2. Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale et du pays de Châlons-en-Champagne

Le Syndicat mixte du SCoT a été créé le 27 décembre 2001. Il succède au Syndicat mixte du Schéma Directeur de la région de Châlons-en-Champagne créé pour mettre en révision le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) approuvé le 27 novembre 1974 et dissous peu de temps après l'approbation du schéma directeur le 23 octobre 1998.

Ce nouveau syndicat mixte exerce sa compétence de suivi et de gestion du SCoT sur un territoire qui s'est élargi à 90 communes au lieu des 71 du 1^{er} syndicat mixte. Il a également pour objet l'élaboration et l'animation d'un projet de territoire notamment dans le cadre d'une charte de pays. Cette dynamique de pays vient ainsi compléter le projet d'agglomération mis en œuvre au sein de Cités en Champagne.

3. DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX S'IMPOSANT A LA CARTE COMMUNALE

La Carte Communale doit être compatible avec un certain nombre de documents traitant d'enjeux supracommunaux relatifs à la planification, au logement, aux transports et à l'environnement.

3.1. Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du pays de Châlons-en-Champagne

Pour construire un développement équilibré et dynamique du territoire de la région châlonnaise, le Schéma Directeur approuvé le 23 octobre 1998 a défini un projet de territoire à moyen et long terme. Le Schéma Directeur a fait l'objet de 4 modifications approuvées respectivement le 05 avril 2006, le 09 juillet 2007, le 17 juillet 2009 et le 06 décembre 2011. La révision du schéma directeur et l'élaboration d'un SCoT ont été prescrites par délibération du 22 octobre 2007.

Caduc depuis fin 2012, le Schéma Directeur sera remplacé par le SCoT en cours d'élaboration afin de définir un projet de territoire à moyen et long terme.

Ses objectifs concernent notamment les points suivants :

- Trame verte et bleue : pérennité des valeurs écologique, sociale, économique,
- Ménagement des ressources naturelles (eau, EnR...),
- Utilisation parcimonieuse de l'espace (valorisation des friches, dents creuses, maîtrise des extensions urbaines...),
- Rééquilibrage de l'armature urbaine et adaptation de l'offre de logements,
- Mise en œuvre des accélérateurs de croissance (logistique, tourisme, agro-industrie...),
- Soutien des points forts du système productif économique (agricole...).

3.2. Programme Local de l'Habitat

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) définit, pour une durée minimale de 5 ans, les objectifs prioritaires en matière d'habitat, notamment en ce qui concerne le logement des personnes défavorisées et la répartition équilibrée de l'offre de logements entre les communes.

Le PLH de l'agglomération de Cités en Champagne approuvé le 7 février 2008 développe 4 orientations stratégiques :

- la mise en place d'une politique volontariste pour accompagner le développement de l'agglomération et anticiper les besoins en logements liés à la montée en puissance du pôle de Vatry,
- la maîtrise du foncier pour élargir l'offre de terrains et contenir les prix,
- la maîtrise de l'organisation spatiale du territoire pour reconstruire la ville sur elle-même, équilibrer l'offre entre les deux rives et mettre en œuvre le "projet urbain rive gauche",
- une meilleure prise en compte de la diversité des besoins des populations.

Les incidences du PLH sur la production de logements et notamment de logements sociaux, sont détaillées dans la troisième partie du présent diagnostic concernant l'estimation des besoins en logements.

En application de l'article L. 302-1 3^{ème} alinéa du Code de la Construction et de l'Habitation, le conseil communautaire de la CAC a prescrit, le 20 septembre 2012, l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat, qui entrera en vigueur en 2014.

3.3. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Les Grandes-Loges appartiennent à l'unité hydrographique de la Marne moyenne elle-même comprise dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Seine-Normandie. Le SDAGE 2010-2015 a été adopté le 20 novembre 2009.

Les dispositions et recommandations du SDAGE visent à mettre en œuvre une gestion globale et solidaire de l'eau et des vallées, à préserver les milieux aquatiques et à sensibiliser les différents acteurs du territoire aux enjeux de l'eau. En cohérence avec les premiers engagements du Grenelle de l'environnement, le SDAGE sur le bassin Seine Normandie a fixé comme ambition d'obtenir en 2015 le "bon état écologique" sur 2/3 des masses d'eau.

Pour être concret le SDAGE est accompagné d'un programme de mesures (actions) qui décline les moyens techniques, réglementaires et financiers.

10 propositions du SDAGE :

- diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques,
- diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques,
- réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses,
- réduire les pollutions microbiologiques des milieux,
- protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future,
- protéger et restaurer les milieux aquatiques humides,
- gérer la rareté de la ressource en eau,
- limiter et prévenir le risque d'inondation,
- acquérir et partager les connaissances.

4. AUTRES DOCUMENTS A PRENDRE EN COMPTE

Parallèlement aux documents de planification, d'autres éléments de nature supracommunale sont à prendre en compte dans des domaines très variés tels que la politique de l'agglomération, l'accueil des gens du voyage mais aussi la gestion des carrières, de l'assainissement et des déchets.

4.1. Politique de l'agglomération

4.1.1. Le Grenelle Local de l'Environnement de Châlons-en-Champagne et de Cités en Champagne

Le Grenelle Local de l'Environnement de Châlons-en-Champagne et de Cités en Champagne, mené en 2009, succède à deux chartes pour l'environnement⁶ de l'agglomération châlonnaise (période 1998/2009). Il poursuit les actions menées en faveur du développement durable et de l'écologie urbaine. Cette initiative a été récompensée par une Marianne d'or de l'Environnement et du Développement durable en 2009.

Pendant six mois, tous les acteurs de la vie locale et les 70 000 habitants ont été invités à réfléchir sur la façon d'intégrer le développement durable au sein de l'agglomération sur 6 thèmes d'actions :

- Gestion de l'eau
- Préservation du patrimoine naturel
- Mode de production et de consommation durables
- Promotion de nouveaux modes de transport et d'habitat
- Maîtrise de la demande d'énergie
- Information et sensibilisation

⁶ Charte pour l'environnement : politique volontariste en faveur d'une meilleure qualité de vie urbaine, déclinée en plan d'actions assorti d'un échéancier prévisionnel (3 et 5 ans) identifiant les maîtres d'ouvrages et les partenaires financiers.

Aujourd'hui, sur les 150 propositions émises par les groupes de travail plus de 45 % d'entre elles sont engagées ou réalisées et 20 % font l'objet d'études. Un quart des actions reste à engager et 5 % méritent d'être reconsidérées, certaines se révélant aujourd'hui obsolètes ou non pertinentes.

Suite au Grenelle tenu par la CAC, la mise en place d'un Agenda 21 est prévue pour les années à venir. Son programme d'actions devrait permettre de poursuivre les objectifs visés par la Charte.

4.1.2. Schéma de Déplacements Urbains

L'agglomération châlonnaise n'entre pas dans le champ d'application de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 qui impose aux agglomérations de plus de 100 000 habitants d'élaborer un plan de déplacements urbains. La communauté d'agglomération a cependant lancé une réflexion prospective sur les déplacements destinée à asseoir ses choix de programmation en cohérence avec les projets de développement des communes.

Cette réflexion, engagée en 2004, vise à :

- développer un bon niveau d'accessibilité pour l'ensemble des usagers en tenant compte des exigences du développement économique et des fonctions de centre de services de l'agglomération,
- améliorer la qualité de vie dans l'ensemble des communes de la communauté d'agglomération,
- hiérarchiser le réseau des voies dans le cadre de l'intercommunalité et maîtriser le coût des systèmes de déplacements.

4.1.3. Convention d'aménagement

Un contrat d'agglomération a été approuvé par le Conseil Communautaire le 23 mai 2002. Constitué de trois volets, le diagnostic, la stratégie, le projet, il a pour objectif essentiel d'obtenir une mise en cohérence et une harmonisation des politiques publiques. Cet affichage clair et cohérent du projet de développement de l'agglomération a permis d'engager des négociations avec l'Etat, la Région Champagne-Ardenne et le Département de la Marne en fixant les participations financières de chacun et les phasages opérationnels sur des priorités et des choix partagés.

En 2007, une convention d'aménagement, ayant toujours pour objectif d'harmoniser les politiques publiques, est venue remplacer le contrat d'agglomération pour une durée de trois ans. Un budget spécifique est ainsi alloué aux projets communaux.

4.2. Schéma départemental d'accueil des gens du voyage

La loi du 5 juillet 2000 rend obligatoire la réalisation de schémas départementaux prenant en compte l'ensemble des besoins de la population nomade et déterminant la nature et la localisation des équipements nécessaires à leur accueil.

Le schéma départemental de la Marne a été approuvé le 20 mars 2002. Il prévoit les secteurs d'implantation des aires permanentes d'accueil et précise la destination et la capacité de ces aires.

La commune des Grandes-Loges n'est pas concernée par ces installations dont l'aménagement est prévu à Châlons-en-Champagne et Sarry.

La révision de ce schéma a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 2 avril 2008.

4.3. Schéma départemental des carrières

Le schéma départemental des carrières⁷ définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département en prenant en compte la couverture des besoins en matériaux, la gestion équilibrée des territoires et la protection de l'environnement.

Approuvé en décembre 1998, le schéma départemental des carrières de la Marne fixe les objectifs suivants pour 2008 :

- la diminution progressive et régulière de la consommation de matériaux alluvionnaires pour aboutir à une réduction relative de 40 %,
- la préservation de l'environnement en évitant les extractions dans les zones écologiques les plus sensibles ou les plus riches et dans les zones de mobilité des cours d'eau,
- la préservation des paysages en imposant comme règle la diversité des réaménagements de façon à se rapprocher de la mosaïque des milieux humides,
- la réduction du mitage par l'institution de schémas directeurs paysagers portant sur des entités paysagères notamment la vallée de la Marne de Vitry-le-François à Châlons-en-Champagne et de Châlons-en-Champagne à Epernay.

Toutefois, il est à noter qu'aucune carrière autorisée en activité n'est recensée sur le territoire de la commune des Grandes-Loges.

Le Schéma Départemental des Carrières est en cours de révision.

4.4. Plan départemental d'élimination des déchets

La loi du 13 juillet 1992 a relancé la politique des déchets et reformule les objectifs de la loi de 1975. Il s'agit en particulier :

- d'organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume,
- de valoriser les déchets par réemploi, recyclage, ou toute action visant à obtenir à partir des déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie,
- de prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets.

Le plan départemental d'élimination des déchets de la Marne a été approuvé par arrêté préfectoral du 18 décembre 2003. Il a permis notamment la création d'une unité de valorisation énergétique (incinération) et agronomique (compostage) pour le traitement des déchets des communes du Sud du département de la Marne.

⁷ Schéma départemental des carrières : les dispositions prévoyant l'élaboration d'un schéma départemental des carrières ont été insérées dans un nouvel article de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées. La loi du 4 janvier 1993 inclut en effet les carrières dans le champ d'application des installations classées.

II. OCCUPATION DU TERRITOIRE

1. CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES

Selon le recensement de la population, en 2010, la commune des Grandes-Loges compte 273 habitants dont 135 hommes et 138 femmes. Les résultats du recensement de 2010 témoignent d'une nouvelle progression démographique par le gain de 40 nouveaux habitants depuis la fin des années 1990. La commune représente moins de 0,4 % de la population de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne qui s'élève à 70 867 habitants en 2010.

Evolution de la population sans double compte

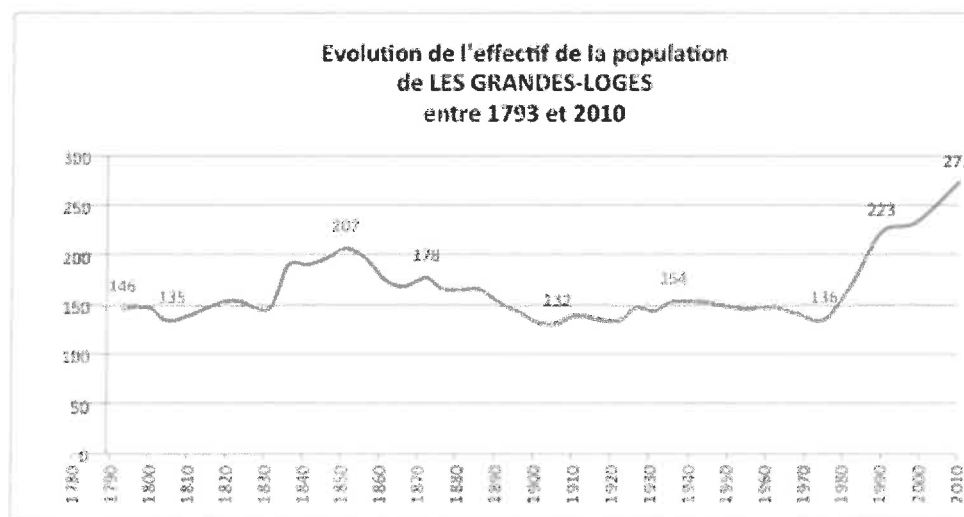
	1962	1968	1975	1982	1990	1999	2010
Les Grandes-Loges	148	142	136	170	223	233	273
Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne ⁽¹⁾	54066	64041	72217	74061	73844	72416	70867
Pays de Châlons-en-Champagne	73028	83669	92034	94767	96094	95325	96425

(1) : périmètre de l'EPCI au 1^{er} janvier 2014

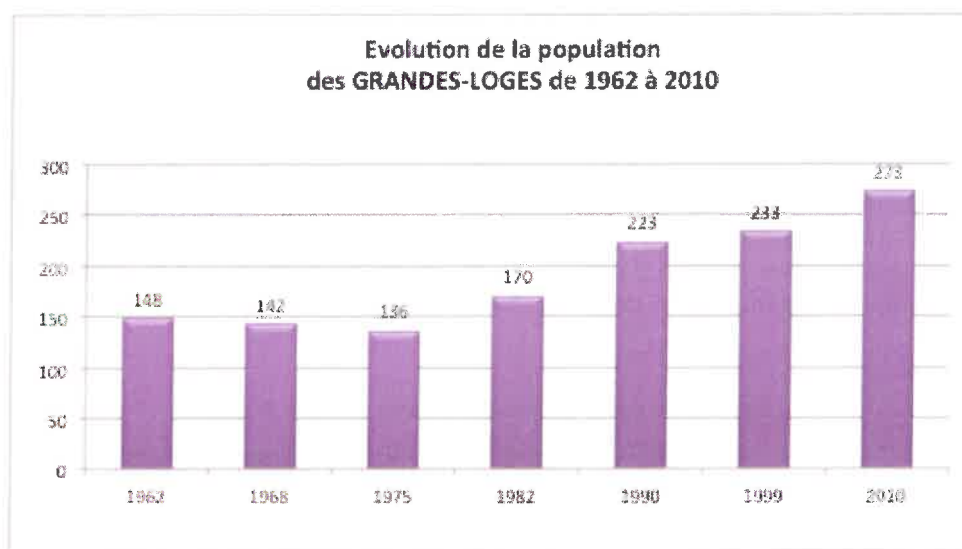
Source : Recensement Général de la Population, 1962 à 2010, INSEE

1.1. Dynamisme démographique : une population en augmentation constante

Depuis la Révolution Française, la taille démographique de la commune se situe entre 150 et 200 habitants. Entre 1975 et 2010, le rythme de croissance se modifie : le gain de population est ininterrompu et élevé.

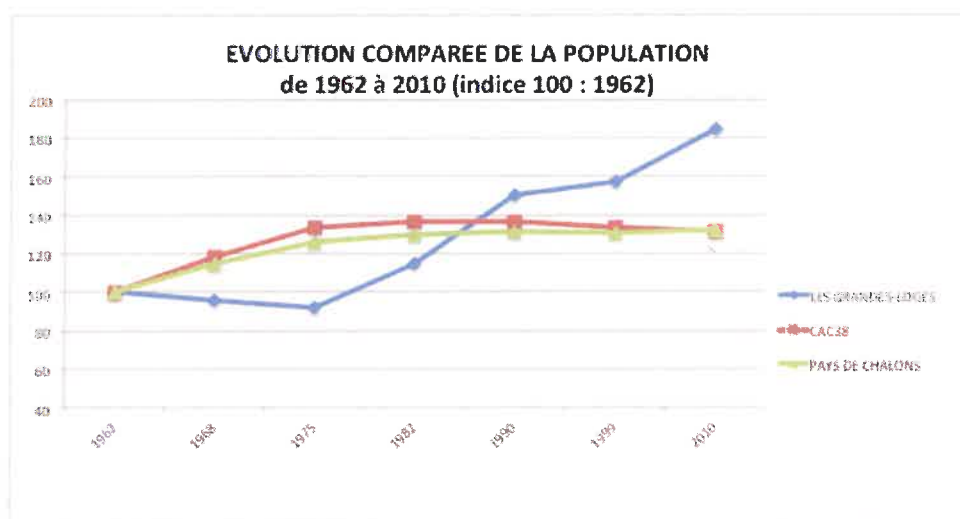


Source : <http://cassini.ehess.fr/>, 2013 – Recensement de la Population, 1962 à 2010, INSEE



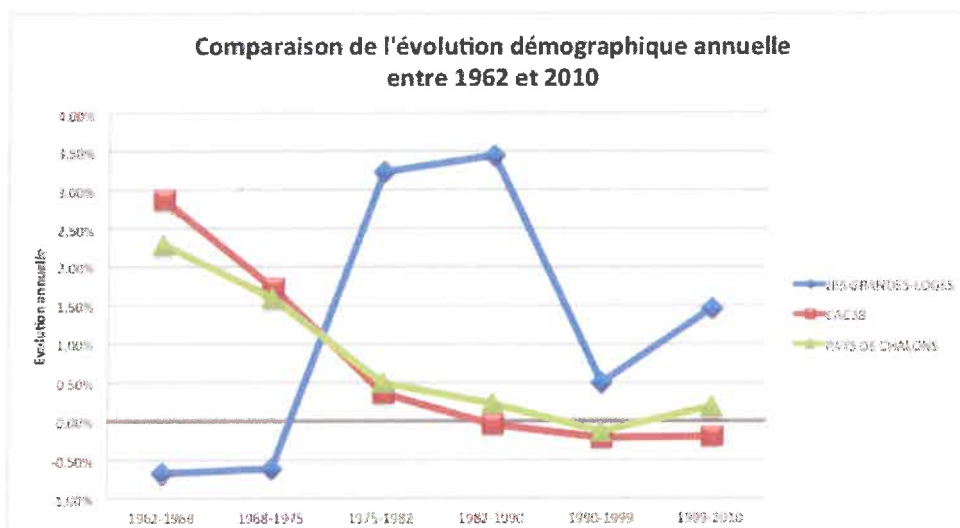
Source : Recensement de la Population, 1962 à 2010, INSEE

Les variations enregistrées entre 1975 et 1982 et entre 1982 et 1990 sont plus significatives (respectivement + 3,24 % / an et + 3,45 % / an). La dernière période intercensitaire, entre 1999 et 2010, s'illustre par une nouvelle hausse de la population (soit + 1,45 % / an).

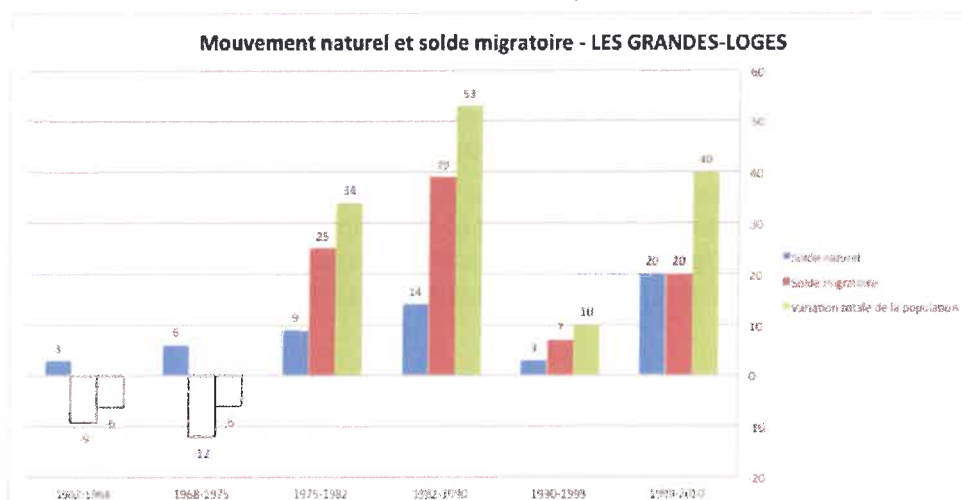


Source : Recensement de la Population, 1962 à 2010, indice 100 : 1962 – INSEE

Comparée aux phénomènes observés entre 1962 et 2010 au sein de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne (périmètre au 1^{er} janvier 2014) et du Pays de Châlons, l'évolution démographique des Grandes-Loges ne suit pas la même progression. L'essor démographique a été plus tardif à l'échelle communale. En revanche, l'épisode de hausse soutenue de la population se distingue sur la période récente, contrastant avec le ralentissement vécu à l'échelle de la CAC et du Pays. Les nouveaux arrivants semblent provenir pour moitié de l'agglomération châlonnaise (source : commune des Grandes-Loges).



Source : Recensement Général de la Population, 1968 à 2010



Source : Recensement de la Population, 1968 à 2009, INSEE

Les fortes augmentations de population de 1975 à 1990 sont dues à une arrivée importante de nouveaux habitants. L'amplitude des variations de l'évolution annuelle de la population rend compte d'une forte attractivité du territoire communal vis-à-vis des populations extérieures. En effet, depuis 1975 la population augmente grâce à un solde migratoire positif. A titre d'exemple, entre 1982 et 1990, le solde migratoire (= arrivées – départs) représente +39 habitants.

Ce phénomène migratoire favorable est associé à un solde naturel (= naissances – décès) positif. Il est probable que les nouveaux arrivants se composent principalement de ménages jeunes, cette évolution étant favorable à l'augmentation du taux de natalité au sein de la population commune. Mais depuis 1999, l'augmentation du nombre d'habitants est due pour parts égales au solde migratoire et au solde naturel : l'attractivité communale est plus modérée mais la population jeune accueillie depuis plusieurs années permet de soutenir la démographie communale par un nombre élevé de naissances.

Ces mouvements migratoires se traduisent par des opérations d'aménagement et des implantations successives de constructions pavillonnaires au sein et en continuité du village ancien, ayant offert des capacités significatives d'accueil de jeunes ménages à différentes époques.

1.2. Structure de la population : une population jeune qui peine à se renouveler

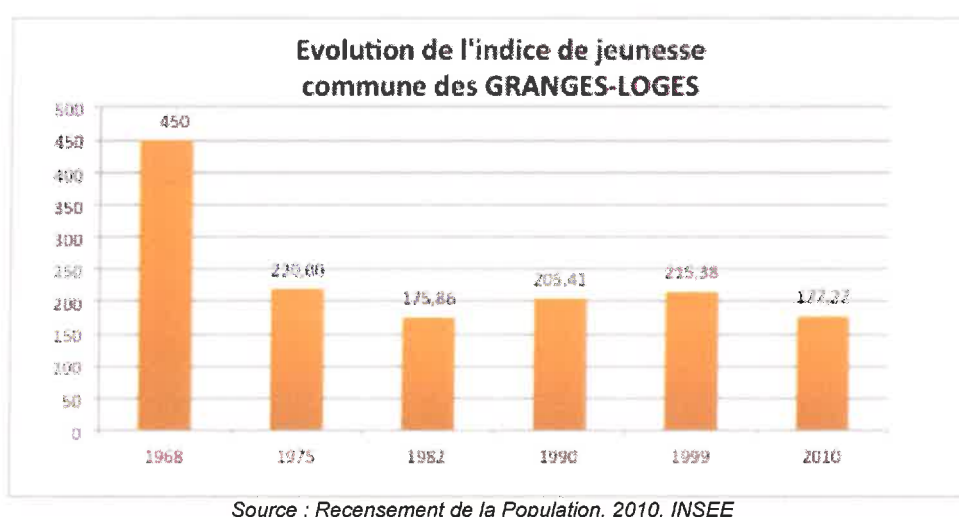
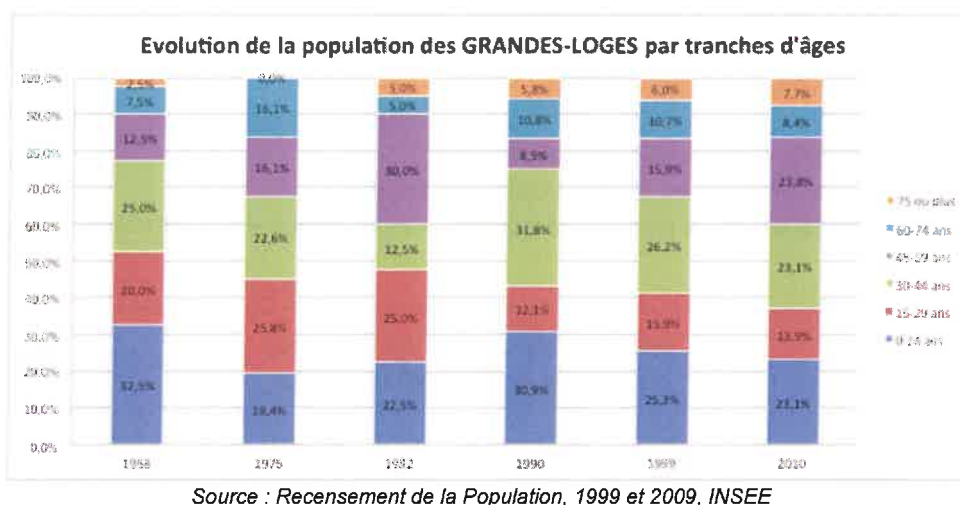
L'évolution démographique présentée ci-avant faisait apparaître deux phases distinctes : 1968 à 1990 puis de 1990 à nos jours.

Lors de cette première séquence démographique, la baisse démographique correspond à un départ de ménages âgés de 30 à 44 ans avec enfants de 0 à 14 ans. La période intercensitaire suivante correspond à un maintien des 45-59 ans et à l'accueil de nouveaux habitants dans cette même tranche d'âge. Le maintien des 15-29 ans favorise un taux de natalité élevé. Cette évolution est pour partie la résultante d'un vieillissement progressif de certaines tranches d'âges dont les individus sont alors identifiés au sein de la tranche d'âge supérieure lors du recensement suivant.

La seconde séquence se traduit par une consolidation de la tranche d'âge 30-44 ans et la progression de la part de jeunes habitants (0-14 ans). La population bénéficie d'un renouvellement par l'accueil de jeunes ménages. Mais depuis les années 1990, la part des 30-44 ans régresse au profit des 45-59 ans. Ce vieillissement de la population résidentielle est à associer à l'évolution de l'identité des nouveaux arrivants : les ménages sont plus âgés. Ce constat est à associer au phénomène de maintien de la population active âgée, dont le départ des enfants entraîne, pour partie, une baisse de la tranche d'âge 0-14 ans.

La part des 60 ans et plus reste relativement stable à environ 16% de la population depuis les années 1960. Seule la représentativité des plus de 75 ans progresse dans le même temps, pour atteindre, en 2010, 7,7 % de la population communale.

L'analyse de l'évolution de la structure par âge de la population communale témoigne d'une tendance au vieillissement de la population, par le maintien et l'accueil de ménages de 45 ans et plus, mais aussi du fait d'un allongement de l'espérance de vie. Néanmoins, la part des jeunes habitants (0-14 ans) reste significative, représentant un peu moins d'1/4 des habitants.



L'indice de jeunesse¹ surprend par sa valeur élevée en 1968 : pour 2 personnes âgées de plus de 60 ans, la commune recensait 9 habitants de moins de 20 ans. Ce phénomène s'est atténué au cours des recensements successifs et est resté globalement stable. En 2010, l'indice de jeunesse est de 177,27 : il y a un peu moins de 2 jeunes (moins de 20 ans) pour une personne âgée (plus de 60 ans) au sein de la population communale.

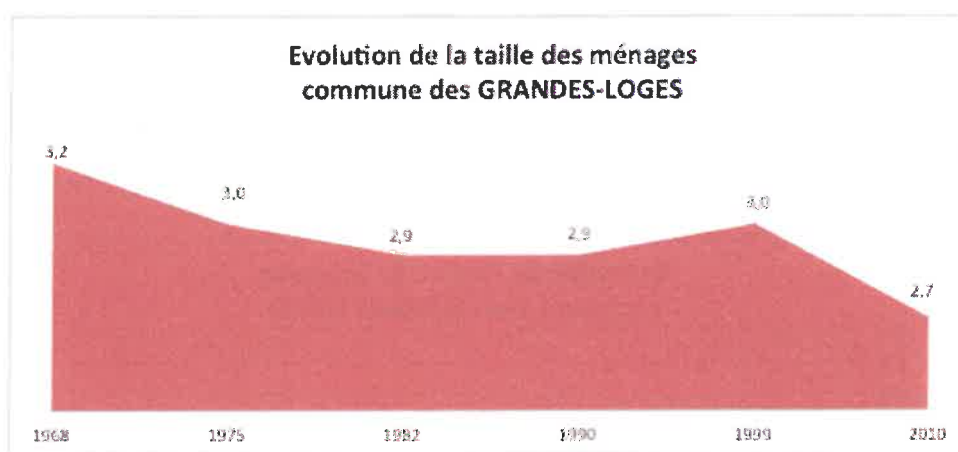
1.3. Structure des ménages : un nombre de ménages en augmentation alors que leur taille diminue

Entre 1968 et 1999, la commune disposait de ménages composés environ de 3 personnes en moyenne.

Entre 1999 et 2010, le nombre de ménages augmente rapidement passant de 78 à 111 tandis que la taille des ménages diminue de 3 à 2,7 personnes en moyenne. Une déformation de la structure par âge est visible. La multiplication des ménages et la diminution de leur taille, observables également sur l'ensemble du territoire de la CAC et du Pays de Châlons, sont les conséquences de l'augmentation du nombre de petits ménages (de 1 à 2 personnes) et de la diminution du nombre de grands ménages (à partir de 3 personnes), qui s'expliquent par plusieurs phénomènes :

¹ L'indice de jeunesse est le nombre de personnes de moins de 20 ans pour 100 personnes de 60 ans et plus

- la diminution de la natalité/du taux de fécondité,
- la décohabitation des jeunes et de leurs parents (poursuite d'études supérieures, recherche d'un premier emploi),
- le recul de l'âge moyen des femmes à la naissance du premier enfant,
- l'augmentation de la part de célibataires,
- le développement des familles monoparentales,
- l'augmentation de la part de personnes vivant seules et notamment des personnes âgées.



Source : Recensement de la Population, 1968 à 2009, INSEE

2. EVOLUTIONS DEMOGRAPHIQUES - BILAN

La commune des Grandes-Loges dispose d'une localisation privilégiée le long de la RN. 44.

Ce territoire ayant un accès relativement aisé à la ville centre, a fait l'objet d'un phénomène de périurbanisation significatif. En effet, entre 1982 et 2008, le pôle urbain châlonnais perd 4100 habitants environ, au profit de la zone fortement périurbanisée, présente le long des principaux axes de circulation du Pays de Châlons.

L'allongement de la durée de la vie, l'accroissement du nombre de familles monoparentales, une natalité soutenue engendrent ces phénomènes sociologiques. Le caractère plus fragile de la vie en couple conduit à la fois à une diminution de la taille moyenne des ménages et à une augmentation de leur nombre. La dispersion des familles a accru les besoins de logements en volume, qu'il faut cumuler aux soldes migratoires positifs.

Les recensements présentés ci-avant mettent en évidence un accroissement constant du nombre d'habitants, principalement du fait d'un déplacement de population au sein du bassin de vie châlonnais.

Les raisons à ce résultat sont multiples : un cadre de vie agréable et paisible, la proximité immédiate de l'agglomération châlonnaise, centre d'emplois, de commerces et de services (une dizaine de minutes du centre-ville), des équipements et services scolaires récents et complets,... Au regard du cadastre, on peut voir que l'accueil de constructions neuves sur la commune des Grandes-Loges, s'est fait principalement par la réalisation d'opérations d'aménagement le long de voies perpendiculaires à la Rue Principale (Rue du Couchant, rue de Juvigny, rue des Jardins...). Dans une moindre mesure, l'urbanisation a progressé par le remplissage de terrains vides, mais équipés en réseaux, situés essentiellement au sein du tissu urbain ancien composé d'anciennes fermes, puis en épaisseur par doublement de la Rue Principale (rue des Jardins et rue des Vergers). Ces nouvelles constructions ont bouleversé la typologie de l'habitat ancien favorisant la construction individuelle de type pavillonnaire.

Le nécessaire rééquilibrage de l'armature urbaine souhaité à l'échelle du Pays de Châlons-en-Champagne conduit à inscrire la commune des Grandes-Loges dans une politique de développement démographique raisonnable et compatible avec un objectif réaliste de modération de la consommation foncière.

L'évolution de la production de logements entre 1999 et 2010 correspond à une progression de +1,45%/an. La poursuite du rythme démographique actuel conduirait à un effectif de population de 339 résidents soit + 66 nouveaux habitants. Ce scénario entretiendrait le déséquilibre démographique de l'armature urbaine du Pays de Châlons-en-Champagne lié à une forte périurbanisation du territoire hors pôle urbain et, de par la forme urbaine des nouvelles constructions, contribuerait à poursuivre l'étalement urbain et la consommation d'espaces agricoles et naturels à l'échelle de ce territoire.

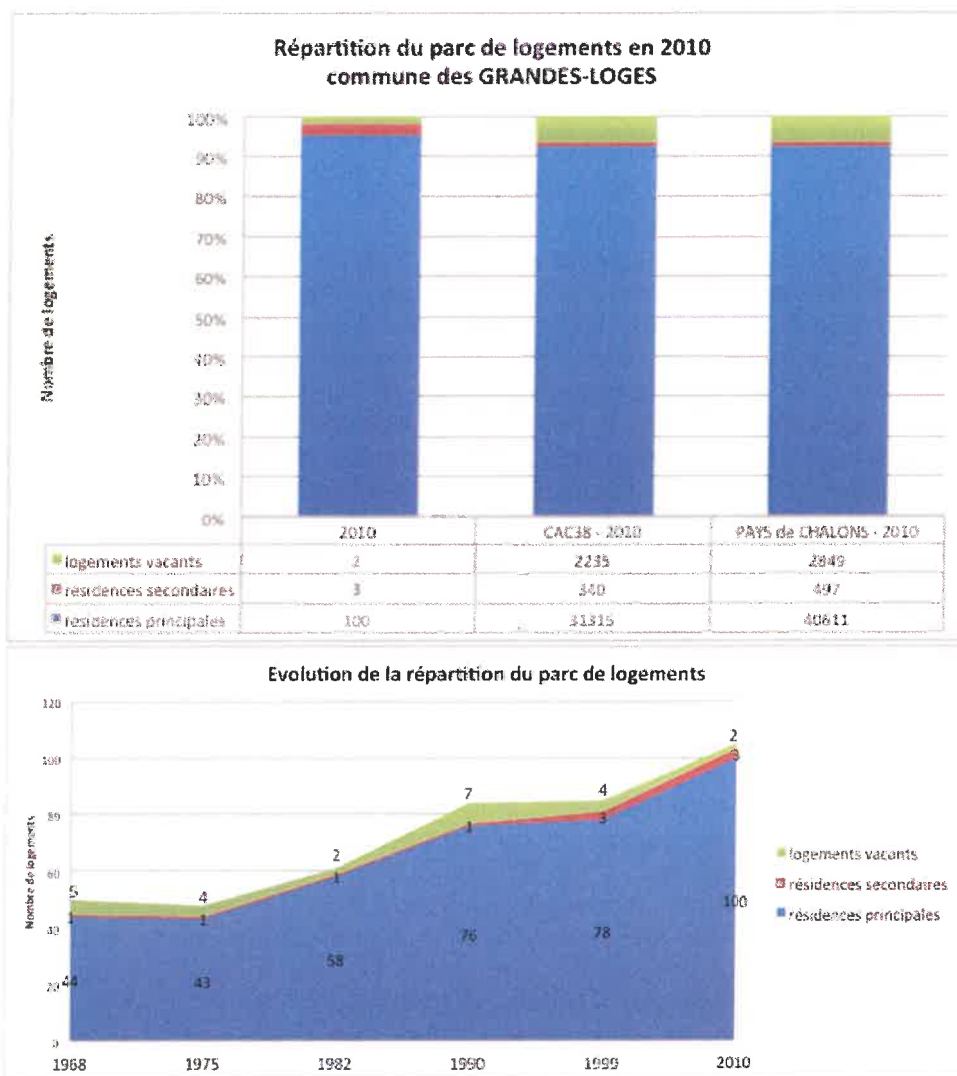
Ainsi, les prévisions de production de logements d'ici 2025 devront être liées à l'accueil de nouveaux habitants et, dans une moindre mesure, pour répondre aux besoins liés au desserrement des ménages (décohabitation, vieillissement,...). Il est à noter que la commune des Grandes-Loges dispose de près de 4,6 ha de surface urbanisable (valeur "brute") à l'intérieur de la zone constructible de la Carte Communale soit un potentiel de 30 nouveaux logements correspondant à 78 habitants supplémentaires (taille des ménages estimée en 2025 : 2,6).

III. LOGEMENTS

1. CARACTERISTIQUES DU PARC DE LOGEMENTS

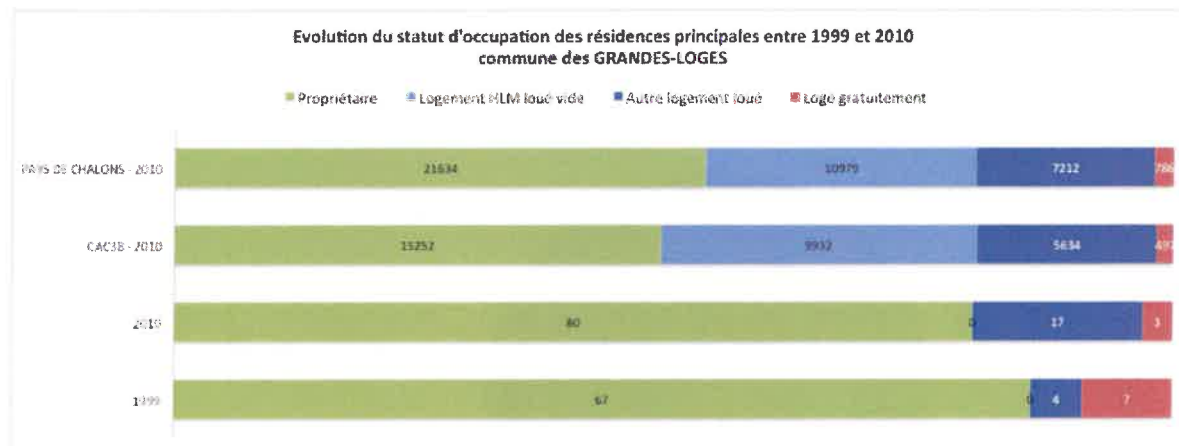
1.1. Structure du parc : un parc de logements dédié à la maison individuelle, le plus souvent habitée par son propriétaire

En 2010, on dénombre 105 logements aux Grandes-Loges, soit 20 de plus qu'en 1999. Les résidences principales représentent 95 % des logements de la commune. 3 résidences secondaires et 2 logements vacants ont été recensés en 2010.



Source : Recensement de la Population, 2010, INSEE

La progression du parc de résidences principales suit l'évolution de la population. Le nombre de logements vacants et de résidences est très faible. Entre 1975 et 2010, le parc de résidences principales a augmenté de 133 %.



Source : Recensement de la Population, 1999 à 2010, INSEE

Le parc de logements des Grandes-Loges est composé principalement de logements individuels, occupés par leur propriétaire dans près de 8 cas sur 10. Le parc de résidences principales de la commune se démarque par la présence de 17 logements locatifs. Leur effectif est en forte progression depuis 1999 (+13 logements). Même si cette proportion est équivalente à celle recensée à l'échelle de la CAC et du Pays, la commune des Grandes-Loges ne dispose d'aucun logement locatif social (de type HLM).

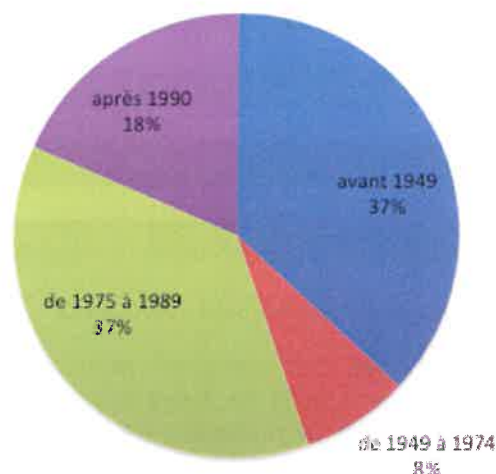
Selon l'INSEE, seul un habitant sur deux des Grandes-Loges résidait dans le même logement 10 ans auparavant en 2010. La population semble très mobile, y compris dans le parc existant : le parc locatif offre une capacité de rotation, accompagné par la construction de nombreuses résidences principales sur la dernière période intercensitaire. De plus, la taille des ménages des nouveaux arrivants est probablement supérieure à celle des ménages occupant les logements précédemment construits sur la commune.

1.2. Epoque d'achèvement des logements et rythme de construction : un parc de logements récent

Le parc de logements s'est principalement constitué de 1975 à nos jours (55 % du parc de résidences principales). Ce constat est à rapprocher de l'évolution démographique communale.

Concernant le rythme de construction neuve, 18 logements ont été commencés entre 2002 et 2011, dont 4 logements collectifs, 2 logements individuels groupés et 12 logements individuels purs (source Sit@del2, septembre 2013). Il existe une corrélation entre la surface de plancher et la typologie du bâti résidentiel. La taille moyenne des logements est de 152 m² de surface de plancher pour l'individuel pur, 132 m² pour l'individuel groupé et 126 m² pour le collectif.

Epoque de construction des résidences principales commune des GRANDES LOGES (source : DGFIP, MAJICII, 2009)

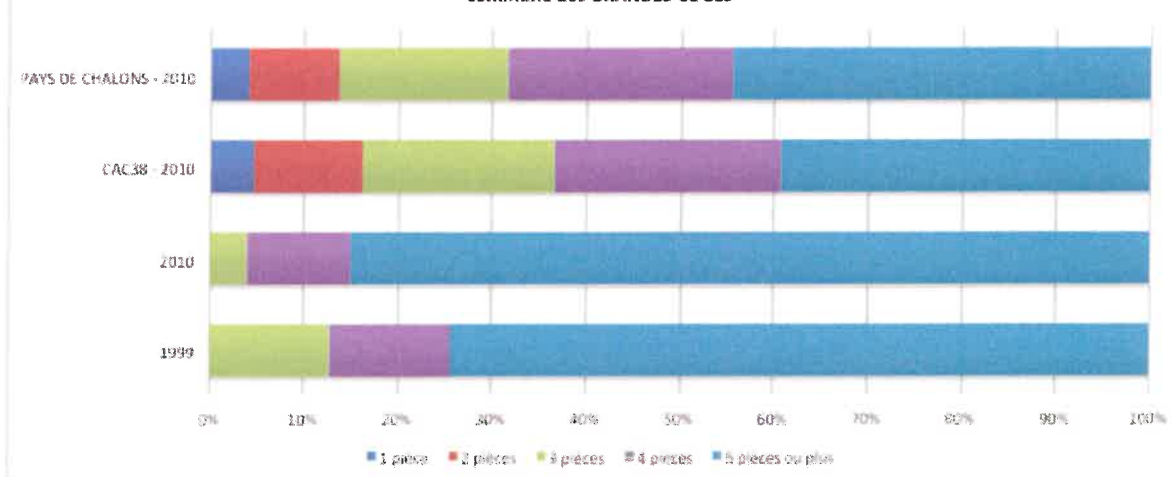


Source : Recensement Général de la Population, 2010, INSEE

1.3. Type de logements : des logements de grande taille

Le parc de logements des Grandes-Loges est très majoritairement (96 %) composé de grands logements (4 pièces et plus). Cette proportion est plus élevée que celle de l'ensemble du Pays de Châlons (68 %) et très supérieure à celle de la CAC (63 %). Ainsi, entre 1999 et 2010, les logements produits ont été principalement des habitations individuelles de 5 pièces et plus, correspondant à la typologie des familles s'installant sur la commune.

Evolution de la taille des résidences principales entre 1999 et 2010 commune des GRANDES-LOGES



Source : Recensement Général de la Population, 2010, INSEE

En ce qui concerne les petits logements (1 ou 2 pièces), c'est le constat inverse qui prévaut. En effet, La commune ne compte aucun petit logement (de type 2 maxi). Ces logements sont peu présents en milieu rural. Pour autant, 13,3 % des personnes de 15 ans et d'un âge compris entre 25 et 54 ans déclarent vivre seules en 2010. Cette proportion atteint 45,8% pour personnes seules dont l'âge est supérieur à 65 ans. La carence en petits logements

peut constituer un frein au maintien d'une catégorie de population au sein du territoire communal : population active vivant seule et personnes âgées.

2. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

La commune des Grandes-Loges est membre de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne (CAC) qui a approuvé le 7 février 2008 un Programme Local de l'Habitat (PLH). Celui-ci définit la politique de l'habitat de la communauté qui se traduit par un programme d'actions. La commune des Grandes-Loges ne fait pas partie du périmètre de ce PLH.

Le conseil communautaire de la CAC a prescrit, le 20 septembre 2012, l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat, qui entrera en vigueur en 2014. Ce document couvrira l'ensemble des communes de l'EPCI, dont les Grandes-Loges.

Conformément à l'article L. 302-1 3^{ème} alinéa du Code de la Construction et de l'Habitation, le PLH "[...] définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. [...]"

3. BILAN

Le parc de logements des Grandes-Loges est essentiellement constitué de maisons individuelles habitées par leurs propriétaires. La grande majorité des habitations sont de grandes tailles (surface de plancher et nombre de pièces).

Pour répondre au vieillissement de la population et aux besoins des jeunes couples, il pourrait être intéressant de développer de nouvelles formes d'habitat, adaptées aux différents stades des parcours de vie et plus économes en surface à bâtir.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) établi par la communauté d'agglomération fixe déjà des objectifs en termes de mixité sociale et de répartition équilibrée du logement aidé sur l'ensemble de l'agglomération.

Un nouveau PLH est actuellement en cours d'élaboration et sera applicable en 2014.

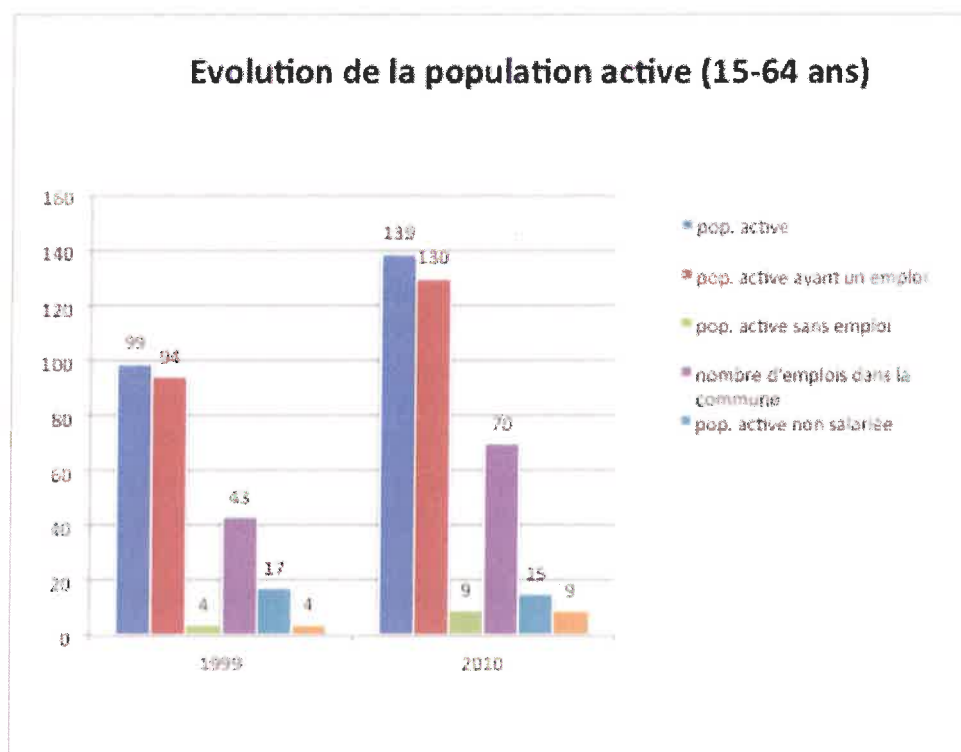
IV. ECONOMIE

1. POPULATION ACTIVE

Au recensement de 2010, la population active² de la commune des Grandes-Loges, comprenant les individus âgés de 15 à 64 ans, compte 139 personnes et augmente de façon importante par rapport au recensement de 1999. Ce mouvement suit la tendance observée pour la population totale.

Son augmentation importante (+ 40 % soit 40 actifs supplémentaires entre 1999 et 2010) est toutefois à pondérer compte tenu du changement de comptage des actifs entre le recensement de 1999 et celui de 2010. Effectivement, la reconnaissance de la double activité dans le recensement de 2010 a tendance à "augmenter" artificiellement la part des actifs (les étudiants ou les retraités qui ont un emploi sont maintenant comptabilisés dans les actifs ayant un emploi alors qu'ils ne l'étaient pas dans le recensement de 1999 où ils étaient considérés comme des inactifs).

La population active âgée de 15 à 64 ans des Grandes-Loges est marquée par une forte représentation des 25 à 54 ans.



Source : Recensement Général de la Population, 2010, INSEE

² La population active regroupe les actifs ayant un emploi et les chômeurs. Ne font pas partie de la population active les personnes qui, bien que s'étant déclarées au chômage, précisent qu'elles ne recherchent pas d'emploi.

1.1. Taux d'activité

En 2010, le taux d'activité de la population âgée de 15 à 64 ans est de 79,4 %.

Taux d'activité masculin et féminin de la population de 15 à 64 ans par classes d'âge en 2010

	Nb pers âgées de 15 à 64 ans	Nombre d'actifs	Actifs ayant un emploi
Total les Grandes-Loges	175	139	130
15-24 ans	28	9	7
25-54 ans	122	116	110
55-64 ans	25	14	13
Hommes	89	69	66
15-24 ans	17	6	5
25-54 ans	58	56	55
55-64 ans	14	7	6
Femmes	86	70	64
15-24 ans	11	3	2
25-54 ans	64	60	55
55-64 ans	11	7	7

Source : Insee, RP2010 exploitation principale

Le premier constat que l'on peut faire est que le taux d'activité féminin est légèrement supérieur à celui des hommes (77,5 % pour les hommes et 81,4 % pour les femmes).

Concernant les taux d'activités en fonction de l'âge, on constate que sur les tranches d'âge comprises entre 15 et 54 ans, les taux d'activités masculins sont largement supérieurs à ceux des femmes. A contrario, sur la tranche d'âge de 55 à 64 ans, c'est le taux d'activité féminin qui est bien au-dessus.

1.2. Actifs occupant un emploi

En 2010, sur les 139 actifs que la commune des Grandes-Loges compte sur son territoire, 130 ont un emploi, soit un peu plus de 94 % de la population active.

1.3. Conditions d'emploi des actifs

Les salariés représentent près de 87 % de la population active ayant un emploi. Parmi les salariés, on constate que les femmes dominent avec une part de plus de 53 % de l'ensemble des salariés de la commune. A contrario, les non-salariés (au nombre de 17) sont majoritairement des hommes (77 % des non-salariés).

Plus de 80 % des salariés travaillent à temps complet.

Parmi les salariés, on peut distinguer ceux qui occupent des emplois stables (contrats à durée indéterminée et titulaires de la fonction publique) et ceux qui occupent des emplois dits précaires (apprentis sous contrat, placés par une agence d'intérim, contrats à durée déterminée, emplois aidés et stages rémunérés).

Conditions d'emploi des salariés habitant les Grandes-Loges en 2010

		Ensemble		Hommes		Femmes	
		Nombre	%*	Nombre	%*	Nombre	%*
Emplois dits stables	CDI et titulaires fonction publique	108	95,6	51	96,2	57	95,0
Emplois dits	CDD	2	1,8	0	0,0	2	3,4

précaires	Intérim	2	1,8	2	3,8	0	0,0
	Emploi aidé	1	0,8	0	0,0	1	1,6
	Apprentissage ou stage rémunéré	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Total salariés		113	100,0	53	100,0	60	100,0

* : % parmi l'ensemble salariés par sexe ou total

Source : INSEE, RP 2010, exploitation principale.

Les salariés occupant des emplois stables représentent 96 % de l'ensemble des salariés présents sur la commune des Grandes-Loges.

2. ACTIVITE ECONOMIQUE ET EMPLOI

2.1. Activité économique

Les exploitations agricoles constituent plus de la moitié des établissements implantés sur la commune. Hormis l'activité agricole (polyculture et élevage), la commune des Grandes-Loges accueille également une entreprise spécialisée dans la conception et la production de fermetures (portes de service, de garage...) et d'automatismes associés, principal employeur de la commune. En 2007, cette activité employait une quinzaine de salariés, contre 65 aujourd'hui, soulignant son dynamisme économique.

D'autres activités liées au commerce et au transport sont recensées par l'INSEE. Divers commerces ambulants sillonnent les rues du village (boulangerie, boucherie...).

Établissements - Les Grandes-Loges	
Nombre d'établissements actifs au 31 décembre 2010	20
Part de l'agriculture, en %	55
Part de l'industrie, en %	0
Part de la construction, en %	0
Part du commerce, transports et services divers, en %	40
dont commerce et réparation automobile, en %	10
Part de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale, en %	5
Part des établissements de 1 à 9 salariés, en %	15
Part des établissements de 10 salariés ou plus, en %	5

Source : Insee, RP2010 exploitation principale

2.2. Activité Agricole

En 2010, la superficie agricole utilisée (SAU) des exploitations ayant leur siège sur la commune des Grandes-Loges représente³ près de 85 % du territoire des Grandes-Loges soit 1090 ha sur une surface communale totale de 1282 ha. En 2014, la SAU ne serait plus que de 992 ha⁴. Ce constat démontre que les exploitants disposent d'une surface cultivée significative à l'extérieur de la commune. Par ailleurs, plusieurs exploitants dont leur siège est hors du territoire communal, viennent probablement cultiver des terres sur la commune des Grandes-Loges.

L'agriculture constitue une des ressources majeures de la région de Châlons-en-Champagne. Malgré le faible poids numérique de la population active agricole, ce secteur génère des activités et des revenus pour d'autres secteurs en amont de la production

³ Superficies des terres labourables, superficies des cultures permanentes, superficies toujours en herbe, superficies de légumes, fleurs et autres superficies cultivées de l'exploitation agricole.

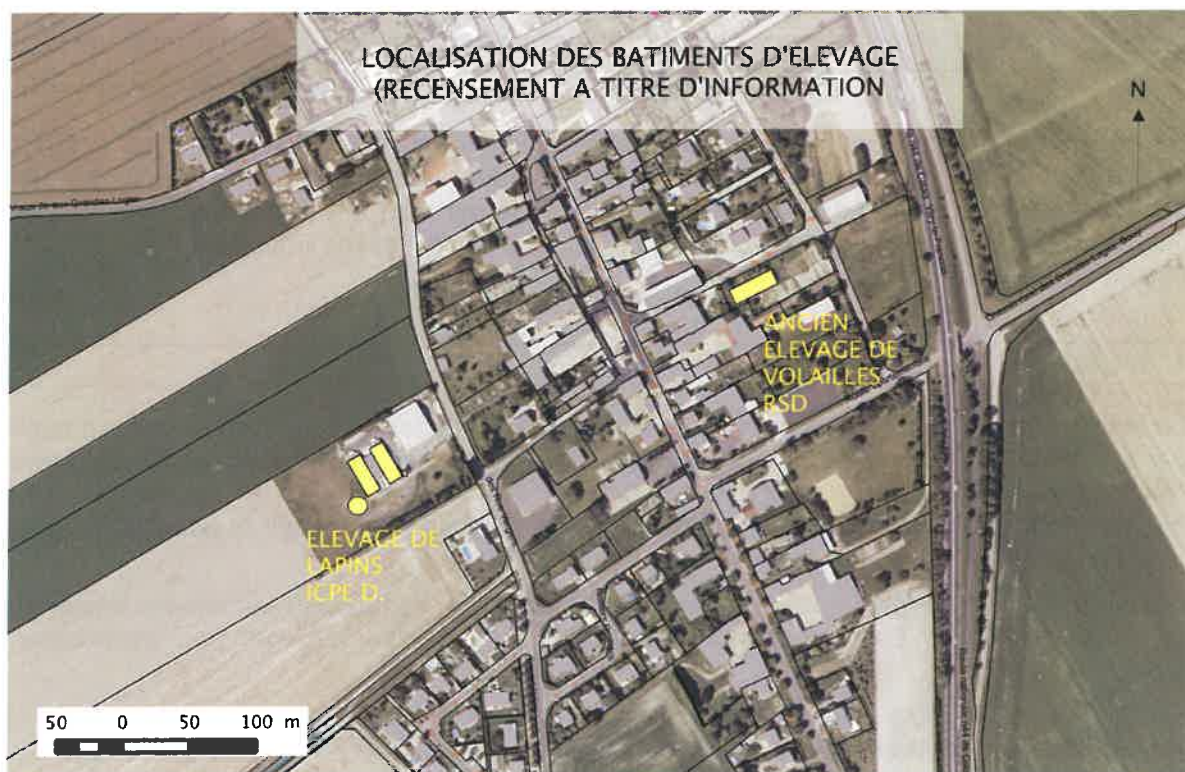
⁴ Source : Service Economie Agricole et Développement Rural de la Direction Départementale des Territoires de la Marne, avril 2014.

agricole (fourniture d'intrants, machinisme, gestion...), en aval (transformation des productions, transport, négoce...) et en activités connexes (commerce, service...).

L'activité agricole est également confortée par un environnement agro-industriel important (silos, usine de déshydratation, usine de traitement des pommes de terre).

En 2010, le territoire des Grandes-Loges compte 12 exploitations soit deux de moins qu'en 1988 mais à effectif constant depuis 2000 (source : Recensement Général Agricole 2010). Selon le Service Economie Agricole et Développement Rural de la Direction Départementale des Territoires de la Marne, 10 exploitations ayant leur siège d'exploitation sur la commune, ont été recensées en 2014. De fait, on remarque une relative stabilité de la superficie agricole utilisée par les exploitations ayant leur siège sur la commune, soit en moyenne 78 ha par exploitation.

La polyculture constitue l'activité principale. Un bâtiment d'élevage de lapins est implanté en limite ouest du village, dont l'activité est soumise au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumis à Déclaration. Un autre bâtiment d'élevage est présent dans le tissu urbain, à l'est ; son activité d'élevage de volailles, soumise au Règlement Sanitaire Départemental (RSD), a cessé depuis plus de 5 ans (source : commune des Grandes-Loges) mais il bénéficie du principe d'antériorité. Trois sites d'activités équestres ont été recensés au sein du village mais il s'agit d'élevages familiaux.



Concernant la répartition des chefs exploitants et coexploitants selon leur âge, la classe d'âge des 40-60 ans est la plus représentée chez les chefs exploitants et coexploitants, en 2010.

Répartitions des chefs exploitants et coexploitants selon leur âge en 2010

	Effectif
Moins de 40 ans	s
40 à moins de 50 ans	5
50 à moins de 60 ans	3
60 ans ou plus	s

Total	s
-------	---

Source : Recensement général agricole, Agreste
s: soumis au secret statistique

2.3. Chômage

Au recensement de 2010, on relève un taux de chômage⁵ de 6,5 % sur la commune des Grandes-Loges contre 4,0 % en 1999, soit 9 chômeurs au total.

La répartition des chômeurs par sexe est inégale. Effectivement, les femmes sont plus sévèrement touchées par une situation de chômage que les hommes.

3. SCOLARISATION ET DIPLOMES

Pourcentage d'individus scolarisés en 2010

2 à 5 ans	54,5
6 à 14 ans	100,0
15 à 17 ans	100,0
18 à 24 ans	61,1
25 à 29 ans	0,0
30 ans ou plus	0,6

Source : Insee, RP2010 exploitation principale

Les résultats du recensement de 2010 semblent indiquer que parmi les individus âgés de plus de 18 ans, une part importante est en poursuite d'études. Sur la commune des Grandes-Loges, le niveau de formation se caractérise par une part très faible d'individus de plus de 15 ans n'ayant pas de diplôme (5,9 %) et une part assez importante de diplômés post-bac (23,4 %).

4. BILAN

Le territoire communal présente un indicateur de concentration⁶ d'emplois qui apparaît faible par rapport à l'ensemble de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne. Néanmoins, cet indicateur passe de 45,3 en 1999 à 53,5 en 2010, témoignant d'une augmentation du nombre d'emplois présents sur la commune, alors que la population active ayant un emploi a progressé de 46,8% sur la même période.

Le dynamisme économique de la commune est porté par l'entreprise industrielle implantée au Nord du village. Les autres activités économiques présentes sont peu génératrices d'emplois.

Enfin, l'activité agricole garde une place de premier plan dans l'économie locale, avec 12 exploitations recensées en 2010.

⁵ Au sens du recensement, est chômeur toute personne de 15 à 64 ans s'étant déclarée "chômeur" (indépendamment d'une éventuelle inscription auprès de l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE)), sauf si elle a déclaré explicitement par ailleurs ne pas rechercher de travail.

⁶ L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

V. TRANSPORTS - DEPLACEMENTS

1. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE

1.1. A l'échelle régionale

L'agglomération châlonnaise s'insère dans une structure régionale maillée par un réseau autoroutier de 600 km, organisé autour de deux sillons de communication :

- les autoroutes A. 4 (Paris-Strasbourg) et A. 5 (Paris-Troyes-Chaumont), d'orientation Est-Ouest,
- les autoroutes A. 26 (Calais-Dijon), A. 34 (Reims-Charleroi) et A. 31 (Luxembourg-Dijon), d'orientation Nord-Sud.

Ce réseau autoroutier régional est complété par 500 km de routes nationales et 15 700 km de routes départementales.

Au sein de la région Champagne-Ardenne, la Marne bénéficie d'une position de carrefour entre la façade Atlantique, l'Ile-de-France et l'Allemagne rhénane et est aussi l'un des points de passage traditionnels entre le Nord-Ouest européen et le sillon rhodanien.

1.2. A l'échelle de l'agglomération châlonnaise

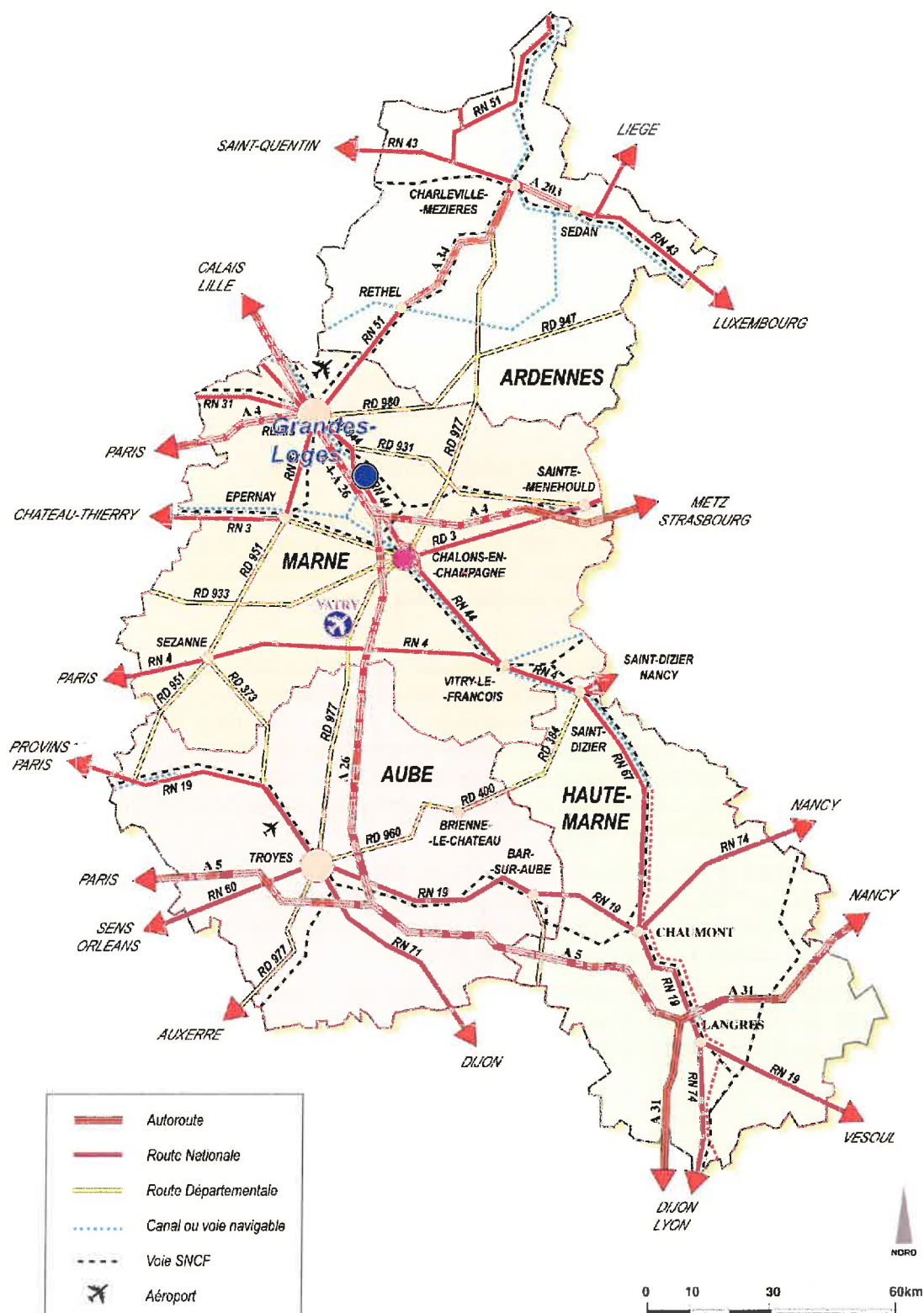
L'agglomération est proche de l'intersection des autoroutes A. 4 et A. 26. Ainsi, la commune des Grandes-Loges bénéficie d'une très bonne desserte routière assurée par trois niveaux d'axes structurants : les autoroutes, le réseau des routes nationales et celui des départementales, permettant de relier les principales villes voisines (Châlons-en-Champagne et Reims).

L'autoroute A. 4 traverse le territoire communal au Sud-Ouest de sa partie urbanisée. L'autoroute A. 26 rejoint l'A. 4 par un échangeur situé au Sud du village. L'entrée d'autoroute la plus proche est sur la commune limitrophe de La Veuve, à hauteur de la zone d'activités économiques. Il s'agit de l'échangeur principal de desserte de l'agglomération châlonnaise vers l'Ouest de son territoire, accessible par la RD. 944. Cet accès permet de rejoindre l'autoroute A. 4 Paris-Strasbourg et en quelques minutes, de prendre la direction de Dijon par l'A. 26 / A. 5 à proximité de Troyes.

La R.D. 89 traverse le village des Grandes-Loges. Cet axe correspond à l'ancien tracé de la RN. 44, déviée à l'Est depuis 1968. Nommée "rue Principale", elle constitue la "colonne vertébrale" du village-rue. En complément, diverses voies départementales mènent aux villages voisins : Vraux, Louvercy, Juvigny et Bouy.

Ce haut niveau d'accessibilité routière est complété par la proximité de l'aéroport de Paris-Vatry à 40 km au Sud des Grandes-Loges et par le raccordement à la Ligne à Grande Vitesse Est qui place Paris à une heure de Châlons-en-Champagne.

PRINCIPALES INFRASTRUCTURES DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE



A l'échelle de l'agglomération châlonnaise, les enjeux majeurs en matière d'amélioration des infrastructures portent sur la réalisation du contournement routier Nord-Ouest (boulevard périphérique).

La création de ce boulevard périphérique a été déclarée d'utilité publique en 2005. Ce programme de travaux consiste en la création d'une infrastructure d'une longueur d'environ 8 km, reliant la RD. 977 à la RD. 944 en contournant l'agglomération châlonnaise par le nord-ouest. Initialement construit à 2 voies, l'emprise du boulevard permet un futur élargissement à 2x2 voies.

La réalisation de ce boulevard a été scindée en deux tranches, la première étant elle-même découpée en deux phases. La première de ces phases, reliant la RD. 977 depuis le carrefour de la Lune (route de Troyes) à la RD. 3 (route d'Epernay), a été inaugurée fin 2008.

La seconde phase de la 1^{ère} tranche consiste en la construction d'un tronçon d'environ 800 m, entre la RD. 3 et un carrefour giratoire qui sera réalisé à l'extrémité de la gare de triage. Un ouvrage d'une longueur de 100 m permettra de franchir les voies ferrées de la ligne Paris-Strasbourg.

La deuxième tranche, qui prévoit un troisième franchissement de la Marne sur l'agglomération châlonnaise, restera à faire et devrait être confrontée à des difficultés budgétaires, techniques et environnementales. Cet achèvement du boulevard périphérique permettrait néanmoins d'alléger les flux qui convergent vers la RD. 3 et assurerait une liaison vers le sud de l'agglomération sans nécessiter sa traversée.



2. STRUCTURE DU RESEAU DE VOIRIES

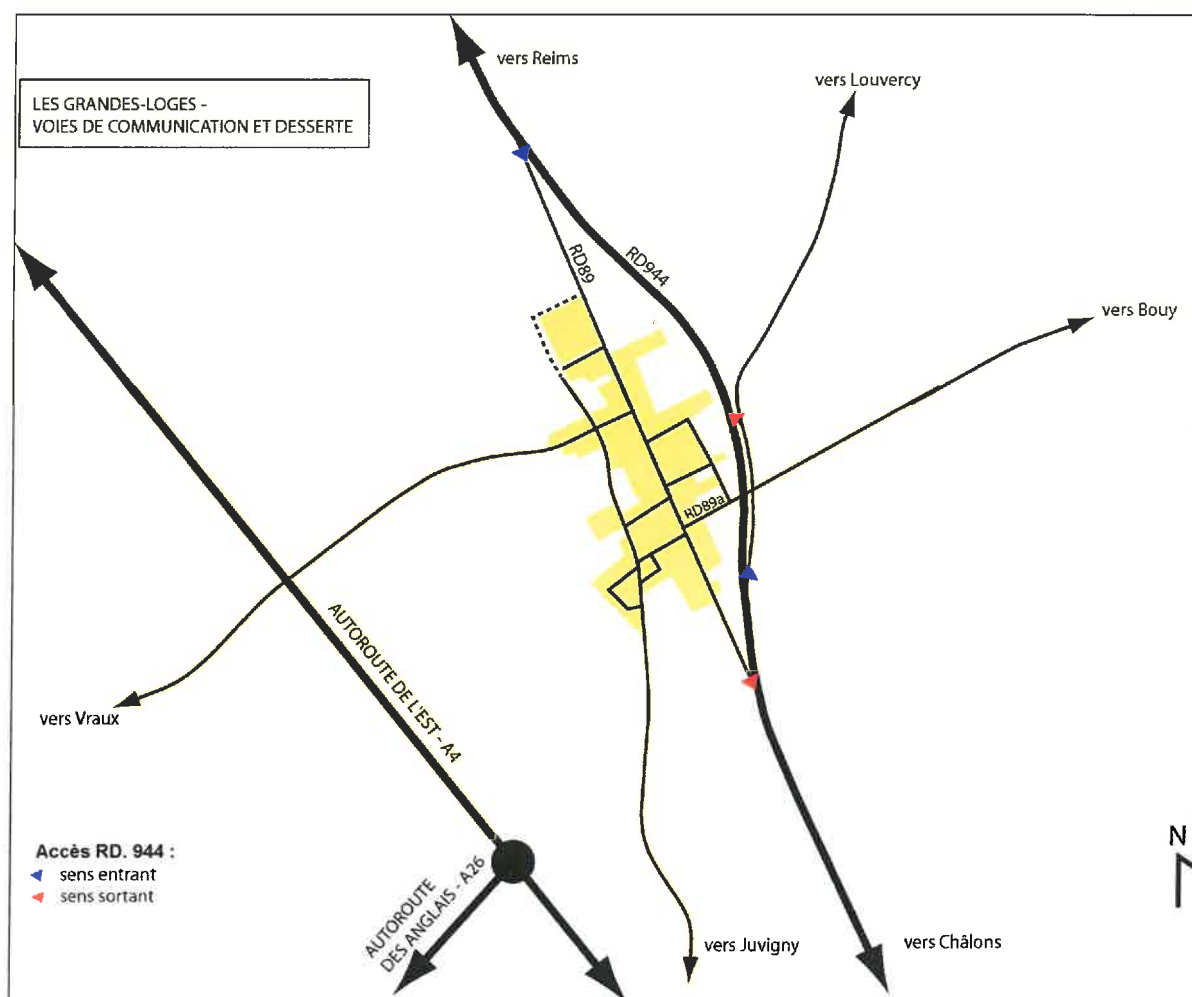
La commune des Grandes-Loges se situe à 20 mn du centre de Châlons-en-Champagne, sur l'axe de la R.D. 944 reliant Châlons-en-Champagne à Reims. Cette voie d'importance régionale assure la liaison vers Vitry-le-François et la RN. 4, à l'Est. La R.D. 89 est la voie de desserte principale du village ("Rue Principale"). Ces deux axes sont complétés par des voies internes se terminant rarement en impasse. Le bouclage des voies crée un maillage cohérent à l'échelle du village.

La **desserte locale** depuis la **RD. 944** est limitée aux "portes d'entrée" suivantes :

- **Sens Châlons/Reims** : point d'entrée du village en provenance de Châlons et sortie en direction de Reims, à hauteur du carrefour entre la RD. 89a et la voie communale de Bouy (Est du village) ;
- **Sens Reims/Châlons** - carrefour RD. 89 et RD. 944 (Nord et Sud du village) : entrée en provenance de Reims au Nord et sortie en direction de Châlons au Sud.

Quant à la desserte locale secondaire, elle est assurée par diverses voies communales.

Le territoire est traversé par deux autoroutes : l'**A. 4** et l'**A. 26**, reliées au sud du finage communal. L'accès à l'échangeur le plus proche du réseau autoroutier se situe sur le territoire voisin de la commune de La Veuve (sortie n°27).

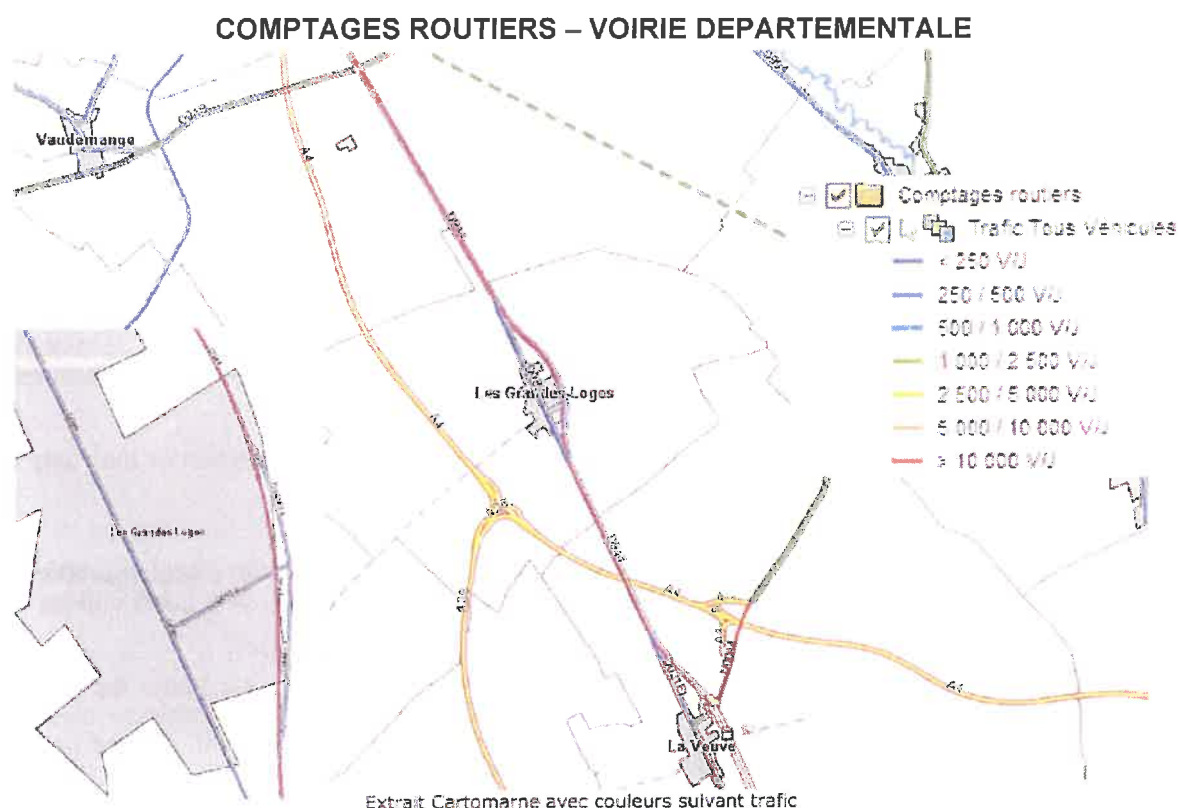


3. TRAFIC

3.1. Trafic global

La présence d'administrations, d'institutions, d'établissements d'enseignement et de commerces ainsi que les choix de localisation résidentielle vers la périphérie en 1^{ère} et 2^e couronnes, font de l'agglomération un pôle générateur de trafic important. Environ 80 000 véhicules entrent et sortent chaque jour de l'agglomération châlonnaise.

Le territoire des Grandes-Loges est particulièrement concerné par ces flux de circulation entre les bassins de vie de Reims et de Châlons : plus de 10 000 véhicules par jour en moyenne empruntent la RD. 944.

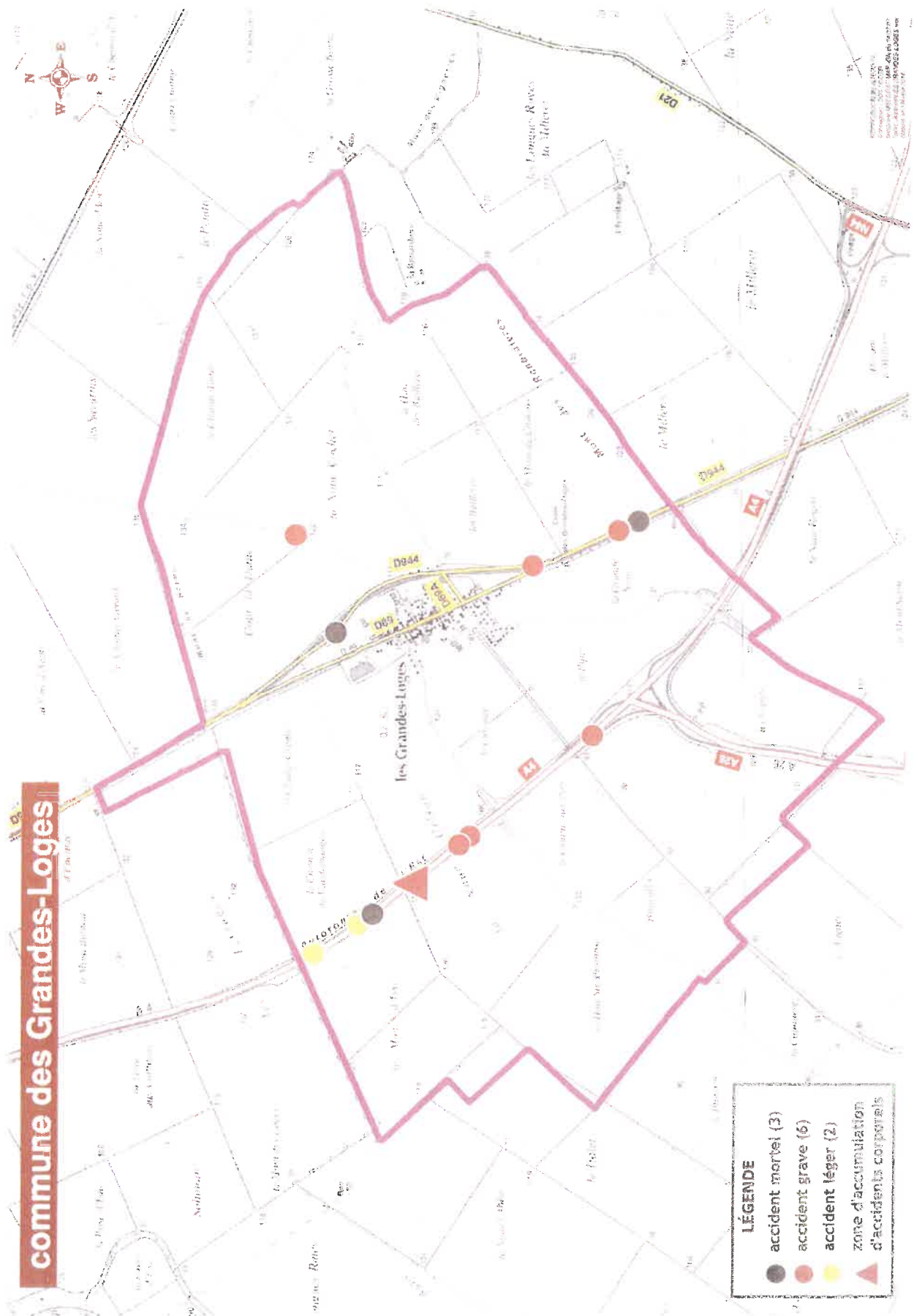


Source : CG51, mars 2014.

3.2. Accidentologie

Sur la période 2009-2013, 11 accidents corporels ont été répertoriés sur le territoire des Grandes-Loges impliquant 14 véhicules légers et 6 poids lourds, faisant 3 tués dont 1 piéton, 9 blessés hospitalisés et 6 blessés légers. Ces accidents se sont produits hors intersection et hors agglomération.

Une zone d'accumulation d'accidents corporels de niveau 1 (au moins 4 accidents faisant au moins 4 victimes graves sur une distance de 850 m et sur une période de 5 ans) existe sur l'A. 4 entre le PR 165+800 et le PR 166-603 durant la période 2009-2013 (voir carte ci-après).



3.3. Stationnement

Le stationnement répond à trois fonctions différentes : le stationnement résidentiel, le stationnement des actifs, le stationnement lié aux activités commerciales et de services. Toutes trois n'impliquent pas les mêmes durées. Les deux premières fonctions sont plutôt de longue durée et quotidiennes alors que la dernière est généralement de courte durée.

Aux Grandes-Loges, le stationnement résidentiel est dominant. Les résidents utilisent en priorité les trottoirs ou la voirie. Ces emplacements ne sont pas marqués au sol.

Trois aires de stationnement ouvertes au public ont été recensées :

- salle des fêtes communale : une quinzaine de places de stationnement,
- mairie : huit places,
- place de l'église : une dizaine de places.

L'entreprise industrielle FAME dispose d'une surface de stationnement privée suffisamment dimensionnée, affectée à l'accueil du personnel et de la clientèle. L'aire de chargement et de stationnement des véhicules poids lourds est également située sur le domaine privé de l'usine.

4. TRANSPORTS COLLECTIFS INTERURBAINS ET URBAINS

Le 30 juin 2014, le réseau de transport de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne évolue afin de s'adapter au territoire de Cités en Champagne qui compte 38 communes depuis le 1er Janvier 2014.

De nouveaux services sont proposés : transport en bus mais aussi en cars, en véhicules 9 places, ainsi que de nouveaux services de mobilité comme la location de vélos et le covoiturage.

Le nouveau réseau SITAC est structuré autour de 8 lignes urbaines desservant 10 communes dont Coolus, Moncetz-Longevas et Saint-Gibrien et 5 lignes périurbaines (A, B, C, D et E) desservant les 28 autres communes.

La Communauté d'Agglomération Chalonnaise prend en charge l'organisation des transports scolaires à la rentrée 2014/2015 et le transport public à la demande à partir du 30 juin 2014.

La communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne (CAC) est l'autorité organisatrice du réseau de transport.

Elle confie la gestion et l'exploitation du réseau SITAC au groupe KEOLIS au travers d'un contrat de délégation de service public.

4.1. Transports scolaires

Le Regroupement Pédagogique comprend un groupe scolaire situé sur la commune de La Veuve. Le ramassage scolaire est effectué, pour l'année scolaire 2013-2014, du lundi au vendredi, excepté le mercredi, soit un aller-retour par jour. L'arrêt de bus se situe face à la mairie.

La desserte des établissements secondaires de l'agglomération châlonnaise est effectuée par les transports scolaires du lundi au samedi.

4.2. Transports à la demande

En complément des lignes effectuées à direction des collégiens et lycéens (ouvertes à tout public) des horaires sont proposés, en transport à la demande, appelé aussi "RESAGO", vers le centre-ville de Châlons, en véhicules 9 places :

- les mercredis : un aller/retour, l'après-midi
- les samedis : un aller-retour, le matin et un aller/retour, l'après-midi
- durant les vacances scolaires : un aller pour 8h et un retour à 18h pour garantir une continuité de service

Pour le service "RESAGO", il suffit de réserver par téléphone la veille avant 17h. Pour le transport des personnes à mobilité réduite, il existe aussi un service adapté.

4.3. Transports interurbains

Les lignes périurbaines desservent 28 communes de l'agglomération. Elles assurent principalement des missions de desserte des collèges et lycées en période scolaire, mais sont ouvertes à tous les publics.

PLAN DES LIGNES DU RESEAU PERIURBAIN DE CITES-EN-CHAMPAGNE (SITAC)



source : SITAC le Mag, juin 2014

5. CIRCULATIONS DOUCES

La commune des Grandes-Loges ne possède aucun tronçon de piste cyclable.

6. AUTRES MODES DE TRANSPORTS

6.1. Réseau ferroviaire

6.1.1. Trafic voyageurs

La seule gare de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne se situe sur la rive gauche de Châlons-en-Champagne. Depuis Les Grandes-loges, elle est accessible en 20 minutes en voiture.

Au départ de Châlons-en-Champagne, trois grandes directions de voies existent partant respectivement vers :

- l'Ouest, grâce à la ligne électrifiée qu'empruntent les TER Vallée de la Marne, allant jusqu'à Paris via Epernay, Dormans et Château-Thierry.
- le Nord, via la ligne électrifiée jusqu'à Saint-Hilaire-au-Temple où la voie se divise en trois lignes :
 - la ligne non électrifiée vers Reims
 - la LGV vers les gares de Champagne-Ardenne TGV et Paris-Est (mais sans possibilité d'aller dans la direction de l'Est directement)
 - la ligne non électrifiée vers Suippes et Verdun.
- le Sud-Est, sur la ligne électrifiée direction Vitry-le-François, où la voie se sépare entre la direction Sud jusque Saint-Dizier, Chaumont, Langres, Culmont-Chalindrey ainsi que Dijon et la ligne Est vers Bar-le-Duc et Nancy.

En revanche, aucune ligne ferroviaire voyageurs n'existe en direction de Vatry et Troyes. La ligne routière Trans-Champagne-Ardenne a été mise en place en guise de substitution.

L'arrivée du TGV Est en juin 2007 a considérablement modifié la structuration du réseau. L'ancienne liaison Paris-Châlons-Strasbourg a été supprimée et remplacée par les deux TGV journaliers et les TER Vallée de la Marne. Ces nouvelles liaisons ne se prolongent pas vers Nancy et Strasbourg.

Dans le contexte régional, l'agglomération châlonnaise se trouve toujours dans une position relativement avantageuse mais néanmoins moins centrale qu'auparavant. Là où Châlons-en-Champagne était une étape incontournable sur la liaison Paris-Strasbourg, elle n'est plus qu'une branche de la LGV Est. Cela a pour conséquences, une forte dégradation des liaisons vers l'Est et une optimisation nécessaire des liaisons avec Paris.

Les dessertes régionales restent également à améliorer, les temps de trajet entre Reims et Châlons-en-Champagne étant trop élevés et les liaisons avec la nouvelle gare Champagne-Ardenne TGV difficiles.

6.1.2. Trafic marchandises

Le trafic, essentiellement de transit, est majoritairement orienté Est-Ouest, suivant les lignes du réseau principal emprunté également par les passagers à l'exception de la LGV qui n'accueille pas de trafic de marchandises.

Le réseau capillaire est en revanche de qualité bien moindre et supporte un faible trafic. La liaison Châlons-Vatry-Troyes, d'un linéaire proche de 90 km, supporte le trafic "cargo" actuel (trafic pour lequel le temps de trajet importe moins que la qualité de service, comme les granulats) mais est considérée comme obsolète et ne pouvant accueillir un développement

du trafic. Face aux coûts élevés d'entretien du réseau, dus au faible trafic, la pérennité à long terme de l'infrastructure se pose.

La gare de triage s'étend sur les communes de Châlons-en-Champagne, Fagnières et Saint-Gibrien, du km 167,8 au km 171,70 de la ligne Paris-Strasbourg, soit une superficie concernée de 65 ha.

Les principaux types de marchandises transportées sont les produits agricoles (céréales, sucres, engrais, alcools agricoles), les granulats (pierre, ciment...) et les produits sidérurgiques.

La communauté d'agglomération envisage de créer un pôle multimodal rail-route à Châlons-en-Champagne sur le site du triage mais en l'absence d'accès routier, cette réalisation demeure dépendante de la poursuite du boulevard périphérique.

6.2. Aéroport de Paris-Vatry

L'aéroport de Paris-Vatry se situe à 45 mn au Sud des Grandes-Loges.

Plus qu'un simple aéroport, Paris-Vatry est une plate-forme multimodale air-fer-route, associant un aérodrome de catégorie A dédié principalement au fret, une plate-forme logistique ainsi qu'une zone d'activités.

Sa situation lui offre des avantages concurrentiels importants : des infrastructures performantes et bien adaptées au fret, une zone très dégagée des obstacles aéronautiques, des capacités d'accueil importantes ainsi qu'un positionnement stratégique et une très bonne desserte autoroutière et routière (autoroute A. 26 sur l'axe Nord-Sud et R.N. 4 sur l'axe Est-Ouest).

Le tonnage total enregistré pour l'ensemble de l'année 2008 est en hausse, après trois années stables, avec près de 41 000 tonnes traitées.

Le potentiel de développement du tonnage traité est très important, puisque l'aéroport possède une capacité annuelle de traitement de 120 000 T (au 1^{er} semestre 2007).

L'activité transport de passagers reste marginale et aléatoire et a connu un net recul de 49 % entre 2006 et 2007, passant de 8 842 à 4 506 passagers. Toutefois, l'arrivée d'une compagnie low cost en 2010, proposant de nouvelles destinations, vers Stockholm, Oslo Porto, Marrakech, Malaga ainsi que des navettes vers Disneyland Paris, pourrait relancer la croissance du trafic passagers.

7. BILAN

La commune des Grandes-Loges dispose d'un haut niveau d'accessibilité. Elle se situe à proximité des autoroutes A. 26 et A. 4 et bénéficie à la fois du passage à Châlons-en-Champagne de la Ligne à Grande Vitesse, de la présence de l'aéroport Paris-Vatry et, en premier lieu, de la proximité immédiate de la RD. 944.

Toutefois, le ramassage scolaire mis à part, la commune dispose d'un service de transport collectif adapté à sa localisation péri-urbaine. La majorité des habitants travaillant au sein de l'agglomération, essentiellement à Châlons-en-Champagne, le taux de motorisation des ménages s'avère élevé.

VI. ORGANISATION STRUCTURELLE DU TERRITOIRE

1. EQUIPEMENTS SCOLAIRES, UNIVERSITAIRES ET DE FORMATION

1.1. Enseignement maternel et élémentaire

Les Grandes-Loges fait partie d'un regroupement pédagogique avec la commune de La Veuve. Le groupe scolaire ne se situe donc pas aux Grandes-Loges mais à La Veuve. Un service de transport scolaire est assuré par la société STDM.

En 2012, 33 enfants au total fréquentent l'école maternelle et 68 autres l'école primaire. En 2014, 16 enfants des Grandes-Loges y sont scolarisés.

1.2. Enseignement secondaire

Il n'existe sur la commune des Grandes-Loges aucun établissement d'enseignement secondaire. Les élèves doivent donc se rendre dans d'autres communes de l'agglomération châlonnaise.

De la sixième à la troisième, les enfants fréquentent les collèges de Châlons-en-Champagne et plus particulièrement le collège Victor Duruy. De la seconde à la terminale, ils se rendent ensuite dans les lycées publics de Châlons-en-Champagne (Etienne Oehmichen, ...) ou privés (Saint-Vincent de Paul, Saint-Joseph). Seul le lycée agricole de Somme-Vesle se situe en dehors de la ville.

Les capacités d'accueil des collèges et lycées châlonnais sont suffisantes pour couvrir les besoins de l'agglomération et de l'arrière-pays châlonnais et le resteraient en cas d'accroissement de la population.

1.3. Enseignement supérieur

Les établissements d'enseignement supérieur les plus proches se trouvent à Châlons-en-Champagne et à Reims.

Châlons-en-Champagne accueille plus de 1 600 étudiants en 2005 (1 252 en 1991) répartis dans de nombreuses formations. La ville dispose en effet :

- d'un centre régional de l'**Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers (ENSAM)** couplé à un Institut de Promotion Industrielle formant des ingénieurs d'un profil généraliste pour les métiers de l'industrie,
- d'un **Institut Universitaire de Formation des Maîtres (IUFM)** formant les professeurs des écoles,
- d'un **Institut de Formation des Personnels de Santé (IFPS)** préparant au diplôme d'Etat polyvalent d'infirmiers en soins généraux et psychiatriques et également à des spécialisations (puériculture, anesthésie...),
- d'une **Ecole Nationale Supérieure des Arts du Cirque (ENSAC)** délivrant le diplôme unique en France des métiers des arts du cirque et du spectacle (acrobatie, danse, art clownesque...). La renommée de cet établissement dépasse très largement les frontières, l'école étant réputée dans le monde entier,
- d'un **Institut Universitaire de Technologie (IUT)** avec trois départements (Génie Industriel, Carrières Sociales et Maintenance et Génie des Télécommunications et des Réseaux),
- des lycées Jean Talon, Pierre Bayen, Etienne Oehmichen et Saint-Vincent de Paul offrant des cursus de **BTS** et de **classes préparatoires**.

Le développement de l'enseignement supérieur à Châlons-en-Champagne se traduit également par la constitution de pôles étudiants qui se structurent dans le quartier Nord-

Ouest du centre de la ville (ENSAM/IPI/ITII/IUT/Résidences Etudiantes) et sur la rive gauche, autour de l'ensemble Centre de Formation des Apprentis/Lycée Jean Talon.

1.4. Formation professionnelle et formation continue

Plusieurs établissements gèrent la formation continue :

- l'ENSAM avec un institut des techniques des ingénieurs de l'industrie, filière mécanique, et le centre d'enseignement du Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) qui forme à l'informatique d'entreprise ou à la gestion,
- le GRETA (Groupement d'Etablissements, formation tertiaire),
- le Centre de Formation de l'Education Nationale qui siège au lycée technique Oehmichen et met à disposition ses ateliers.

Deux établissements gèrent la formation professionnelle :

- le lycée agricole de Somme-Vesle qui dispense des formations de CAP et BTS,
- le Centre de Formation des Apprentis qui assure la formation de 1 100 jeunes dans les domaines suivants : métiers de bouche, mécanique automobile, hôtellerie-restauration, coiffure, commerce, fleuriste et soudure. La formation débouche sur 3 niveaux de diplômes du CAP au BTS.

Le CFA pilote également l'école de la deuxième chance (parmi les premières en France avec Marseille, Mulhouse, Seine Saint-Denis) qui accueille 250 jeunes sortis d'un cursus scolaire difficile.

L'objectif de cette école est l'insertion sociale des jeunes de 18 à 26 ans par l'acquisition de compétences professionnelles et, in fine, par l'emploi.

2. EQUIPEMENTS DE SANTE ET D'ACTION SOCIALE

Les principaux équipements de santé sont implantés à Châlons-en-Champagne et se répartissent de la façon suivante :

- Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne,
- Polyclinique Priollet/Courlancy,
- Etablissement Public de Santé du Département de la Marne spécialisé en psychiatrie.

Les services de santé de proximité se situent également dans les autres communes de l'agglomération (cabinet médical, pharmacie, kinésithérapeute...).

3. EQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS ET DE LOISIRS

Les Grandes-Loges disposent de plusieurs équipements sportifs et de loisirs :

- Un terrain de tennis en extérieur,
- Une salle des fêtes (capacité d'accueil : 200 personnes et une salle communale (40 personnes, exclusivement mise à disposition des habitants de la commune),
- Une table de tennis de table d'extérieur en béton,
- Un terrain de football (non réglementaire).

Les habitants des Grandes-Loges bénéficient des grands équipements culturels de l'agglomération châlonnaise parmi lesquels :

- le parc des expositions "Le Capitole en Champagne" propose une salle de spectacles modulable : 3 000 places assises grâce aux gradins mobiles, 4 500 places en configuration "assis/debout" et jusqu'à 12 000 spectateurs debouts lors des concerts. Des salles de congrès, de séminaires et de réunions modulables peuvent accueillir 15 à 600 personnes.
- le Cinémajestic, proposant 9 salles représentant plus de 1 600 places,

- le théâtre du Muselet qui accueille notamment la salle de spectacle "La Comète", au statut de scène nationale,
- "l'Entre-sort", de 164 places, géré par "Furies" (spectacles musicaux, théâtre, ateliers, etc.),
- la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale et la bibliothèque Diderot,
- cinq musées.

Parallèlement, de nombreuses manifestations culturelles sont organisées à l'échelle de l'agglomération châlonnaise :

- le Festival des Furies qui organise des représentations de cirque et de théâtre de rue,
- le Festival des Musiques d'Ici et d'Ailleurs offrant de nombreux concerts en plein air et gratuits,
- le Châlons du Rire, festival national des Chansonniers.

La commune compte quelques associations :

- Association de motards
- Association "la Nouvelle Vague" (personnes âgées)
- Association Festi'Loges (organisation de manifestations et festivités)
- Association des Pompiers

4. EQUIPEMENTS COMMERCIAUX ET DE SERVICES - AUTRES

Même si aucun commerce n'est présent aux Grandes-Loges, l'offre reste complète grâce à la présence de commerces et services dans les communes voisines, notamment à Châlons et à Saint-Memmie où se situent différents centres commerciaux et commerces de proximité.

La commune dispose d'un cimetière communal, en limite Est du village. Il fait l'objet d'un projet d'extension.

5. BILAN

Le groupe scolaire d'enseignement élémentaire est présent sur la commune voisine de La Veuve. Cette situation de mutualisation implique un développement urbain suffisant de la commune afin de soutenir l'effectif scolaire local. Par la suite, les habitants bénéficient de l'offre d'enseignement et de formation située à Châlons-en-Champagne.

Concernant les équipements de santé, la population se rend préférentiellement à Châlons-en-Champagne (voire à Reims pour l'Hôpital/Polyclinique). Il en va de même pour l'offre commerciale, absente de la commune. Ainsi, la commune des Grandes-Loges est sous dépendance vis-à-vis des équipements, des commerces et des services, y compris ceux de première nécessité.

Enfin, l'offre culturelle et sportive est en partie satisfaite sur place mais est largement complétée par les équipements et manifestations de l'ensemble de l'agglomération.

CHAPITRE 2

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I. OCCUPATION DES SOLS, ECOSYSTEMES ET BIODIVERSITE

Les milieux naturels de la région ont progressivement perdu leur authenticité à mesure que les actions de transformation de l'homme se sont additionnées et que sa capacité à modifier son environnement a augmenté.

A partir des années 50, la déforestation des surfaces enrésinées durant le XIX^e siècle, a favorisé la raréfaction des espaces pouvant encore faire figure de biotopes naturels. Ces milieux se limitent à des surfaces restreintes considérées comme répulsives (zones marécageuses) ou moins rentables comme les zones inondables.

La commune des Grandes-Loges n'est concernée par aucune zone inscrite à l'inventaire du patrimoine naturel (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique).

Le Schéma Directeur de la Région de Châlons-en-Champagne, aujourd'hui caduc, avait classé en espace boisé à maintenir et en espace d'intérêt environnemental et paysager les dernières pinèdes du territoire au lieu-dit "la renardière". Dans ces milieux, l'activité humaine ne doit pas contrecarrer le développement de la faune, de la flore et le maintien de l'originalité paysagère.

Du point de vue écologique, la commune des Grandes-Loges présente quatre grands types d'espaces pour la faune et la flore : l'espace urbanisé, l'espace cultivé, les espaces boisés et les milieux aquatiques.

1. L'ESPACE URBANISE

Dans le village et sa périphérie, la qualité de la flore et de la faune urbaines, la biodiversité, sont liées à deux facteurs :

- l'ancienneté des bâtiments,
- l'extension des espaces verts, leur disposition en réseau et la diversité de leur flore qui conditionnent les déplacements et le maintien des espèces animales.

L'analyse du contexte urbain permet de définir une succession d'habitats regroupant des espèces caractéristiques. L'imbrication de ces milieux favorise par ailleurs la diversité des espèces.

1.1. Le village ancien

Le noyau urbain originel s'étend de part et d'autre de la rue principale. Il présente un bâti traditionnel avec notamment des constructions à usage d'exploitation agricole et peu d'espaces verts collectifs.

La flore des "vieux murs", la seule réellement adaptée à un environnement bâti, revêt donc une grande importance. En effet, les murs en matériaux traditionnels (craie, meulière) présentent souvent des petites crevasses dans lesquelles une flore et une faune spécifiques (insectes et invertébrés parmi lesquels différentes araignées) trouvent leur subsistance. Certaines plantes, comme la Corydale jaune, sont des espèces peu communes. Le "vieux mur" constitue un habitat particulier, menacé par les travaux de réfection ou d'embellissement.



Flore des vieux-murs

L'avifaune est représentée par un certain nombre d'espèces technophiles, c'est-à-dire d'oiseaux qui se sont adaptés aux constructions humaines en abandonnant leur habitat d'origine (grotte, falaise, arbre creux).

De nos jours, l'aménagement des combles, façades et rebords de toits néglige la présence de ces oiseaux avec pour conséquence la disparition de sites de nidification et une baisse importante des effectifs de certaines espèces : Hirondelle rustique, Hirondelle de fenêtre. Cette cause de déclin n'est pas unique et est également liée à d'autres altérations du milieu naturel (disparition de zones de chasse, insecticides, etc).

Aux Grandes-Loges, les populations d'oiseaux les plus fortes concernent les ubiquistes (Moineau domestique, Tourterelle turque, Etourneau sansonnet) qui savent se contenter de peu pour la nidification.

Parmi les autres représentants de la faune, et hormis les espèces communes commensales de l'homme (Rat, Souris), on note la présence de Chauves-souris et de la Fouine. La présence de la Chouette effraie, espèce relativement tolérante vis-à-vis des dérangements humains, est également possible.

1.2. Les zones pavillonnaires et de lotissements récents

Elles sont localisées en périphérie du bourg ancien : rue des Rosiers, rue des Coquelicots, rue du Couchant, rue des Jardins. Leurs constructions ont pour particularité de présenter des surfaces notables de jardins. Hormis pour les lotissements les plus récents, la végétation ancienne est diversifiée et organisée en différentes strates (fleurs et herbes, buissons, grands arbres).



La faune y est donc elle aussi plus diversifiée. Aux espèces déjà présentes dans l'ancien village, viennent s'ajouter des espèces plus exigeantes quant à la qualité du couvert végétal (fréquentant habituellement les lisières et les espaces semi-ouverts). L'Ecureuil peut profiter de la plus grande densité de grands arbres. Le Lérot est dans le même cas, mais il profite également de la bonne représentation des arbres à fruits et s'installe à demeure dans diverses cavités naturelles (arbres) ou artificielles (nicheur, dépendance, cabane de jardin...).

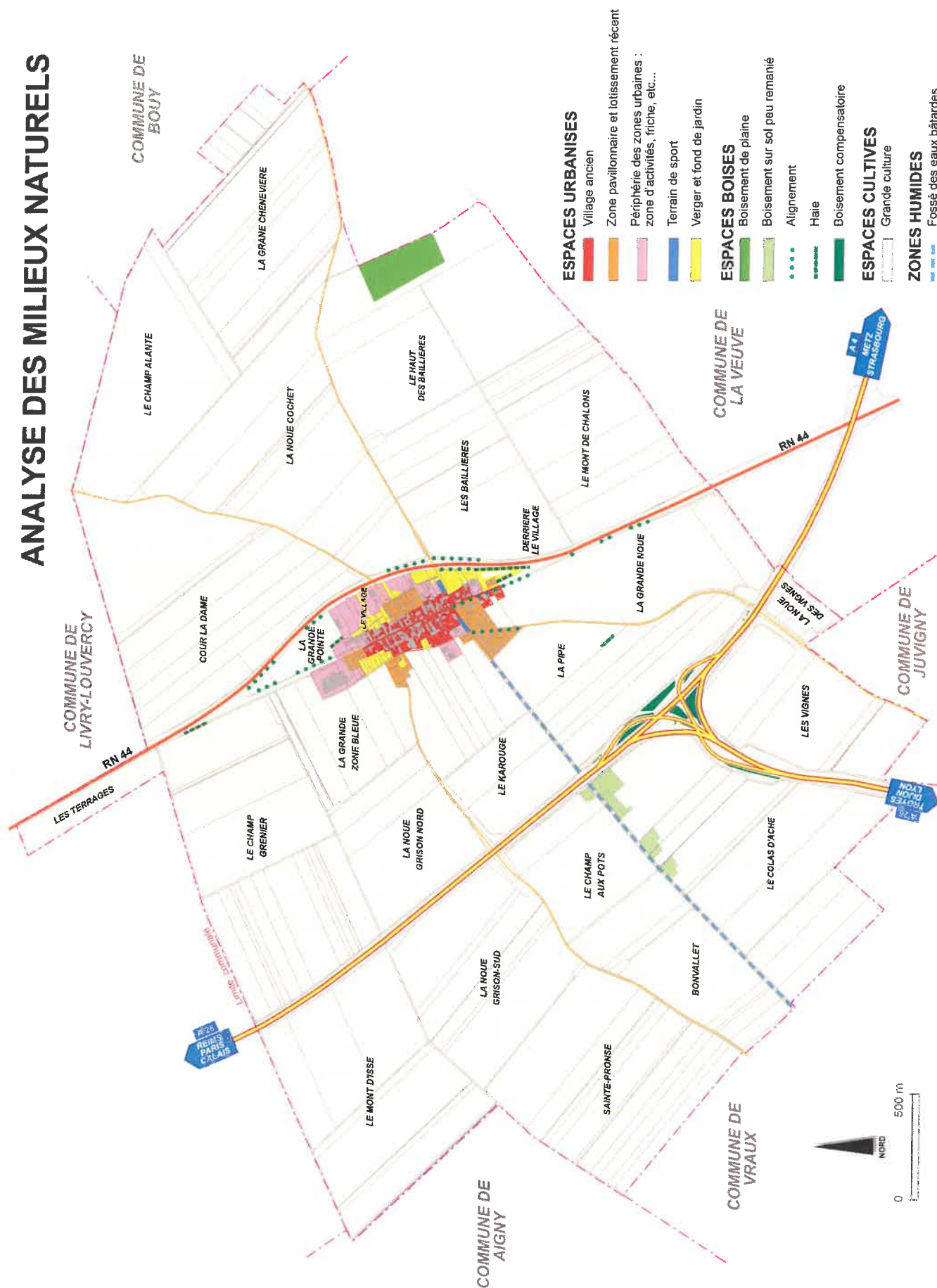
Le Hérisson et la Musaraigne musette tirent profit des plates-bandes herbacées ou des haies arbustives pour se dissimuler pendant les déplacements. Les tas de bois ou de pierres sont utilisés pour le gîte. L'existence de clôtures trop hermétiques limite fortement la dissémination de ces espèces dans des zones pourtant favorables.

Les jardins des zones résidentielles peuvent convenir et de petites populations d'orvets. Le facteur limitant réside dans les choix de gestion des jardins (emploi d'insecticides, tonte mécanique, etc.).

Les lotissements les plus récents sont de plus faible qualité biologique malgré des surfaces d'espaces verts collectifs plus importantes.

La végétation y est peu diversifiée et composée essentiellement d'espèces exotiques ou ornementales (Thuya, Cupressus,...). Le choix de ces espèces n'est pas critiquable pour des implantations esthétiques ponctuelles, mais leur trop grande utilisation et l'absence d'essences locales contribuent à la pauvreté biologique de ces quartiers. Enfin, "l'imperméabilité" des clôtures contrarie ou supprime les possibilités de déplacements et de dissémination d'animaux terrestres utiles dans les jardins (hérisson, musaraigne, orvet).

ANALYSE DES MILIEUX NATURELS



1.3. Périphérie des zones urbaines

Les abords des bâtiments à usage artisanal ou agricole et du terrain de sport sont généralement entourés d'espaces ouverts aménagés ou d'accompagnement et parfois de terrains en friche dans l'attente d'un futur aménagement.

L'avifaune qui fréquente ces zones est composée d'ubiquistes urbains et d'espèces attachées à l'espace agricole. Parmi elles, le Cochevis huppé est le seul véritablement caractéristique de ce type d'espace. Nichant volontiers sur les toits en terrasse des bâtiments industriels, il fréquente les parkings, les friches et autres milieux qui lui rappellent sa steppe d'origine. Il reste cependant un nicheur peu commun, inscrit sur la liste rouge des oiseaux de Champagne-Ardenne.

Les friches favorise les petits herbivores et rongeurs qui y trouvent une nourriture variée et un couvert végétal dense sécurisant vis-à-vis des prédateurs. L'abondance des petits invertébrés (limace, escargot, ver, ...) est exploitée par les petits insectivores terrestres (hérisson, musaraigne).

La fréquentation par les carnivores est plus aléatoire et dépend des surfaces disponibles et de la tranquillité nocturne.

2. L'ESPACE CULTIVE

2.1. La plaine champenoise

L'espace agricole, qui représente 73% du territoire et est le plus important en superficie, est très artificialisé. La flore de Champagne crayeuse n'y est plus représentée que sur quelques bordures de chemins et talus en limite de finage. La majorité des plantes représentatives des terres cultivées sont communément répandues : vulpin, armoise, chénopode... Cependant, peuvent apparaître de façon fugace des plantes des moissons devenues rares comme le Bleuets des champs, le Miroir de Vénus, l'Adonis goutte de sang, la Fausse Camomille....



Du fait des méthodes modernes d'agriculture, la faune y trouve des conditions difficiles de survie (manque d'abris et de ressources alimentaires). Quelques espèces très spécialisées et peu exigeantes réussissent à y survivre : Alouette des champs, Perdrix grise, Lièvre.

Le moindre élément diversificateur (talus, quai à betteraves, emprise de pylône électrique, jachère, bordure de chemin) est favorable à la faune et à la flore. Apparaissent alors des plantes de friches ou de lisières (Brachypode penné, Origan vulgaire, Panicaut champêtre, ...) et quelquefois des arbustes (Cornouiller, Aubépine, Eglantier, ...). Ces espaces restreints, où la flore se diversifie, constituent des refuges pour les insectes utiles à l'alimentation et au maintien de certains animaux à proximité des cultures (Bergeronnette, Musaraigne, ...).

La multiplication des petits rongeurs fait de ces zones des secteurs de chasse pour quelques rapaces (Busard Saint-Martin et Faucon crécerelle) mais leur situation en tant que nicheur reste précaire.

Ce territoire accueillait probablement l'Oedicnème criard et l'Outarde canepetière, oiseaux aujourd'hui très rares et menacés partout en Champagne crayeuse.

2.2. Les vergers, anciens vergers, pâtures, périmètre d'alimentation du captage et fonds de jardins

Les vergers et fonds de jardins montrent une forme d'exploitation assez extensive. Souvent, la diversité des interventions humaines modèle des formes variées de végétation et permet une richesse faunistique certaine. Outre les espèces animales représentatives du village, quelques autres peuvent également y trouver un habitat de prédilection comme le rare Rouge-queue à front blanc. Il en reste quelques beaux exemples rue des vergers, rue des jardins, ...



3. LES ESPACES BOISES

Les boisements représentent un peu moins de 1 %¹ de la superficie du territoire communal soit une valeur beaucoup plus faible que les moyennes départementales (20,4 %¹), nationales (29,2 %¹) et du Pays de Châlons (6,4 %¹). En ce qui concerne la flore et la faune, Trois types de boisements peuvent être distingués: les boisements anciens de la plaine agricole, les boisements de feuillus le long du Fossé des Eaux Bâtardes et les boisements compensatoires de l'échangeur autoroutier A. 4 / A. 26.



Les espaces boisés ont pratiquement disparu de la plaine. Les rares boisements subsistants sur la craie se situent en limite du finage au lieu-dit "la Renardière" (6ha39). Ce sont les derniers témoins des plantations de pins réalisées lors des deux siècles derniers. Ces boisements typiques des sols crayeux conservent une flore et une faune relativement caractéristiques de la Champagne crayeuse.

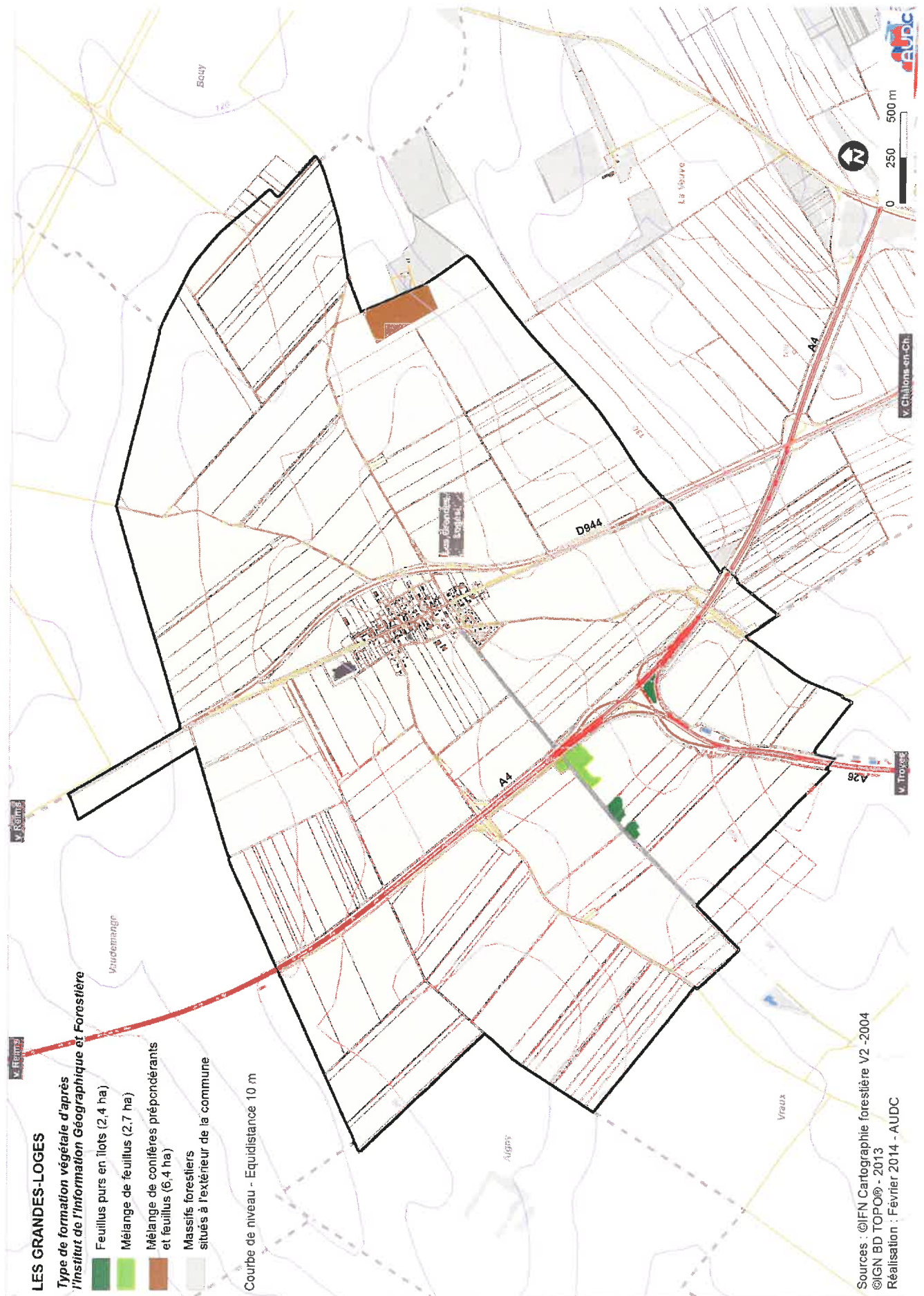
Le long du Fossé des Eaux Bâtardes, il s'agit de futaies régulières de feuillus purs ou mélangés (chêne / charme / hêtre,...) sur sol peu ou pas remanié. L'intérêt principal de ces boisements est lié à l'ancienneté du caractère boisé du site : certains espaces semblaient boisés avant 1950 et d'autres semblent dater de la fin des années 1960. Cette relative stabilité de l'aspect boisé des sites induit un intérêt potentiel en tant que réserve séminale.

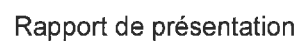


Les boisements compensatoires de l'échangeur autoroutier sont constitués de plantations paysagères homogènes d'essences banales (Peuplier, Acer négundo, etc.) à faible potentialité écologique.

Le chevreuil est présent dans toute la Champagne crayeuse et l'on constate la présence d'une importante population de "chevreuils de plaine".

¹ Inventaire Forestier National 2004 & 2009





4. LES MILIEUX AQUATIQUES

Le fossé des Eaux Bâtardes est constitué d'un fossé en assec la majeure partie de l'année, régulièrement nettoyé et à pente trop abrupte pour abriter des groupements végétaux éphémères et offre peu de potentialités tant pour la flore que pour la faune.

La banquette herbeuse mitoyenne est entretenue et permet le passage des engins agricoles jusqu'à la buse d'écoulement sous l'autoroute A. 4.

Néanmoins, il conserve un rôle intéressant comme corridor écologique potentiel vers la vallée de la Marne à travers l'espace agricole.

5. BIODIVERSITE

La biodiversité est la diversité naturelle des organismes vivants. Elle s'apprécie en considérant la diversité des écosystèmes, des espèces, des populations et celle des gènes dans l'espace et dans le temps, ainsi que l'organisation et la répartition des écosystèmes.

Le maintien de la biodiversité est une composante essentielle du développement durable.

La dernière évaluation nationale de mai 2010 est jugée préoccupante par les spécialistes : Les 3/4 des habitats inventoriés étaient dans un état de conservation défavorable ; seuls 17 % aux critères de l'état favorable. Les mammifères (sauf les chiroptères) ont été un peu plus épargnés que les autres espèces terrestres, avec un recul préoccupant des amphibiens, de nombreux poissons et de certains invertébrés (crustacés et mollusques en particulier, ou chez les insectes, de nombreux groupes de papillons et libellules). L'objectif pour 2010 de stabiliser la perte de biodiversité n'a pas été atteint.

La perception de la biodiversité par les français a fait l'objet d'enquêtes statistiques et si 6 français sur 10 disent connaître le sens du mot biodiversité ils ont souvent du mal à identifier les quatre facteurs d'érosion principales de la biodiversité : surexploitation, disparition ou transformation des habitats, introduction d'espèces, pollutions.

En 2010, les Eco-maires invitent les communes à contribuer à restaurer et protéger la biodiversité et le Ministère de l'Ecologie les invite à participer aux Atlas de la biodiversité des communes. Les lois Grenelle I et Grenelle II contiennent de nombreuses dispositions concernant la biodiversité, essentiellement via la mise en place d'une Trame Verte et Bleue nationale.

5.1. L'inventaire du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien

Depuis 2004, la délégation Champagne-Ardenne du Conservatoire Botanique réalise des inventaires de la flore au niveau communal dans le cadre de l'Observatoire de la Biodiversité. Ces inventaires se font par l'intermédiaire de prospections de terrain et par le dépouillement de l'importante bibliographie scientifique régionale (du XIX^e siècle à nos jours). Cette phase d'inventaire est menée en recherchant la collaboration la plus large possible des botanistes régionaux. La commune des Grandes-Loges a été prospectée en 2012.

Les premiers résultats montrent que sur les 198 espèces observées sur le territoire communal, 2 sont inscrites sur la liste rouge des espèces menacées en Champagne-Ardenne.



Statistiques

Nombre de données : **417**
 Nombre de références : **10**

	Protégées (PN, PR)	Liste Rouge rég. (CR, EN et VU)	Déterminantes ZNIEFF
Total : 198	0	2	0
Avant et après 2000 : 0	0	0	0
Uniquement après 2000 : 197	0	1	0
Uniquement avant 2000 : 1	0	1	0

Statuts de protection

Liste rouges des espèces menacées en Champagne-Ardenne
 Flore vasculaire (Validation CSRPN en avril 2007)

Taxon de référence	Nom vernaculaire	Dernière observation
<i>Anthemis arvensis</i> L., 1753	Anthémis des champs	2012
<i>Physalis alkekengi</i> L., 1753	Coqueret, Cerise d'hiver	1884

5.2. La Trame Verte et Bleue

Le processus du Grenelle de l'Environnement a abouti à la définition des Trames Vertes et Bleues comme outils d'aménagement privilégiés à la restauration des continuités écologiques et préservation de la biodiversité. Elles sont constituées des grands ensembles naturels, des corridors les reliant ou servant d'espace tampon. Elles sont complétées par la trame bleue, formée des masses et cours d'eau et bandes végétalisées associés. Elles doivent être déclinées en France au niveau régional via les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique.

Plus localement le SCoT du pays de Châlons-en-Champagne a pris en compte l'objectif de préservation et de restauration des continuités écologiques via l'élaboration de la Trame Verte et Bleue à l'échelle du pays en se basant sur les préconisations nationales².



Cette Trame Verte et Bleue du Pays de Châlons-en-Champagne cartographie les continuités écologiques à conserver et/ou restaurer, identifie les enjeux du territoire et hiérarchise un certain nombre de préconisations en faveur de la biodiversité. Plus localement, la commune des Grandes-Loges abrite une portion de 2 grandes continuités écologiques : vers la Vallée de la Marne via le Fossé des Eaux Bâtardes et les ensembles de boisements de la plaine crayeuse qui s'étendent de La Veuve à Tilloy-et-Bellay.

Si les différents corridors de la faune et la flore aquatiques et inféodés aux zones humides sont encore présents et en "relativement" bon état, les corridors forestiers sont profondément dégradés et, petit à petit, disparaissent du territoire, grignotés par les pratiques culturales intensives, les remembrements et la disparition ou rectifications de tracé des chemins d'Association Foncière rurale.

Les principaux éléments de fragmentation sur la commune sont l'A. 4 / l'A. 26, la RD. 944 et

² Orientations nationales pour la préservation et la restauration des continuités écologiques, guide 1 & 2 ; 2009 & 2010. Proposition issue de comité opérationnel Trame Verte et Bleue en vue des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ; 2010.

dans une très moindre mesure le réseau de voies communales hors agglomération, la zone urbanisée et l'ensemble de la matrice agricole intensive, profondément artificialisée et sans élément diversificateur.

5.3. Zones à dominantes humides

Les zones humides sont des écosystèmes à l'interface entre les milieux terrestres et aquatiques. Elles présentent, de ce fait, des caractéristiques chimiques, biologiques et physiques particulières dont les bénéfices pour le développement de la biodiversité et le bon déroulement du cycle de l'eau sont reconnus.

Les zones humides constituent un véritable réservoir de biodiversité, beaucoup d'espèces étant caractéristiques de ce type d'écosystème. Elles jouent également un rôle dans le déroulement du cycle de vie de nombreuses espèces de poissons, d'amphibiens et d'oiseaux (refuge, zone d'alimentation, de reproduction, etc.).

Les zones humides ont, par ailleurs, un rôle clé dans le cycle de l'eau. Sur le plan qualitatif, elles fonctionnent comme un épurateur : elles filtrent l'eau et permettent de retenir et d'éliminer certains polluants (azote, phosphore, matières en suspension, métaux, polluants organiques...). Sur le plan quantitatif, les zones humides de taille suffisante ont un rôle tampon sur le régime hydrologique : en cas de crue, elles permettent de stocker un vaste volume d'eau, et en période de sécheresse elles réapprovisionnent les nappes et les cours d'eau. Les zones humides produisent ainsi des services environnementaux essentiels, tant sur la qualité que sur la quantité d'eau disponible.

Or ces écosystèmes sont fragiles, et la prise de conscience de leur importance est relativement récente, la tendance antérieure consistant plutôt à assécher les zones humides.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine identifie sur le territoire communal des zones à dominante humide. L'orientation 19 du SDAGE prévoit de "mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité". Ainsi, la Carte Communale des Grandes-Loges se doit de veiller à prendre en compte l'inventaire des zones à dominante humides présenté dans la carte suivante, réalisée sur la base des connaissances existantes (inventaires, cartes ou autres études). Rappelons que cette carte n'est pas une représentation exhaustive des zones humides du territoire communal et a été complétée par l'analyse de l'état initial de l'environnement dans le cadre du présent diagnostic.

L'Arrêté du 1^{er} octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement. Une zone est considérée comme humide si elle présente un des critères liés à des caractéristiques pédologiques du sol ou de végétation citées en annexe de l'arrêté.

Ainsi, tel n'est pas le cas pour la majeure partie des secteurs identifiés par la carte ci-après. En effet, ces zones "bleues" recouvrent des parcelles de grande culture rendant improbable le développement voire le maintien de zones à dominantes humides. Seul le Fossé des Eaux Bâtardes mérite une attention particulière et peut être identifié en tant que zone à dominantes humides tout au long de son tracé cheminant de la sortie du village vers le Sud-Ouest du finage communal. Rappelons que son écoulement est intermittent. L'intérêt en termes de biodiversité y est limité, son tracé et son profil étant largement anthropisés.

6. EVOLUTION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Cette analyse de l'évolution de la consommation d'espaces naturels et agricoles a été réalisée par une approche géomatique. Le parcellaire a été identifié selon un mode d'occupation des sols, à deux dates de référence : 1999 et 2011. Il s'agit d'une approche qualitative, complétée par une analyse de l'artificialisation liée à l'habitat à partir des fichiers fonciers "Majic II" de la Direction Générale des Impôts. L'utilisation des fichiers fonciers pour observer l'évolution de la consommation d'espace par l'habitat uniquement permet de pouvoir traiter des séries longues, de plus grand intérêt statistique.

6.1. Changement de destination des sols à l'échelle communale

		2011									Total
OCCUPATION DU SOL		Bâti agricole	Equipement	Friche	Infrastructure	Terrain agricole	Terrain agricole non cultivé	Terrain forestier	Terrain naturel, pelouses	Tissu urbanisé	
1999	Bâti agricole	0,9									0,9
	Equipement		0,2								0,2
	Friche			0,8							0,8
	Infrastructure				55,4						55,4
	Terrain agricole				0,2	1167,8	0,0	0,0	0,6	2,0	1172,6
	Terrain agricole non cultivé						2,1				2,1
	Terrain forestier							12,4	0,3	0,1	12,9
	Terrain naturel, pelouses					0,6		0,0	25,5		26,1
	Tissu urbanisé				0,0	0,0			0,0	16,9	16,9
	Zone d'activités économique									2,7	2,7
Total (en ha)		0,9	0,2	0,8	55,4	1168,4	2,1	12,4	26,4	19,0	1290,5

Entre 1999 et 2011, 0,4 ha de terrain forestier, 0,6 ha de terrain naturel (pelouses...), 0,7 ha de bâti agricole et 4,9 ha de terrain agricole ont disparu au profit d'autres modes d'occupation des sols.

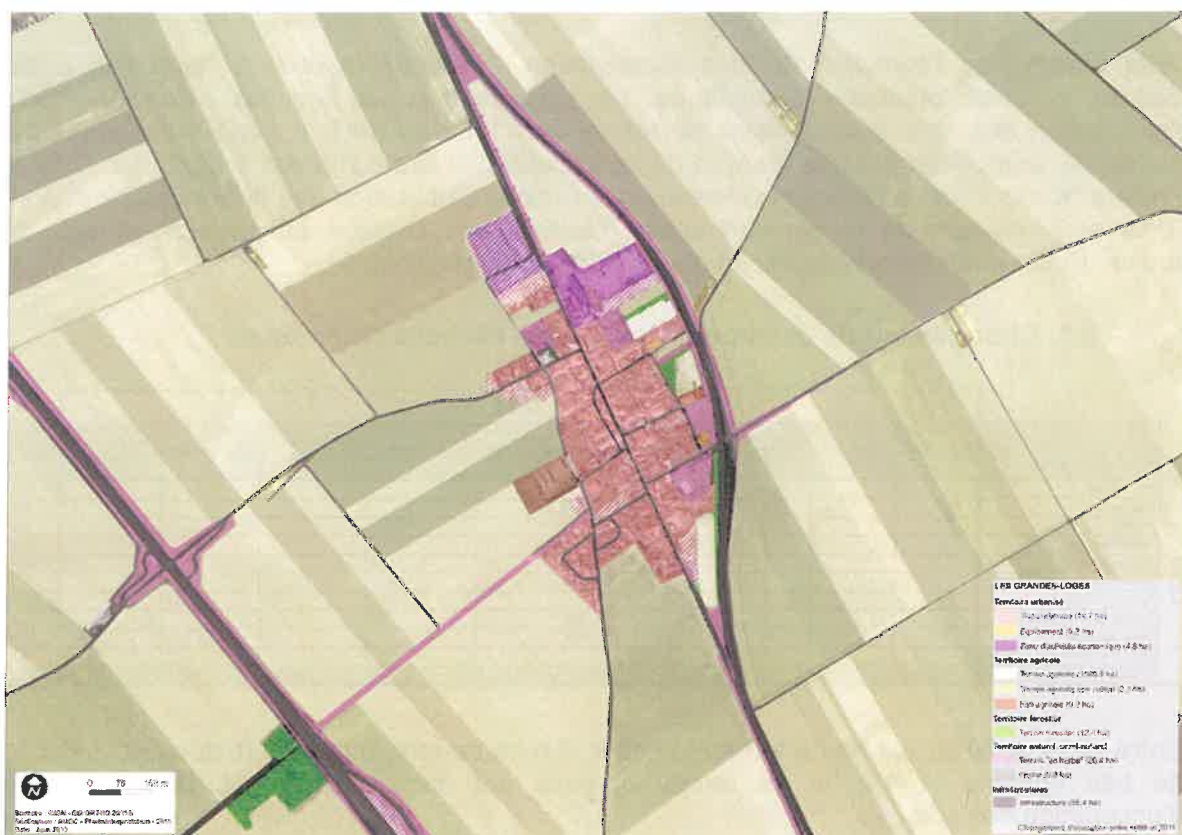
Evolution de l'espace agricole :

Ainsi, les terres agricoles ont vu leur surface diminuer au profit de zone d'activités économiques (2,1 ha), du tissu urbanisé (2,0 ha), de terrains naturels (0,6 ha) et d'infrastructures (0,2 ha). L'implantation de l'usine FAME au Nord du village ainsi que la construction de quelques habitations au Nord (impasse de la Croix) et à l'Ouest du village (route de Vraux) ont principalement contribué à la diminution des surfaces agricoles entre 1999 et 2011.

Evolution de l'espace naturel :

L'espace naturel se décompose ici en terrains forestiers, naturels et pelouses. Ces espaces ont diminué au profit des espaces agricoles (0,6 ha) et du tissu urbanisé (0,1 ha). Ces surfaces sont donc restées relativement stables entre 1999 et 2011.

6.2. Changement de destination à l'échelle du village des Grandes-Loges



La consommation foncière au profit du tissu urbain (y compris lié à l'activité économique) est principalement localisée en périphérie Nord et Ouest du village. Certains terrains situés le long de la RD. 944 ont changé de destination mais cet espace conserve tout de même une vocation agricole maillée d'espaces naturels (friches, haies, boisements), son abord immédiat étant inconstructible en application de l'article L. 111-1-4 du Code de l'Urbanisme. Notons que l'espace agricole laisse apparaître nombre de "gares à betteraves" ou autres plate-formes de stockage, dont les surfaces contribuent à une réduction, limitée, des parcelles cultivées.

En conclusion, la progression des espaces urbanisés (activité économique comprise) est de 21 % par rapport à la surface initiale en 1999.

6.3. Evolution de la consommation foncière liée à l'habitat et étalement urbain

L'artificialisation augmente continuellement depuis les 40 dernières années. Le rythme s'est accéléré entre 1975 et 1989 et à partir de 1999.

Cette consommation foncière a accompagné une augmentation significative du nombre d'habitants.

S'agissant de la diminution de la taille des ménages, la variation de leur nombre est plus élevée que celle de la population. Dans ces conditions, l'évolution de la population communale n'a pas été accompagnée d'un phénomène d'étalement urbain depuis ces 40 dernières années.

Notion d'étalement urbain :

Il y a étalement urbain lorsque la croissance de l'artificialisation est supérieure à la croissance de la population.

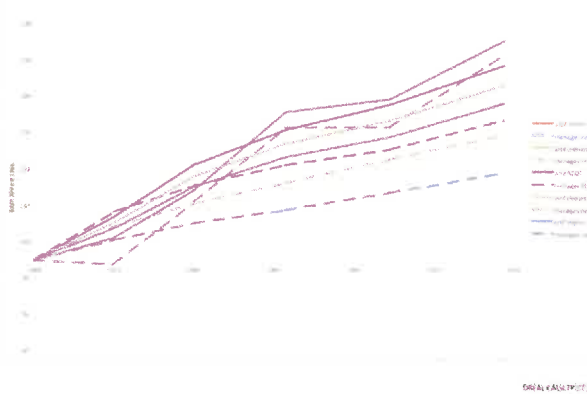
Tel est le cas aux Grandes-Loges entre 1999 et 2009 : la densité résidentielle diminue au sein des nouveaux secteurs urbanisés. La diminution de la taille des ménages a conduit à

une consommation de foncier supplémentaire : 1 logement = 1 ménage aux Grandes-Loges, les constructions résidentielles nouvelles étant de type individuel.

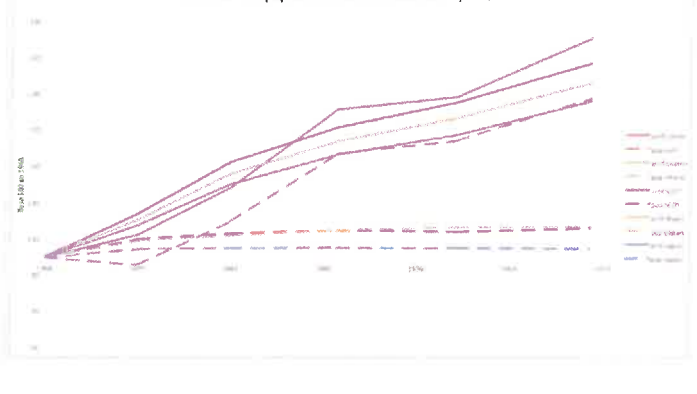
Evolution du parc de logements, de la population, des ménages et des surfaces artificialisées par l'habitat – DREAL Champagne-Ardenne

Outil de Mesure de l'Artificialisation Résidentielle (OMAR), mise à jour 1er janvier 2013

Evolution des ménages et de l'artificialisation par l'habitat



Evolution de la population et de l'artificialisation par l'habitat



Variation de l'artificialisation par rapport à la population (valeurs relatives)

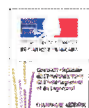
	m ² habitat(%) / population(%)			
	Commune	EPCI	Département	Région
1968 à 1975	-2,91	x	2,21	3,90
1975 à 1982	0,93	x	8,45	28,41
1982 à 1990	1,00	x	4,55	81,34
1990 à 1999	0,84	x	6,21	-16,51
1999 à 2009	1,20	x	24,02	34,68

>1 étalement avec gain de population
 <0 étalement avec perte de population
 entre 0 et 1 densification
 pas d'évolution de population

Variation de l'artificialisation par rapport aux ménages (valeurs relatives)

	m ² habitat(%) / ménages(%)			
	Commune	EPCI	Département	Région
1968 à 1975	5,42	x	1,12	1,58
1975 à 1982	0,66	x	1,96	2,32
1982 à 1990	1,00	x	1,43	1,91
1990 à 1999		x	0,85	0,96
1999 à 2009	0,74	x	1,28	1,38

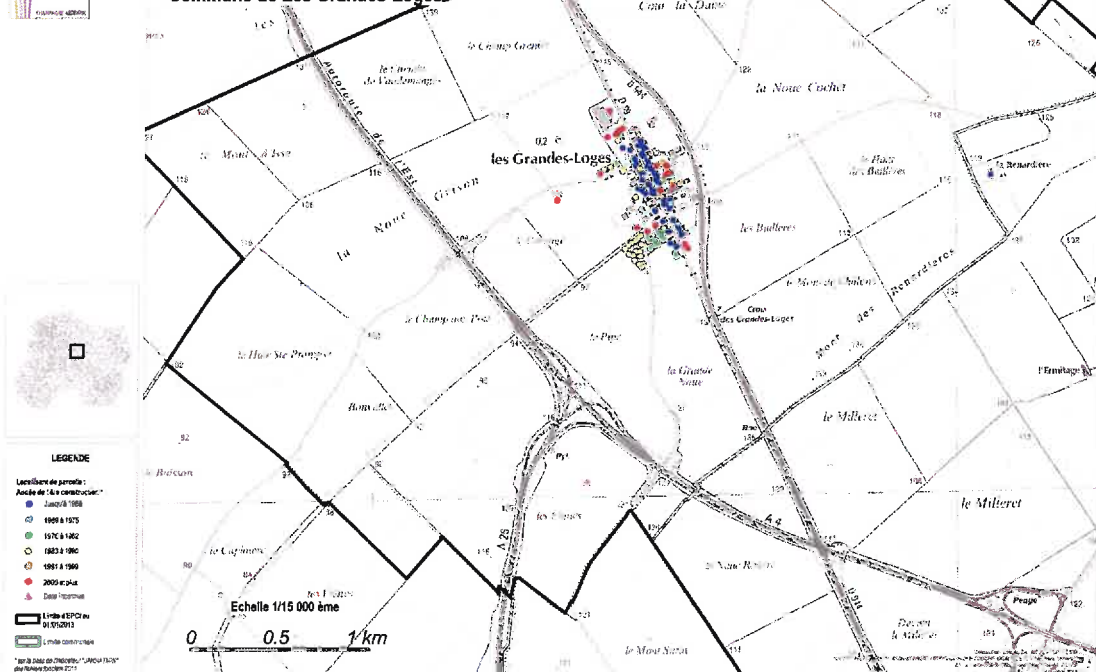
>1 étalement avec gain de ménage
 <0 étalement avec perte de ménage
 entre 0 et 1 densification
 pas d'évolution de ménage



ÉVOLUTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS (OMAR : Outils de Mesure de l'Artificialisation Résidentielle)

CA de Châlons en Champagne

Commune de Les Grandes-Loges



7. BILAN

Le territoire communal a été épargné par le phénomène d'étalement urbain grâce à une optimisation du foncier disponible et une densité résidentielle raisonnable. Cet usage s'est accompagné d'une préservation de la forme urbaine du village, les opérations d'aménagement s'intégrant successivement en continuité immédiate des parties urbanisées.

Le patrimoine naturel de la commune des Grandes-Loges a été fortement altéré par les changements d'occupation des sols et des modes de cultures. Ces changements ont conduit à la standardisation des milieux naturels et à la disparition des zones autrefois exploitées avec des pratiques culturales extensives (pelouses calcaires). Par ailleurs, les surfaces boisées ont très fortement régressé et certaines espèces caractéristiques, comme la Violette élevée, ont disparu.

Cependant, la commune des Grandes-Loges conserve un reliquat de boisement sur sol crayeux au lieu-dit "la Renardière" dont l'intérêt est renforcé par son appartenance à un ensemble plus vaste de boisements au sein d'un écosystème cultural particulièrement artificialisé.

Un intérêt particulier doit être porté au Fossé des Eaux Bâtardes, associé aux zones à dominantes humides et devant, à ce titre, être préservé.

Depuis 2007, la France, avec entre-autres l'engagement 76 du Grenelle de l'Environnement, et l'Europe, avec le plan d'actions européen pour la biodiversité, ont relayé les préconisations des experts pour une plus grande préservation et une meilleure prise en compte de la biodiversité dite "ordinaire" en plus de celle dite "remarquable".

En effet, la **biodiversité ordinaire** est présente dans les jardins, les villes, les forêts, les routes et chemins, ... A la différence des espèces et milieux remarquables, elle ne fait pas l'objet d'inventaires ou de protection officielle. Pourtant, c'est sur elle que repose une partie de nos activités économiques et elle est un **élément essentiel de l'adaptation de la nature au réchauffement climatique par son rôle au sein des corridors écologiques.**

C'est pourquoi il est également nécessaire pour chaque collectivité de la prendre en considération et d'inscrire sa préservation dans les décisions d'aménagement du territoire : développement d'espaces de nature en milieu urbain, gestion différenciée des espaces verts, passages à faune, végétalisation et plantations de haies, clôtures semi-perméables, ...

II. POLLUTIONS ET QUALITE DES MILIEUX

1. GEOLOGIE, SOLS ET SOUS-SOLS

La commune des Grandes-Loges est située au cœur de la Champagne crayeuse. Elle constitue l'une des auréoles du Bassin parisien et se présente sous la forme d'un croissant qui s'étend sur 200 km de Reims à Sens atteignant une largeur maximale de 60 km dans sa partie médiane, centrée sur Châlons-en-Champagne.

L'érosion des couches sédimentaires, où alternent les niveaux tendres (marnes, sables) et durs (calcaires, craie), a favorisé la mise en place d'un relief de côtes ou "cuesta". La Champagne châlonnaise est ainsi calée entre la Côte de Champagne au Sud-Est et à l'Est et la Côte de l'Île-de-France, au pied du vignoble champenois, à l'Ouest.

Au cours des temps géologiques récents le substratum crayeux a subi une érosion fluviale et glaciaire qui a façonné le relief actuel qui se présente sous la forme d'une plaine basse composée de collines peu élevées d'une altitude moyenne de 150 m et de vallées peu profondes.

1.1. Traits dominants

L'ensemble du soubassement géologique est représenté par un faciès uniforme : la craie. Seules les formations colluviales liées au Fossé des Eaux Bâtardes apportent une variété dans la nature des roches.

• Formations superficielles :

Les vallées tertiaires sont occupées par des colluvions de fonds de vallée de nature très variable. Il s'agit essentiellement de colluvions enrichies en limon et en argile de décalcification, intimement mêlées de granule crayeux.

• Formations crayeuses :

La craie est une roche sédimentaire d'origine marine formée par l'empilement de petites plaques calcaires provenant de l'enveloppe d'une algue unicellulaire appelée coccolithe.

La craie blanche du Sénonien représente une épaisseur maximale de 215 m avec une grande homogénéité. C'est une roche microporeuse, tendre, d'aspect compact et facile à désagréger. L'absence de ciment entre les cristaux explique une porosité élevée favorisant l'accumulation de l'eau (40 % du volume est en effet occupé par des vides). Les nombreuses diaclases³ qui affectent la craie, notamment dans les horizons de surface, permettent une circulation rapide de l'eau.



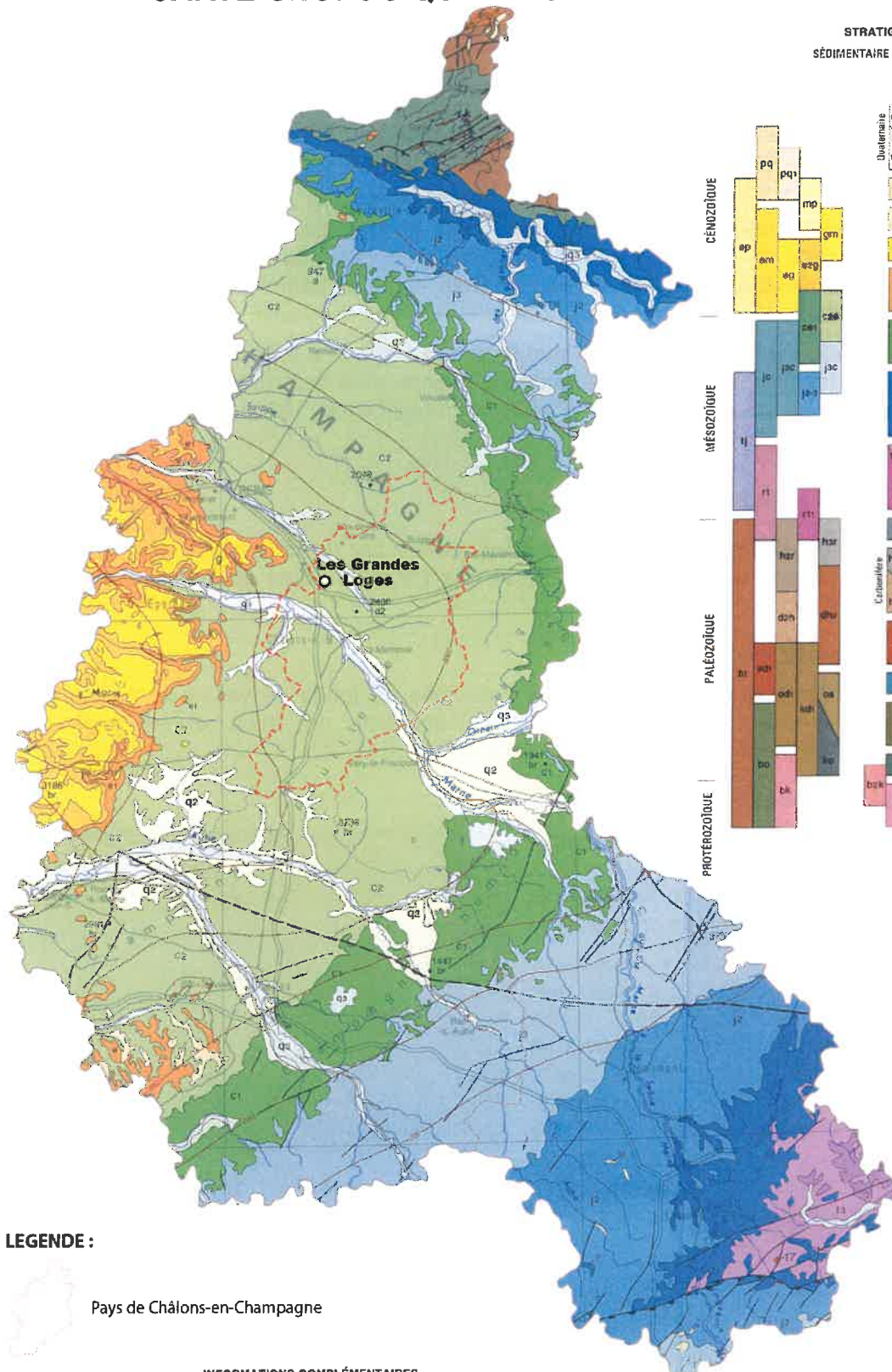
1.2. Pédologie

Le sol, partie superficielle de la terre, constitue "l'épiderme" de celle-ci. Il résulte de l'altération de la roche mère sous-jacente, de la décomposition de la matière organique animale et végétale et de la recombinaison de ces deux types de substances.

³ Diaclase : fissuration d'une roche ou d'un terrain sous déplacement de deux blocs.

CARTE GEOLOGIQUE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

STRATIGRAPHIE SÉDIMENTAIRE ET VOLCANISME



LEGENDE :

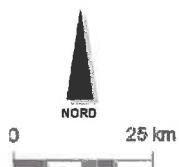
Pays de Châlons-en-Champagne

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

(figurées par des surcharges sur les couleurs)

SÉDIMENTAIRE

- | | | | |
|--|--|--|--|
| Dunes et cordons littoraux | Sables des Landes (sur substrat éolien) | Dépôts fluvio-marins (de domoine émergé) | Dépôts glaciaires moraines |
| Autres Faciès à spécificité régionale | | | |
| Dépôts marins : Sables de Fontainebleau (q) et Pliensin (q) du pourtour océanographique | Brèches marines paléogènes remplies de Mésozoïque métamorphique des Pyrénées | Facès urgoniens (c1) du bassin cubain | Arquies à silice (c2) du bassin de Paris |
| Dépôts continentaux : (m) des bassins de Paris et d'Angoulême et (k) et (o) du Massif Armoricain | Flyschs varisques et alpins (s) Flyschs à blocs, megablocs, complexes éoliques | | |



Milieus vivants, les sols occupent une place importante dans les chaînes alimentaires et jouent un rôle essentiel dans la protection contre les pollutions. Ce sont des milieux fragiles, sensibles aux diverses agressions résultant de l'activité humaine (déforestation, irrigation excessive, apport de produits phytosanitaires...).

Les traits essentiels qui conditionnent le développement des sols actuels sont liés aux propriétés physiques de la craie et à l'histoire géologique de la Champagne.

La plate-forme crayeuse issue de la craie sénonienne a été fortement altérée lors des phases glaciaires du Quaternaire sous l'effet de l'action mécanique des cycles gel-dégel. Ainsi, cette plate-forme se compose de différents sols, résultat d'altérations successives de la craie et d'une érosion variable en fonction du relief.

L'essentiel des sols appartient au groupe des rendzines, c'est-à-dire des sols peu profonds, à fragments et cailloux de calcaire et riches en carbonate de calcium.

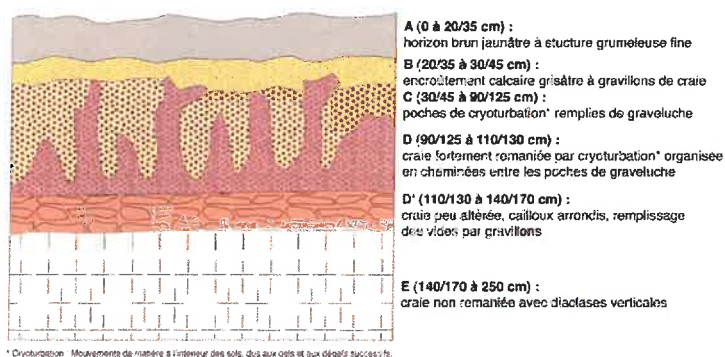
• Sols calcimorphes :

Rendzine brune sur craie franche : cette unité représente de grandes surfaces en Champagne crayeuse et correspond à un paysage de "plateaux" faiblement ondulés. Ce sont des sols peu épais, très calcaires mais à bonne réserve hydrique.

Rendzine brune sur graveluche : la graveluche se présente sous forme de galets et gravillons de craie grossiers, issus de la gélifraction de la craie. Ces accumulations locales d'éboulis calcaires, également appelées grèzes, se trouvent le plus souvent sur le versant Nord-Est des reliefs. Ce sont des sols très calcaires à texture grossière, profonds mais à faible réserve hydrique.

Colluvion : les fonds de vallées sèches sont formés de dépôts colluviaux de couleur brun foncé, de texture limono-argileuse non graveleuse. Ces sols sont toujours très calcaires mais beaucoup plus profonds que les rendzines. Du point de vue topographique, ces unités font la jonction entre les rendzines et les niveaux d'alluvions des vallées.

PROFIL TYPE D'UN SOL SUR CRAIE



2. HYDROLOGIE ET HYDROGEOLOGIE

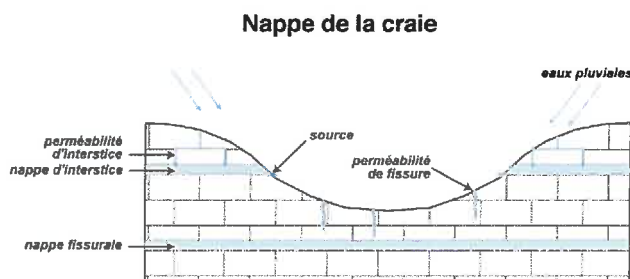
2.1. Eaux souterraines

• Caractéristiques hydrodynamiques

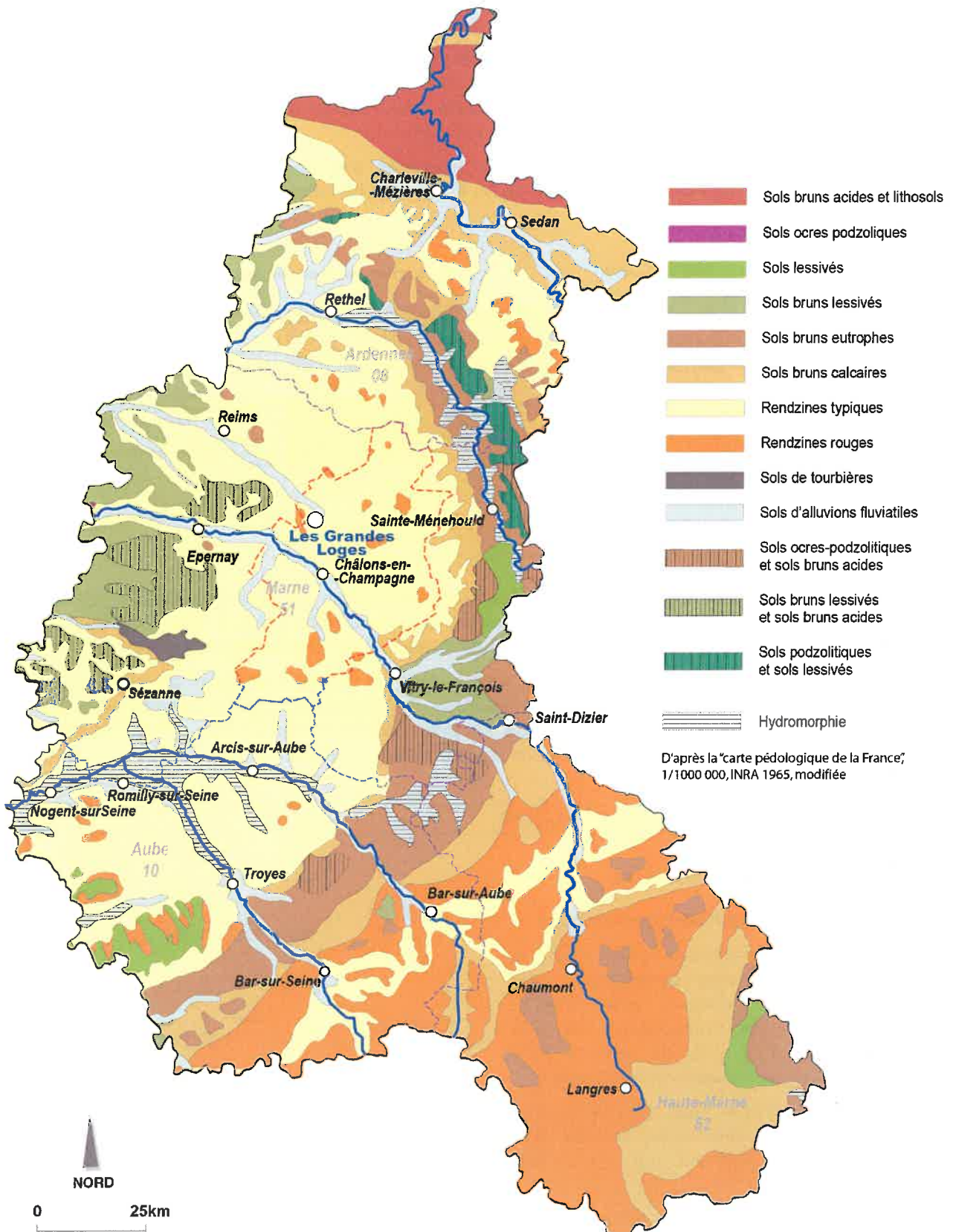
La craie est un matériau aquifère dont le comportement hydrodynamique est particulier. Microporeuse, elle présente en effet un fort pourcentage de vide laissant de 1 à 2 % du volume total mobilisable par écoulement gravitaire.

La nature filtrante des sols ainsi que l'évolution de la porosité de la craie dans l'espace se traduisent par un fonctionnement hydrodynamique de l'aquifère crayeux caractérisé par :

- une absence quasi-généralisée de ruissellement des eaux de pluie,



PEDOLOGIE CHAMPARDENNAISE



- une forte rétention dans la zone non saturée (au-dessus de la nappe),
- une importante évapotranspiration alimentée par l'ascension capillaire sous la demande du couvert végétal,
- une surface piézométrique sensiblement calée sur le relief.

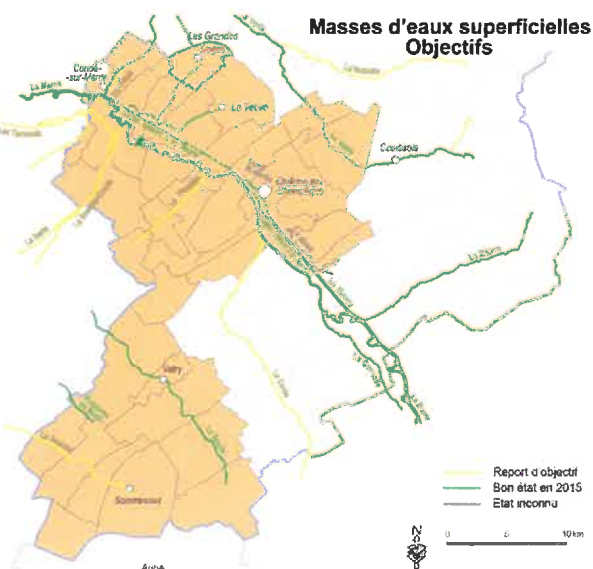
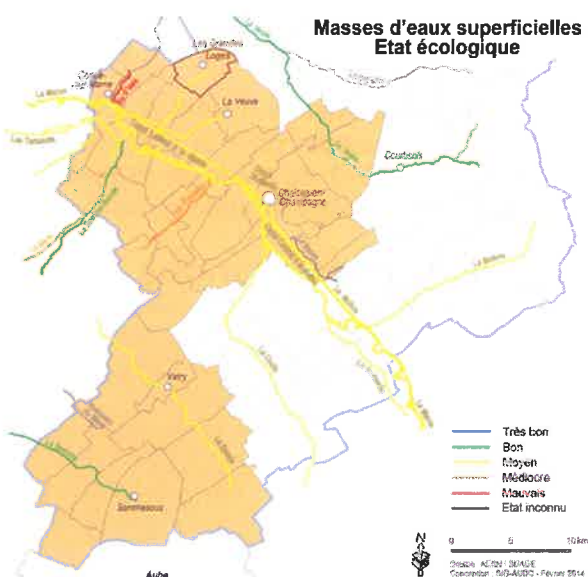
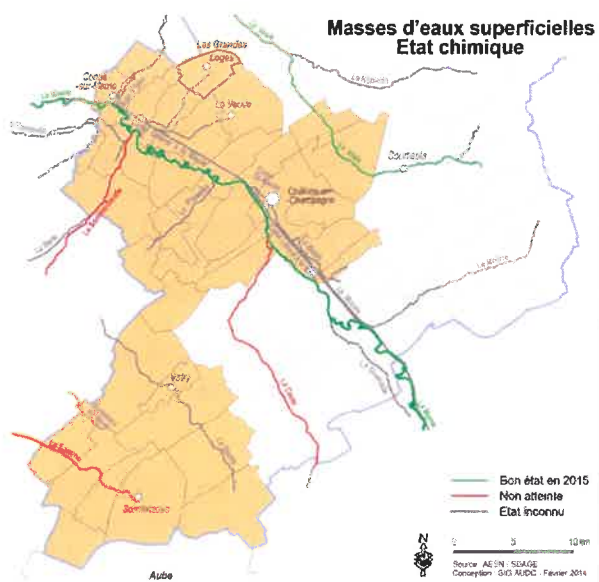
Les amplitudes des fluctuations piézométriques sont liées à l'importance des pluies efficaces. Dans le contexte climatique local, la recharge de la nappe a lieu généralement de novembre à mai. Au-delà, la vidange de la nappe n'est en principe plus influencée par les pluies et se prolonge jusqu'au mois de septembre.

• Caractéristiques chimiques

L'eau de l'aquifère⁴ crayeux est moyennement minéralisée. L'élément le plus important étant le calcium (Ca : entre 70 et 80 mg/l). Le pH varie entre 7,7 et 7,9.

Les modifications de l'équilibre chimique concernent essentiellement les nitrates qui se concentrent dans la zone de transition entre craie et alluvions. Les observations sur l'évolution de la pollution par les nitrates et les produits phytosanitaires montrent la sensibilité des eaux souterraines aux pratiques agricoles.

En conséquence, les eaux de la nappe de la craie (masse d'eau Craie de Champagne Nord et Craie de Champagne Sud et Centre) ne devraient pas être en mesure d'atteindre en 2015 l'objectif de bon état chimique et donc de bon état global, tel que défini par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Le SDAGE indique un report de cette échéance en 2021. Il en est de même pour la masse d'eau des alluvions de la Marne, dont la qualité est directement liée à celle de la nappe de la craie qui l'alimente.



⁴ Nappe phréatique.

2.2. Protection du captage d'eau potable communal :

Le captage est situé à la sortie Est du village, en bordure de la RD. 89a et du remblai de la RD. 944 qui surplombe le site. L'accès au captage se fait depuis la rue des Jardins. Topographiquement, l'ouvrage est situé dans la partie amont du vallon orienté NE-SO où coule le Fossé des Eaux Bâtardes. La parcelle est clôturée et en herbe.

Le forage a été réalisé entre 1956 et 1958. La ressource alimente uniquement la commune des Grandes-Loges.



Le captage a fait l'objet en 1997 d'une étude de "Détermination des Périmètres de Protection" du captage par un hydrogéologue agréé.

Le périmètre de protection rapproché impacte des terrains situés à l'Ouest de la rue des Jardins.

La procédure déclarant d'utilité publique la protection du captage n'a jamais abouti. L'enquête publique portant sur ce projet s'est achevée sans faire l'objet, par la suite, d'un arrêté préfectoral.

Bien que ces périmètres n'aient pas valeur de Servitude d'Utilité Publique, ces dispositions sont prises en compte pour la définition du zonage de la Carte Communale, en application de l'article R. 111-2 du Code de l'Urbanisme. Ces périmètres seront reportés sur la "Carte des Contraintes" jointe au dossier de Carte Communale.

CAPTAGE D'EAU POTABLE, périmètre de protection immédiat et rapproché – commune des GRANDES-LOGES



Porter à Connaissance de l'Etat - AUDC, juin 2014.

2.3. Eaux superficielles : Le Fossé des Eaux Bâtardes

Le Fossé des Eaux Bâtardes, affluent de la Prêle, est un cours d'eau qui prend sa source sur la commune des Grandes-Loges. La plus grande partie de son cours est en assec la majeure partie de l'année.

Le "bon état" qualitatif d'un cours d'eau se caractérise par son état (rivière naturelle) écologique reflétant sa capacité à accueillir une vie biologique satisfaisante, et par son état chimique correspondant aux teneurs en substances dangereuses (pesticides, hydrocarbures, métaux lourds...) dans ses eaux ou ses sédiments.

Il existe très peu de données sur ce cours d'eau, néanmoins, les cours d'eau du bassin de la Marne sont touchés par des pollutions chimiques et organiques. Les altérations sont très significatives en matière de nitrates et si les contaminations en matière de micropolluants restent faibles, elles sont généralisées à l'ensemble du chevelu hydrographique.

Le SDAGE fixe un objectif de bon état en 2015.

3. QUALITE DE L'AIR

3.1. Origine des pollutions et effets sur la santé et l'environnement

La pollution atmosphérique peut être définie comme tout changement de la composition chimique de l'atmosphère susceptible d'entraîner une gêne ou un effet nocif sur l'homme et l'environnement et elle résulte en majorité des activités humaines. Huit principaux polluants sont notamment mesurés par les organismes chargés du suivi de la qualité de l'air :

- le dioxyde de soufre (SO₂), résulte essentiellement de la combustion des énergies fossiles (charbon, fioul, gazole, etc.) et de procédés industriels. C'est un gaz irritant des voies respiratoires,
- les particules en suspension proviennent d'activités industrielles (sidérurgie, cimenterie, manutention de pondéreux, etc.) et de la circulation automobile qui est responsable des "particules fines". Ces dernières peuvent avoir des propriétés cancérogènes,
- les oxydes d'azote (NO_x). Le monoxyde d'azote (NO) et le dioxyde d'azote (NO₂) sont principalement émis par les véhicules (60%) et les installations de combustion. C'est un gaz très irritant des voies respiratoires chez les personnes sensibles et les enfants.
- les composés organiques volatils (COV) proviennent de la circulation, des procédés industriels mais aussi des zones cultivées et du milieu naturel. Les effets sur la santé vont de l'irritation jusqu'à des implications dans certains cancers (notamment le benzène). Ils jouent également un rôle dans la formation d'ozone,
- l'ozone (O₃) est un polluant secondaire qui résulte de la transformation photochimique de certains polluants primaires (NO_x et COV) sous l'action des rayonnements ultraviolets. Cette pollution augmente régulièrement depuis le début du XX^e siècle avec des pointes de plus en plus fréquentes en été et dans les zones urbaines et périurbaines.
L'ozone peut provoquer une altération pulmonaire et des irritations oculaires. Elle a également un effet néfaste sur la végétation,
- le monoxyde de carbone (CO) provient de la combustion incomplète des combustibles et carburants. Il se fixe à la place de l'oxygène sur l'hémoglobine du sang affectant le système nerveux et cardio-vasculaire,
- le plomb a été employé pendant longtemps comme agent antidétonant dans les essences. Ce toxique neurologique est en régression avec l'utilisation de l'essence sans plomb,

- les **Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)** sont produits généralement par la combustion incomplète de matières organiques. Les principales sources d'émission dans l'air sont le chauffage et les véhicules automobiles. Ce sont des mélanges complexes de composés, parmi lesquels certains hydrocarbures pentacycliques sont des cancérogènes connus. Ils peuvent être absorbés par voie inhalatoire, cutanée ou digestive. D'autres métaux lourds (cadmium, mercure, etc.) peuvent également être transportés par l'atmosphère ainsi que certains pesticides employés dans l'agriculture.

3.2. Surveillance de la qualité de l'air

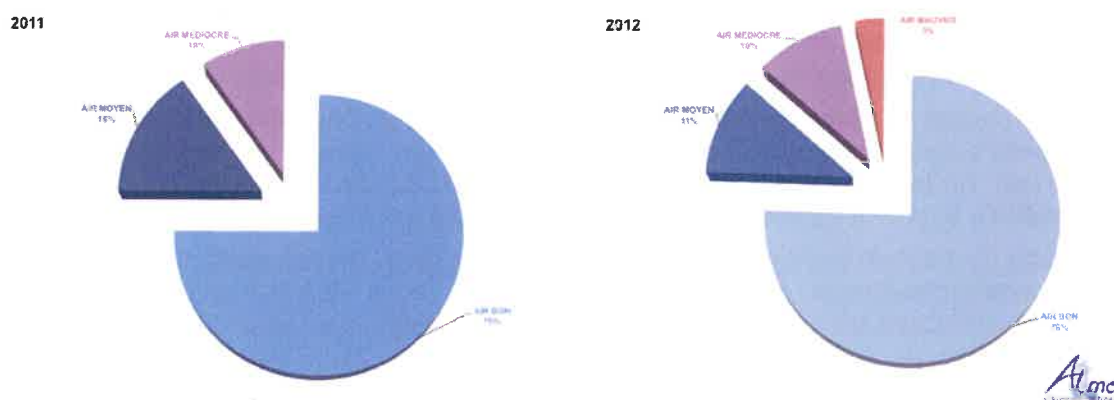
Un adulte respire en moyenne 20 m³ par jour d'un mélange gazeux de composition variable et plus ou moins chargé de polluants.

Une surveillance de la qualité de l'air est réalisée par l'association ATMO Champagne-Ardenne, sur une station fixe de mesure de la qualité de l'air située en zone urbaine à Châlons-en-Champagne. Le suivi montre que les seuils réglementaires pour le dioxyde d'azote, l'ozone, le dioxyde de soufre et les poussières fines (PM10) sont respectés. D'après l'indice de qualité de l'air⁵ journalier, la qualité de l'air a été bonne en 2011 et 2012 environ 2 jours sur 3.

Afin de réduire la pollution aux particules dans l'air en France, un abaissement des seuils d'alerte aux poussières PM10 a été effectué par décret 2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air. En région Champagne-Ardenne, la mise en application de ces seuils est effective depuis le 1^{er} janvier 2012. Afin d'être en adéquation avec les valeurs de ces seuils, une modification de l'échelle du sous-indice poussières rentrant dans le calcul de l'indice ATMO a elle aussi été réalisée à partir du 1^{er} janvier 2012 par arrêté du 21 décembre 2011. Par conséquent, les indices mauvais ainsi que les déclenchements de la procédure d'alerte des PM10 ont été plus nombreux que les années précédentes, en particulier en février et mars, en lien avec des conditions météorologiques favorables à l'accumulation des poussières en basse atmosphère d'une part, et à leurs émissions d'autre part (chauffage, formation de particules secondaires).

Les polluants responsables des indices les moins bons sont les poussières et l'ozone.

Répartition de l'indice simplifié de la qualité de l'air dans l'agglomération châlonnaise en 2011 et 2012



LEGENDE :

Valeur indice de la qualité de l'air :

- **Bon** (Indice de 1 à 4 : qualité très bonne à bonne)
- **Moyen** (Indice 5 : qualité moyenne)
- **Médiocre** (Indice de 6 et 7 : qualité médiocre)
- **Mauvais** (Indice 8 et 9 : qualité mauvaise à très mauvaise)

La concentration moyenne annuelle en dioxyde d'azote (NO₂), polluant caractéristique du trafic routier, est en légère diminution depuis 2007 pour atteindre, en 2012, 17 µg/m³. Cette

⁵ Les indices de la qualité de l'air - IQA - sont des indices chiffrés de 1 à 10 qui donnent une note à la qualité de l'air pour les polluants entrant dans sa construction. L'indice est calculé à partir de la concentration dans l'air ambiant de quatre polluants mesurés en continu par des appareils automatiques

valeur est inférieure à la valeur limite annuelle de $40 \mu\text{g}/\text{m}^3$. Toutefois, si **la moyenne annuelle à la station de mesure est conforme aux seuils réglementaires**, localement, à proximité d'axes à fort trafic, des valeurs plus élevées sont constatées et ne doivent pas occulter la pollution automobile (cf. ci-dessus).

Alors que pour le dioxyde d'azote, une tendance à l'amélioration est observée, ce n'est pas le cas pour l'ozone et les poussières.

En ce qui concerne les poussières fines (PM10), la moyenne annuelle en 2012 atteint $21 \mu\text{g}/\text{m}^3$ et reste inférieure à l'objectif de qualité ($30 \mu\text{g}/\text{m}^3$). Néanmoins, des épisodes de pollution sont constatés, avec un dépassement du seuil d'information et de recommandation à 15 reprises en 2012, mesuré par la station de mesure.

La directive européenne de mai 2008 et le Grenelle de l'environnement imposent de nouveaux objectifs plus restrictifs en étendant la mesure aux particules plus fines inférieures à $2,5 \mu\text{m}$.

Pour l'ozone (O_3)⁶, les valeurs moyennes annuelles sont globalement stables depuis 2007, légèrement au-dessus de $40 \mu\text{g}/\text{m}^3$. La valeur cible de $120 \mu\text{g}/\text{m}^3$ sur 8 heures à ne pas dépasser plus de 25 jours (moyenne sur 3 ans) est respectée. Néanmoins, l'objectif qualité de $120 \mu\text{g}/\text{m}^3$ sur 8 heures est dépassé. Un dépassement du seuil d'information et de recommandation a été atteint au niveau de la station de mesure le 26 juillet 2012, en raison d'un temps anticyclonique chaud favorable à la formation d'ozone.

La pollution industrielle de fond, caractérisée par le dioxyde de soufre (SO_2) est de manière générale en forte diminution. Les valeurs enregistrées à Châlons-en-Champagne sont très faibles avec une moyenne de $1 \mu\text{g}/\text{m}^3$, très en dessous des valeurs réglementaires ($50 \mu\text{g}/\text{m}^3$).

La spécificité agricole de la région induit une problématique de pollution atmosphérique par les phytosanitaires⁷.

Les mécanismes de transfert de ces substances sont encore peu connus et actuellement en cours d'études via des campagnes de mesures régulières visant à identifier la variabilité spatio-temporelle de ces composés sur la région.

Des mesures ont été effectuées en zone urbaine et en zone agricole en 2003 et 2004. Elles confirment la présence de produits phytosanitaires, mais le manque de connaissance et l'absence de seuils réglementaires ne permettent pas d'en déterminer l'impact sur l'environnement et la santé.

Si l'impact de la qualité de l'air sur la santé est aujourd'hui avéré, on ne dispose pas localement de données spécifiques relatives à l'impact sanitaire de la pollution atmosphérique. L'inhalation de produits phytosanitaires pourrait avoir des conséquences sur certaines pathologies. **La présence de saisons polliniques de plus en plus précoces en région induit un risque allergique chez les sujets sensibles.**

4. GESTION DES DECHETS

4.1. Collecte

4.1.1. Compétence de la collecte

La compétence de la collecte des déchets ménagers et assimilés est confiée au Syndicat GEOTER et s'exerce sur un territoire de 33 communes et 18 832 habitants.

⁶ L'ozone est un polluant dit "secondaire" résultant de la transformation de certains polluants primaires (oxydes d'azote et composés organiques volatils) sous l'effet du rayonnement solaire, c'est pourquoi les pics de pollution sont fortement dépendants de la météorologie.

⁷ Les produits majoritaires sont le folpel, le chlorothalonil, l'endosulfan, le fenpropiidine, le fenpropimorphe, le tébuconazole et le lindane. Parmi ces substances actives, le folpel est prépondérant avec une concentration de près de $18 \text{ ng}/\text{m}^3$.

L'opération de collecte est assurée par les services du syndicat et revêt actuellement trois formes :

- une collecte des ordures ménagères (OM),
- une collecte en apport volontaire (AV),
- des collectes spécifiques.

4.1.2. La collecte des ordures ménagères

Elle est hebdomadaire sur l'ensemble du territoire et s'effectue en camion bi compartimenté avec les biodéchets. Une deuxième collecte exclusivement réservée au Ordures Ménagères résiduelles est réalisée pour les communes de Mourmelon-le-Grand et Suippes.

L'habitant a le libre choix du contenant. En 2011, le tonnage d'ordures ménagères collecté était de 4 336 tonnes soit 230 kg/hab/an.

4.1.3. La collecte en apport volontaire

• **Déchèterie**

GEOTER dispose de 15 déchèteries. Les déchèteries permettent d'éliminer les déchets non pris en compte par les services de ramassage des ordures ménagères en raison de leur taille, de leur quantité ou de leur nature spécifique. Elles ont pour objectifs l'optimisation de la collecte, le recyclage des déchets et la prévention des dépôts sauvages. Les déchèteries sont ouvertes gratuitement et de façon illimitée à tous les habitants des communes du syndicat⁸. En revanche, l'accès des commerçants et artisans est tributaire de la signature d'une convention d'accès. Y sont autorisés les dépôts de déchets verts, cartons, pneumatiques de voiture, déchets ménagers spéciaux (DDM/DMS), piles, batteries, huiles de friture et de vidange, gravats, ferraille, DEEE et bois.

• **Les points d'apport volontaire**

L'agglomération est dotée de 61 points d'apport volontaire pour le verre et le papier.

• **La collecte des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques des ménages (DEEE)**

Il s'agit des déchets issus d'un équipement fonctionnant grâce à des courants électriques. On distingue les produits blancs (réfrigérateurs, lave-linge, sèche-cheveux, grille-pain, etc.), les produits bruns (télévision, chaîne hi-fi, ...), les produits gris (équipements informatiques et de télécommunication) et les lampes.

La filière de collecte et de traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE) est mise en place en France depuis le 15 novembre 2006. Elle est basée sur le principe dit de "responsabilité élargie des producteurs d'équipements électriques et électroniques". Ainsi, ces producteurs doivent prendre en charge l'élimination des équipements une fois ceux-ci usagés.

Ainsi, les particuliers peuvent se défaire de leurs DEEE de 3 manières :

- les échanger contre l'achat d'un équipement neuf selon le principe du "1 pour 1" (obligation de reprise par les vendeurs),
- les donner à des associations lorsqu'ils sont réutilisables ou réparables,
- les déposer en déchèterie dans des bennes spécifiques lorsque la déchèterie a mis en place cette récupération, ce qui est le cas dans 5 des 15 déchèteries de GEOTER. En 2011, 135 tonnes de DEEE ont ainsi été collectées.

4.1.4. Les collectes spécifiques

⁸ A l'exception des habitants de Sept-Saulx et Val-de-Vesle pour lesquels Geoter a signé une convention d'accès à la déchèterie plus proche de Villers-Marmery.

• La collecte sélective

Les communes adhérentes à GEOTER bénéficient de la collecte sélective de leurs déchets ménagers. Elles sont ainsi en conformité avec la loi du 13 juillet 1992 sur l'élimination des déchets et la récupération des matériaux et avec le plan départemental pour le traitement des déchets élaboré par le Syndicat pour la Valorisation des Ordures Ménagères de la Marne.

• La collecte du papier et du verre :

Les verres et papiers déposés par les particuliers dans les PAV mis à disposition sont collectés régulièrement selon le taux de remplissage par les prestataires et transportés vers les filiales de recyclage :

- à Reims pour le verre (valorisé en verrerie),
- à Golbey pour le papier (valorisé en papeterie).

• La collecte des emballages :

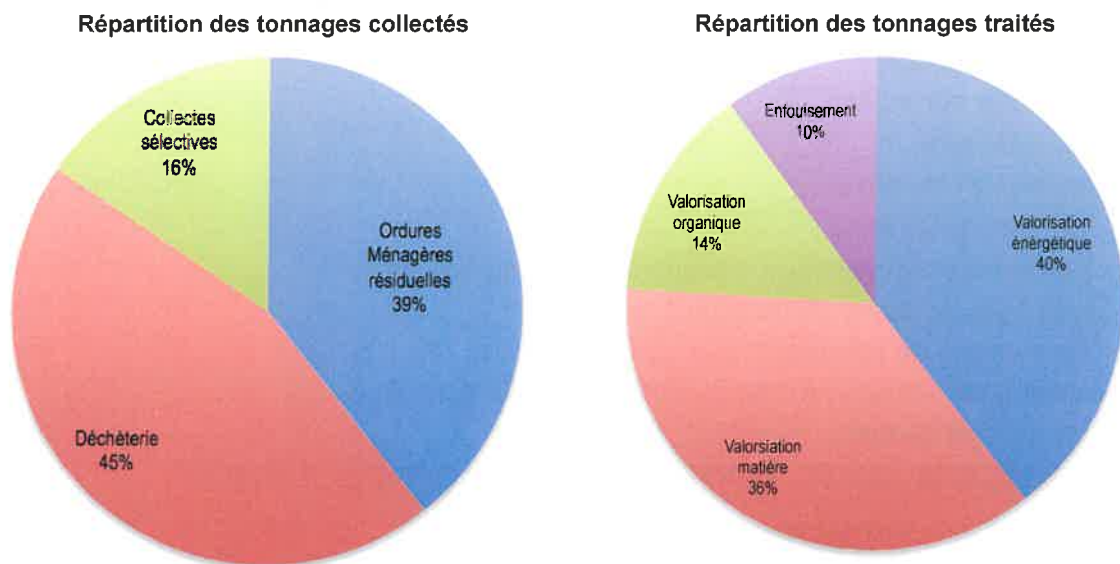
Elle est effectuée selon deux dispositifs : en habitat pavillonnaire grâce à des sacs transparents collectés en porte-à-porte tous les quinze jours et en habitat collectif en pied d'immeubles dans des bacs à roulettes.

Les résultats de cette collecte sont acheminés vers un centre de tri à Amiens (80). Les matériaux triés par famille prennent ensuite la direction des différentes filières de recyclage. Pour l'année 2011, ce sont 316 tonnes d'emballages recyclables qui ont été collectées.

• La collecte des biodéchets :

GEOTER met à disposition de chaque foyer un mini bac de 35 litres en milieu pavillonnaire et des bacs de 120 ou 140 litres pour les habitats collectifs et les gros producteurs. La collecte hebdomadaire est effectuée toute l'année. Les biodéchets sont acheminés à l'unité de valorisation agronomique du SYVALOM située à La Veuve.

Récapitulatif des tonnages collectés et traités en 2011



Source : GEOTER

4.2. Traitement et valorisation

4.2.1. Le centre de transfert

Les ordures ménagères et biodéchets collectés sont transportées vers l'Unité de Valorisation Energétique de La Veuve.

4.2.2. L'unité de traitement du SYVALOM

L'unité de traitement du SYVALOM (Syndicat pour la Valorisation des Ordures Ménagères de la Marne) est située à La Veuve. Elle se compose d'une unité de valorisation énergétique - UVE (incinérateur) d'une capacité annuelle de 100 000 tonnes, et d'une unité de valorisation agronomique (UVA) de 35 000 tonnes.

Les déchets non recyclables des ménages sont traités par l'unité de valorisation énergétique. Les déchets verts, augmentés de la FFOM sont déposés sur l'unité de valorisation agronomique.

L'UVE peut produire 48 000 mégawatts heures électriques par an.

Ce complexe est prévu pour accueillir les déchets de 360 000 marnais repartis sur 609 communes, soit près de 100 000 tonnes par an de déchets ménagers non triés (dont un peu plus de 4 383 tonnes de GEOTER), ainsi que

35 000 tonnes par an de biodéchets. En 2011, l'UVA a traité 7 169 tonnes de biodéchets, dont presque 170 en provenance des communes de GEOTER, qui ont permis la production de 2 456 tonnes de compost.

Les résidus solides de l'incinération (mâchefers) ont représenté en 2011, 19 593 tonnes, et ont été utilisés comme sous-couche routière par les entreprises de travaux publics. En plus, 3 596 tonnes d'acier et 198 tonnes d'aluminium extrait des mâchefers sont parties vers des filières de valorisation.

De 2006 à 2010, les apports d'ordures ménagères résiduelles (OMR) ont décliné de 3,4 à 3,5 % par an avant de se stabiliser en 2011.



UVE de la Veuve (Photo : SYVALOM)

4.2.3. Le centre de stockage des déchets ultimes

Le centre de stockage est une installation de classe II (déchets ménagers et assimilés et déchets industriels banals ou DIB) située à Pargny-lès-Reims (51) et accueille tous les déchets dits "ultimes".

Sont accueillis sur le site :

- les refus de tri,
- les objets encombrants,
- les déchets de voirie,
- les déchets commerciaux, artisanaux ou industriels banals,
- les boues de station d'épuration,
- les matières de vidange,
- les déchets fermentescibles de l'industrie et de l'agriculture,
- les déchets de bois,
- les mâchefers issus de l'incinération des déchets ménagers et assimilés.

4.2.4. Les centres de tri

Le centre de tri de déchets d'Amiens (80) accueille les emballages issus de la collecte sélective. Les emballages triés par matériau y sont conditionnés en balles avant d'être transportés vers les différentes filières de valorisation.

Les refus de tri acheminés en bout de chaîne sont évacués vers un centre de stockage des déchets ultimes.

5. NUISANCES SONORES

Le bruit est l'une des premières nuisances ressenties par les habitants des zones urbaines qui supportent ainsi la contrepartie du nombre et de l'importance des infrastructures routières et ferroviaires régionales.

Pour l'individu, les conséquences sur la santé du bruit dû aux infrastructures peuvent se manifester par des effets physiologiques (modification des rythmes cardiaque et respiratoire) qui permettent de caractériser le bruit comme un facteur de stress.

En milieu urbain, les sources de bruit peuvent être nombreuses. Les principales sont liées aux transports terrestres et aux activités économiques. Elles peuvent occasionner une gêne permanente.

D'autres sources, telles que l'entretien de la voirie et des espaces publics, les équipements sportifs et scolaires, les manifestations publiques (sportives, culturelles, fêtes foraines...), peuvent provoquer des désagréments ponctuels. Enfin, les activités des ménages (jardinage, bricolage...) constituent un facteur de bruit non négligeable.

La commune des Grandes-Loges est traversée par des axes bruyants. La modélisation réalisée par le Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de l'Est dans le cadre du classement sonore des infrastructures classe les artères routières et ferroviaires par catégories en fonction du degré des nuisances sonores.

Le niveau des nuisances est lié au nombre et à la vitesse de circulation des véhicules dont les poids lourds.

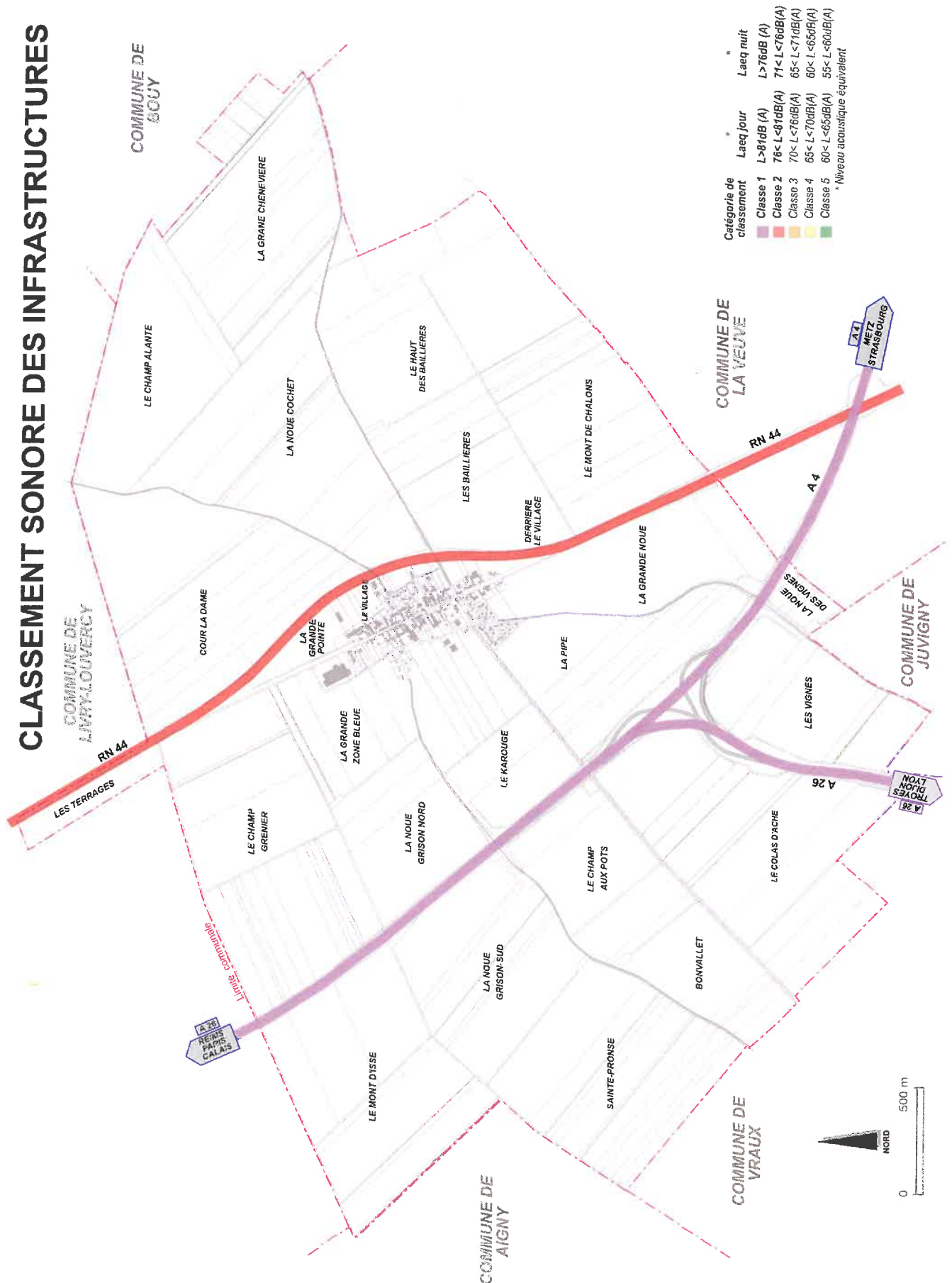
Par ailleurs, la géométrie des voies (pente, profil en travers, largeur de chaussée, carrefours...), les caractéristiques du tissu urbain environnant (densité et hauteur des bâtiments, tissu ouvert ou fermé...), la circulation (fluide ou pulsée) sont autant de facteurs pouvant intensifier ces nuisances acoustiques.

Ainsi, sur le territoire des Grandes-Loges, différents axes ont fait l'objet de classement par arrêtés préfectoraux des 24 juillet 2001 et 16 juillet 2004. Ce classement se traduit par des secteurs d'isolement acoustique :

Les autoroutes A. 4 et A. 26 sont classées en 1^{ère} catégorie (>81 dB en journée). Pour la 1^{ère} catégorie, la largeur des secteurs affectés par le bruit est de 300 m à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

La RD. 944 est classée en 2^{ème} catégorie (76 à 81 dB en journée). Pour la 2^{ème} catégorie, la largeur des secteurs affectés par le bruit est de 250 m à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES



6. SITES ET SOLS POLLUES

Un site pollué est un site qui, du fait de l'existence d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Aucun site ne figure dans les bases de données BASIAS (Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Services) et BASOL (Base de Données sur les Sites Pollués ou Potentiellement Pollués) qui inventorie les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

III. RESSOURCES NATURELLES

1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le service de l'alimentation en eau potable est géré en régie par la commune des Grandes-Loges.

L'eau consommée provient d'un champ captant à la sortie Est du Village en bordure de la RD. 944 et de la RD. 89a. Le captage a un débit moyen de 69 m³/j.

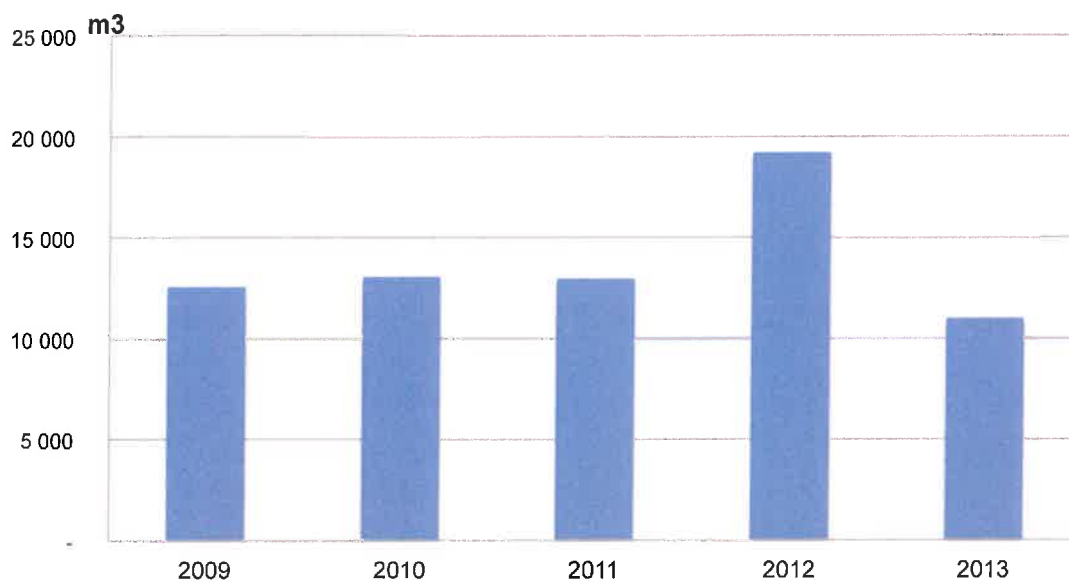
En 2013, avec une consommation de 10 969 m³, les volumes d'eau prélevés sont stables. Suite à une surconsommation importante en 2012, une fuite sur le réseau a été identifiée et la canalisation réparée. De plus, une baisse de la consommation d'eau au robinet des abonnés est constatée depuis ces dernières années.

Les chiffres de la distribution et de la consommation en Eau Potable 2013

Nombre d'habitants	266 habitants
Volumes facturés	19 969 m ³
Consommation brute	205 l/jour/habitant

Source : commune des Grandes-Loges

Evolution des volumes vendus en m³



Source : commune des Grandes-Loges

L'eau distribuée aux Grandes-Loges est de bonne qualité. La totalité des analyses effectuées en 2012 et 2013 est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés et au décret du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine. L'eau respecte les exigences réglementaires de qualité, notamment de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine, mentionnées aux articles R. 1312-3, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du Code de la Santé Publique.

La pollution de l'eau par les nitrates, qui affecte de nombreux captages du département de la Marne, est contenue avec des valeurs comprises entre 35 et 40 mg/l.

2. ASSAINISSEMENT

2.1. Assainissement pluvial

Les eaux pluviales sont dirigées directement vers le milieu naturel, la collecte s'effectue par des tronçons strictement pluviaux. Le collecteur évacue les eaux de la commune jusqu'au fossé qui rejoint La Prêle, affluent de la Marne, au niveau de la commune de Vraux.

Le réseau d'assainissement des eaux pluviales ne pose pas de problème majeur hormis des problèmes de ruissellement et d'infiltrations des eaux pluviales de la RD. 944 au niveau du périmètre de protection du captage d'alimentation en eau potable. Le réseau est capable d'évacuer des débits pour des pluies d'occurrence 2 ans. Néanmoins, lors de précipitations d'intensité plus importante, le tronçon de la rue Principale risque d'être dans l'incapacité d'évacuer la totalité des débits.

De la même façon, les caractéristiques de la commune en termes de perméabilité des sols et de topographie limitent le risque lié au ruissellement.

2.2. Assainissement des eaux usées – Zonage d'Assainissement approuvé

2.2.1. Etat actuel

L'ensemble de la partie urbanisée de la commune n'est pas raccordé à un réseau d'assainissement collectif et la commune ne dispose pas de station de traitement des eaux usées.

Conformément à la typologie de l'habitat, globalement favorable à l'assainissement autonome, les 104 logements et bâtiments assimilables disposent d'un système d'assainissement individuel.

2.2.2. Zonage d'assainissement

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 impose aux collectivités de délimiter les parties du territoire communal à assainir selon le mode collectif et celles qui sont gérées en assainissement non collectif ou autonome. La loi prend également en compte l'assainissement pluvial avec pour objectif la maîtrise des débits et la qualité des eaux pluviales et de ruissellement.

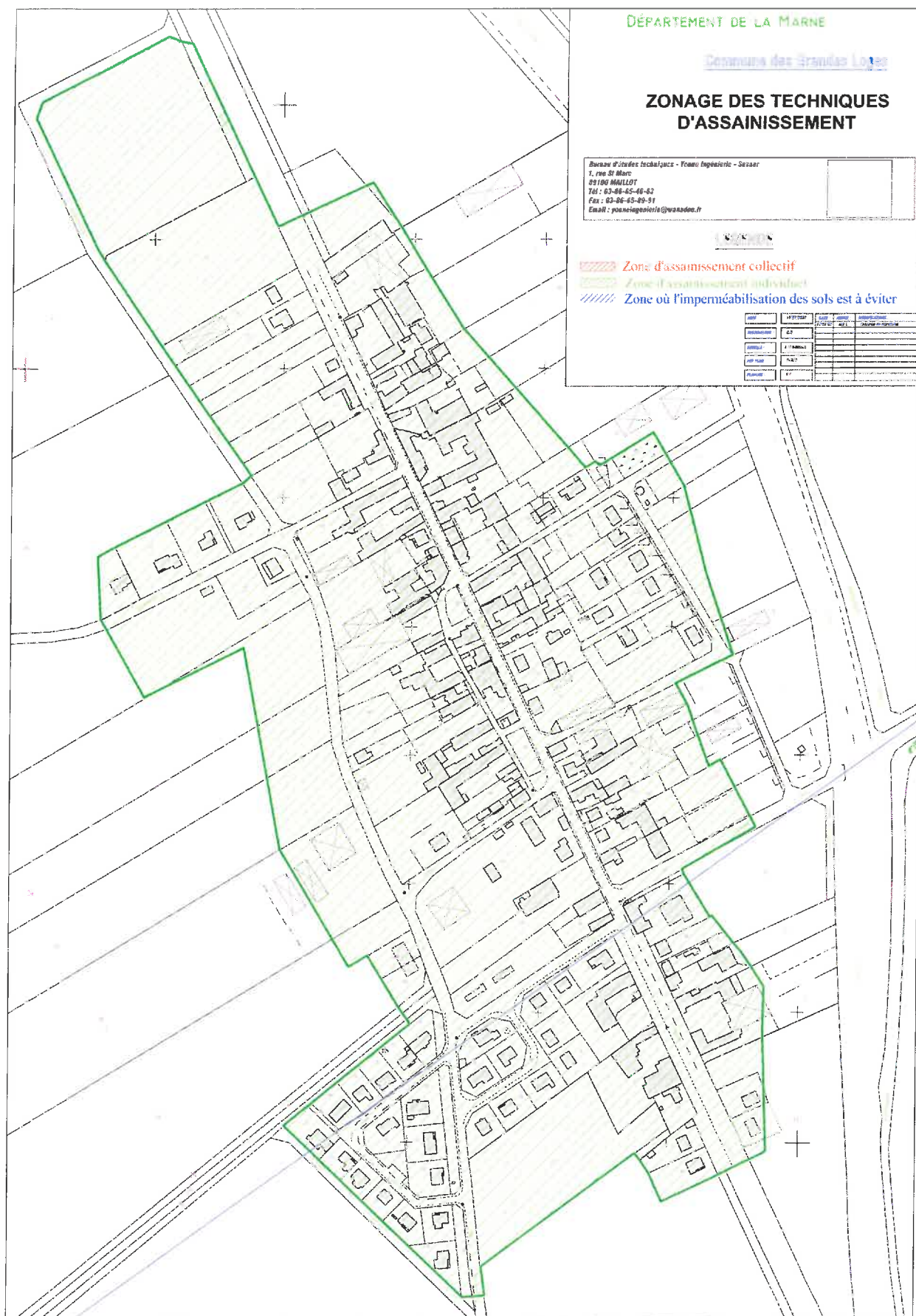
Ce zonage doit permettre à la collectivité de définir une politique d'assainissement cohérente intégrant les aspects suivants :

- une préservation de l'environnement en adaptant l'assainissement à la sensibilité du milieu récepteur,
- une fiabilité technique,
- une maîtrise des coûts.

Pour répondre aux exigences de la loi et retenir les solutions d'assainissement les mieux adaptées à chaque commune, Les Grandes-Loges a entrepris la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement.

Le zonage d'assainissement des Grandes-Loges approuvé (voir plan ci-après) conclut au maintien de la totalité de la commune en assainissement non collectif et à la mise en place d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC) dont les missions sont de contrôler la conception, la réalisation, le bon fonctionnement et l'entretien des installations. Depuis l'entrée de la commune au sein de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, cette compétence a été transférée au Service Assainissement de Cités en Champagne.

La commune des Grandes-Loges souhaite réfléchir dans les prochaines années à un éventuel raccordement au réseau d'assainissement collectif communautaire dont le maillage le plus proche se situe sur la commune de la Veuve.



3. EXPLOITATION DU SOL ET DU SOUS-SOL

3.1. Exploitation du sous-sol

• La craie

La craie est un matériau qui a été largement utilisé dans la construction traditionnelle en Champagne sèche du Moyen-Age au XIX^e siècle.

Aujourd'hui, la craie blanche est exploitée en tant que matière première dans certaines industries. Son utilisation donne lieu à de multiples applications : peinture, plastiques, câbles électriques, cimenterie, amendements agricoles, fabrication de craies à écrire...

Dans le domaine des travaux routiers, la récession des matériaux alluvionnaires due à l'appauvrissement des gisements et à une meilleure prise en compte de l'environnement a conduit à développer l'utilisation des matériaux locaux. Ainsi, les remblais et les couches de forme de la section Châlons-en-Champagne/Troyes de l'autoroute A. 26 ont été réalisés avec de la craie traitée au ciment.

• Les hydrocarbures

L'extrémité Sud du territoire des Grandes-Loges est concernée par une demande de permis exclusif de recherches d'hydrocarbures dit "permis de Plivot". A l'Est, le territoire communal est concerné par le permis exclusif de recherches d'hydrocarbures dit "Est Champagne".

• Périmètres d'exploitations minières

L'activité extractive s'inscrit dans un cadre réglementaire strict. Elle relève du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et est conditionnée à la réalisation d'une étude d'impact.

Il n'existe pas de périmètre d'exploitation minière sur le territoire des Grandes-Loges.

3.2. Exploitation du sol et valeur agronomique

La valeur agronomique des sols peut être appréciée d'après l'ensemble de leurs caractéristiques physico-chimiques et de l'expérience acquise concernant leur aptitude aux diverses productions végétales en tenant compte des conditions climatiques.

• Sols sur craie

Les sols de la Champagne crayeuse sont naturellement assez pauvres et ont de gros besoins en fertilisation. Au titre des défauts, il convient d'ajouter la blancheur, car la température utile aux végétaux est atteinte plus tardivement sur ce type de sol, une forte teneur en calcium empêchant l'absorption du phosphore par les plantes et une sensibilité à l'érosion sur les versants. Ces sols possèdent néanmoins de réelles qualités qui ont autrefois pallié leur pauvreté et assurent aujourd'hui leur opulence.

Parmi ces qualités, on peut citer :

- la légèreté qui autorise un travail facile sans gros effort de traction,
- la perméabilité qui offre un double avantage, à savoir un ressuyage rapide et une excellente réserve hydrique due à la structure microporeuse de la craie qui lui permet non seulement de stocker l'eau mais surtout de la restituer aux végétaux par capillarité ascendante sous la demande du couvert végétal.

Par rapport aux rendzines, les sols de colluvions offrent l'avantage d'une texture plus fine et moins caillouteuse. Ce sont des sols plus profonds et bien alimentés en eau par effet de concentration dans les talwegs.

• Sols sur alluvions

Ce sont des sols moyennement argileux de texture fine et généralement profonds. La réserve hydrique de ces sols est fonction de la granulométrie des alluvions. Dans le cas de sable à forte granulométrie, la remontée capillaire est inexistante.

En tenant compte des considérations d'ordre pédologique et de leurs incidences agronomiques, on adopte le classement suivant :

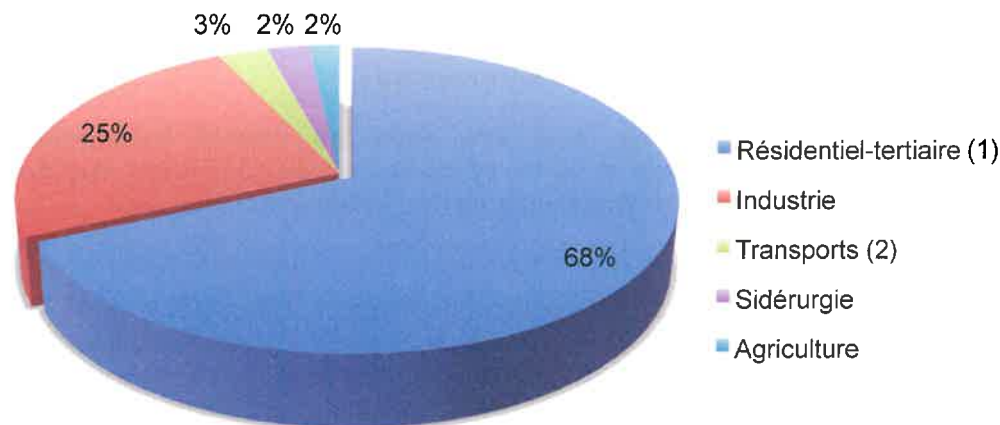
Type de sol	Valeur agronomique	Indice
Rendzines brunes sur craie remaniée, colluvions, limons sains	Bonne à très bonne	1
Rendzines brunes associées à des rendzines blanches	Moyenne	2
Rendzines brunes sur craie ou sur graveluches		
Limons graveleux, limons argileux légèrement hydromorphes	Faible	3

4. ENERGIE

En 2012, l'énergie liée au logement et au transport est un poste important du budget des ménages (8,4%) et de nombreuses entreprises. Economiquement, le secteur énergétique représente 3,4% du Produit Intérieur Brut national. Indirectement, son impact est considérable dans les services et dans l'industrie (fonctionnement des chaufferies, process industriels...).

Si les problématiques liées à la production et à la consommation d'énergies fossiles (épuisement des réserves, émissions de gaz à effet de serre) sont fondamentalement planétaires, il appartient à chacun d'y apporter des réponses concrètes au niveau individuel, collectif, local, national, européen et mondial.

Comment consommons-nous l'énergie en France ?



(1) : Corrigée des variations climatiques. (2) : Urbains et ferroviaires.

Source : Source : SOeS. - 2012

4.1. La consommation d'énergie

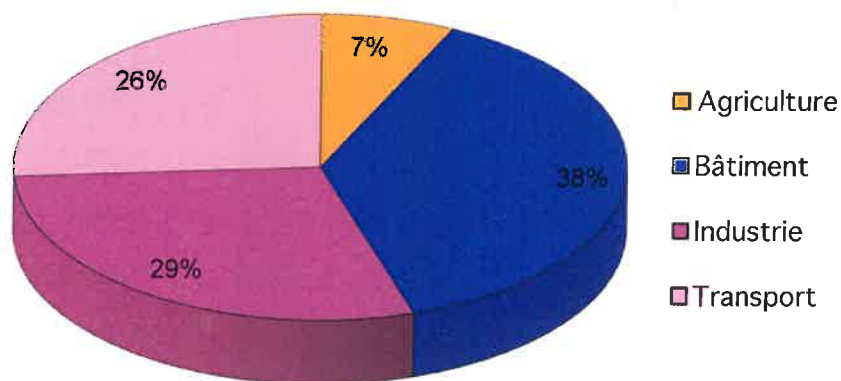
En 2005, les consommations finales d'énergie représentaient près de 4,4 millions de tep, enregistrant une légère diminution par rapport à 1997 (4,9 millions de tep), alors même que les consommations totales en France ont sensiblement augmenté sur la même période.

Les produits pétroliers représentent 43% des consommations d'énergie, le gaz naturel et l'électricité arrivant en seconde et 3^e position avec respectivement 24% et 19% des énergies consommées.

La part des secteurs du bâtiment et de l'industrie est semblable aux parts de ces mêmes

secteurs à l'échelle nationale. Concernant les transports, leur part est inférieure en Champagne-Ardenne, ce qui peut notamment s'expliquer par la faible densité de population. A contrario, la part du secteur agricole est logiquement plus importante en région que sur l'ensemble du territoire national, en raison de l'importance de cette activité (plus de 60% de la surface régionale sont consacrés aux activités agricoles et viticoles).

Part des différents secteurs dans les consommations énergétiques en Champagne-Ardenne en 2005



Source : Plan Climat Energie Régional

• Le secteur du bâtiment

Le secteur du bâtiment (résidentiel et tertiaire) est le secteur de consommations d'énergies le plus important en région (38% en 2005). La première énergie consommée est le gaz (30%), suivie de l'électricité et du fuel, puis du bois. La part du bois pour le chauffage a d'ailleurs connu une nette augmentation depuis 2002, même si le gaz reste encore en première position.

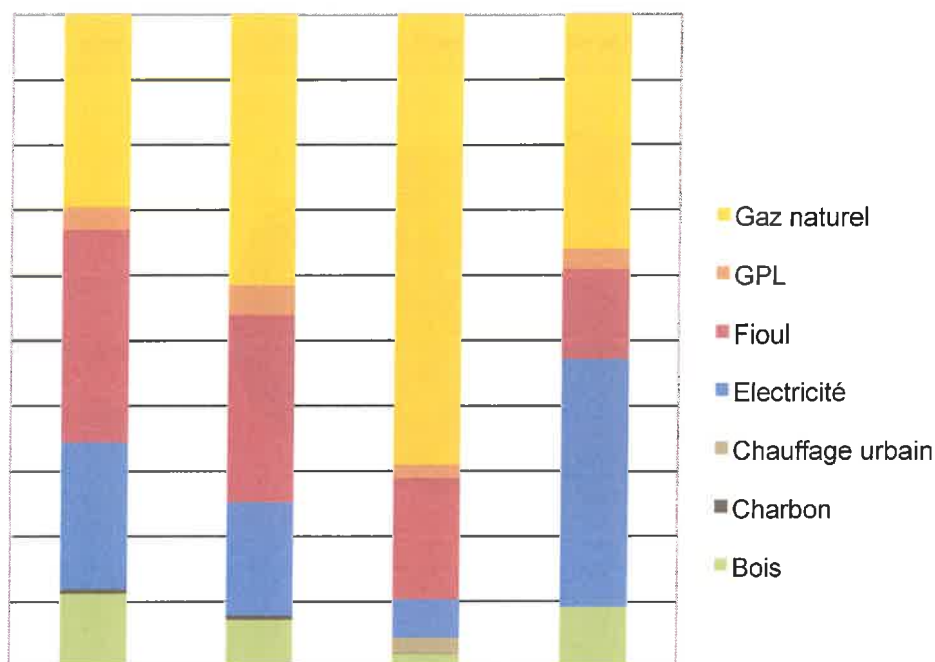
Le chauffage est le 1^{er} poste de consommation dans l'habitat, le reste se partageant entre les consommations spécifiquement électriques (éclairage, électroménager, bureautique, etc.), la production d'eau chaude et la cuisson. Les logements champardennais sont plus énergivores que la moyenne des logements français : si des efforts en matière d'isolation notamment ont été réalisés depuis quelques années par les bailleurs sociaux, le parc collectif privé et le parc individuel sont anciens et souvent mal isolés. De plus, les équipements de chauffage dans l'habitat individuel ont souvent des rendements faibles. Un important gisement d'économie d'énergie existe donc via la réhabilitation (isolation notamment) ou le renouvellement du parc et par une éco-responsabilisation des agents et salariés.

• Le secteur Industriel

Le secteur industriel occupe la place de 2^e secteur consommateur d'énergies, le gaz naturel et l'électricité représentant environ 70% des énergies consommées. Les consommations ont diminué depuis 1997, si bien que ce secteur, qui représentait 35% des consommations régionales, ne représente plus que 26% en 2005. Ceci s'explique d'une part par la diminution ou la cessation de certaines activités, et d'autre part, par d'importants gains d'énergie, principalement sur les usages thermiques, réalisés au cours des 2 dernières décennies dans l'industrie, notamment grâce à des investissements dans des équipements plus économes.

Aujourd'hui, le gisement potentiel d'économies d'énergie concerne le fonctionnement même des bâtiments industriels (éclairage, ...) et la poursuite de l'amélioration des process.

Part de marché des énergies de chauffage dans le résidentiel (en nombre de logements) sur le Pays de Châlons-en-Champagne (2007)



Source : Fiche territoriale du pays de Châlons-en-Champagne / Plan Climat Energie Régional

• Le secteur des transports

3^e secteur consommateur d'énergie avec 26% en 2005, les transports ont vu leur part augmenter depuis 1997 où elle se limitait à 22%. La route représentant la très grande majorité des consommations d'énergie des transports, cette hausse est clairement due à l'augmentation du trafic : augmentation du fret routier au détriment du fret ferroviaire, développement de la mobilité en milieu rural et hausse des déplacements quotidiens en lien avec la périurbanisation. Les leviers essentiels de réduction des consommations par le secteur des transports résident donc :

- d'une part, dans des politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme recherchant la limitation du recours à la voiture,
- d'autre part, dans des politiques de transports privilégiant le développement des modes de transports alternatifs à la route, notamment le fer et les voies navigables, dont le potentiel est largement sous-exploité en Champagne-Ardenne.

• Le secteur agricole

Enfin, le secteur agricole représente 7% des consommations régionales, essentiellement sous forme de produits pétroliers pour le fonctionnement des machines agricoles (plus de 70%), et dans une moindre mesure sous forme d'électricité pour les bâtiments et équipements d'exploitation.

4.2. Les énergies renouvelables

Une énergie renouvelable est une énergie exploitée par l'homme, de telle manière que ses réserves ne s'épuisent pas. En d'autres termes, sa vitesse de formation doit être plus grande que sa vitesse d'utilisation.

Fournies par le soleil, le vent, la chaleur de la terre, les chutes d'eau, les marées ou encore la croissance des végétaux, les énergies renouvelables n'engendrent pas ou peu de déchets

ou d'émissions polluantes. Elles participent à la lutte contre l'effet de serre et les rejets de CO₂ dans l'atmosphère, facilitent la gestion raisonnée des ressources locales, génèrent des emplois.

Le solaire (solaire photovoltaïque, solaire thermique), l'hydroélectricité, l'éolien, la biomasse, la géothermie sont des énergies flux inépuisables par rapport aux "énergies stock" tirées des gisements de combustibles fossiles en voie de raréfaction : pétrole, charbon, lignite, gaz naturel.

Sur la commune des Grandes-Loges, aucune installation solaire thermique ni solaires photovoltaïques n'a été recensée par le Commissariat général au Développement durable.

Néanmoins, on considère que 15% des maisons utilisent le bois comme appoint de chauffage.

4.3. Le Plan Climat Air Energie Régional (PCAER)

Avec le Grenelle de l'environnement, la France a confirmé son engagement à concourir aux objectifs européens dits des "3x20", à savoir réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre et de 20% les consommations d'énergie d'ici à 2020, tout en s'assurant qu'à cette même échéance, 20% des consommations seront couvertes par la production d'énergies renouvelables (la France ayant choisi de porter cette part à 23%).

A cela s'ajoute un objectif à plus long terme, le "Facteur 4", consistant à diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2050.

Préoccupée par ces enjeux depuis plusieurs années la Région Champagne-Ardenne, l'État et l'ADEME avaient pris l'initiative d'élaborer et mettre au point un Plan Climat Énergie Régional (PCER). Suite à la loi "Grenelle 2" du 12 juillet 2010, qui prévoit la mise en place de schémas régionaux portant sur les trois thèmes du climat, de l'air et de l'énergie, le Plan Climat Énergie Régional s'est enrichi grâce à un important travail de concertation et de réflexion avec l'ensemble des acteurs locaux et des experts en la matière, pour devenir aujourd'hui le "Plan Climat Air Énergie Régional" (PCAER).

A partir d'un état des lieux complet, le Plan Climat Air Énergie Régional offre un cadre commun d'orientations stratégiques et de vision prospective, à même de guider les différentes actions.

Les orientations du PCAER permettent de répondre à six grandes finalités :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 20% d'ici à 2020 ;
- favoriser l'adaptation du territoire au changement climatique ;
- réduire les émissions de polluants atmosphériques afin d'améliorer la qualité de l'air, en particulier dans les zones sensibles ;
- réduire les effets d'une dégradation de la qualité de l'air sur la santé, les conditions de vie, les milieux naturels et agricoles et le patrimoine ;
- réduire d'ici à 2020 la consommation d'énergie du territoire de 20% en exploitant les gisements d'économie d'énergie et d'efficacité énergétique.
- accroître la production d'énergies renouvelables et de récupération pour qu'elles représentent 45% (34% hors agro-carburants) de la consommation d'énergie finale à l'horizon 2020. La Champagne-Ardenne, possédant d'importants atouts en matière de production d'énergies renouvelables et ayant déjà créé une dynamique, pourra dépasser les objectifs nationaux (le SRE s'inscrit dans cet objectif) ;

Le plan climat air énergie régional a été arrêté par le préfet de région le 29 juin 2012.

Bien que les Grandes-Loges ne présentent pas de problème majeur en ce qui concerne la consommation et la maîtrise de l'énergie, il est nécessaire de relever les défis planétaires et régionaux au niveau local.

Il apparaît donc nécessaire de diversifier les énergies utilisées pour la production d'électricité domestique (chauffe-eau solaire, électricité photovoltaïque) et dans les flottes des collectivités.

Un autre enjeu est la réalisation d'économies en matière de dépenses énergétiques au niveau des particuliers mais également des collectivités par une éco-responsabilisation des agents des services publics et des administrations.

Enfin, l'architecture et les choix de développement urbain ont une forte incidence sur la consommation d'énergie, tant en matière de chauffage-climatisation que de transport.

IV. RISQUES ET AUTRES NUISANCES

1. RISQUES NATURELS

1.1. Climat

L'étude des facteurs climatiques locaux permet d'en évaluer les interférences avec certaines nuisances pouvant être provoquées par les activités économiques telles qu'émissions de bruit et de poussière.

Les composantes climatiques du milieu ont été appréhendées à partir des relevés de la station de Fagnières. Les données relatives à l'ensoleillement et au vent proviennent de la station de Courcy.

1.1.1. Typologie climatique

La Champagne constitue une région intermédiaire et le climat du pays de Châlons-en-Champagne correspond à un climat tempéré semi-océanique à influences continentales.

Ce climat est caractérisé par les saisons suivantes :

- un printemps souvent frais avec des gelées de rayonnement par temps clair et moins pluvieux que la moyenne,
- un été relativement long, assez chaud avec des dominantes de belles journées en début et fin de saison mais avec de nombreux orages,
- un automne marqué par une recrudescence des chutes de pluie, des brumes et des brouillards associés à une température douce,
- un hiver alternant des périodes douces et humides avec des vents de secteur Ouest et des périodes froides et brumeuses parfois très rigoureuses avec des vents de secteur Nord/Nord-Est.

1.1.2. Température et pluviométrie

Sur la **période de référence 1971-2000**, la hauteur moyenne des précipitations est de 631 mm répartis sur 127 jours. Le mois de février est le plus sec. C'est durant la période d'hiver, de novembre à avril, que le nombre de jours de précipitations est le plus élevé mais de plus grandes quantités sont enregistrées durant l'été avec des épisodes orageux assez fréquents.

Globalement, les variations de températures et de précipitations sont faibles durant l'année.

La température moyenne annuelle est de 10,3°C avec une température moyenne mensuelle des mois d'hiver ne descendant pas en dessous de 0°C.

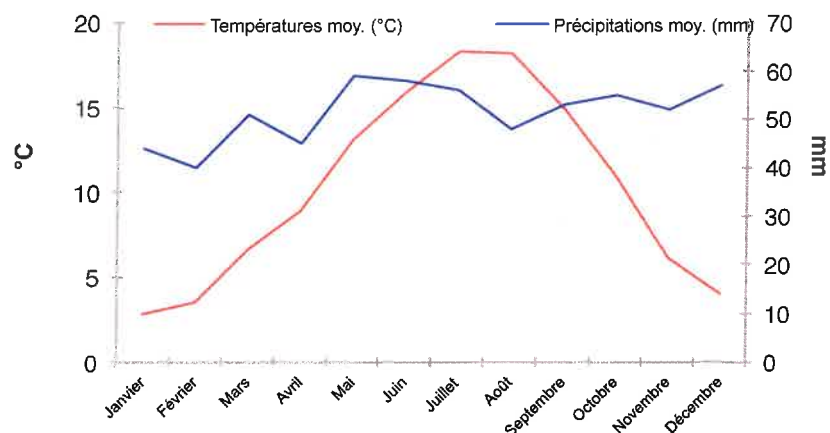
Moyenne mensuelle des températures et précipitations (1971-2006)

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Températures (°C)	2,8	3,5	6,6	8,9	13,1	15,9	18,3	18,2	14,9	10,9	6,1	4
Précipitations (mm)	44	40	51	45	59	58	56	48	53	55	52	57

Source : Météo France

Le graphique ci-après révèle l'existence d'une saison "sèche" de juin à septembre où le total moyen des températures est supérieur au total moyen des précipitations. Dans ce schéma, le déficit de précipitations est en partie comblé par les remontées des eaux souterraines par capillarité de la craie, qui réalimentent la réserve en eau du sol.

Moyenne des températures et précipitations (1971-2006) station de Fagnières



Source : Météo France

Toutefois, cet équilibre peut être fragilisé par la modification des régimes pluviométriques, observée notamment de 2003 à 2005 avec de plus faibles précipitations entre octobre et mars, période où s'effectue la recharge de la nappe, et des précipitations au contraire plus abondantes d'avril à août, période où l'eau est captée par la végétation ou évaporée.

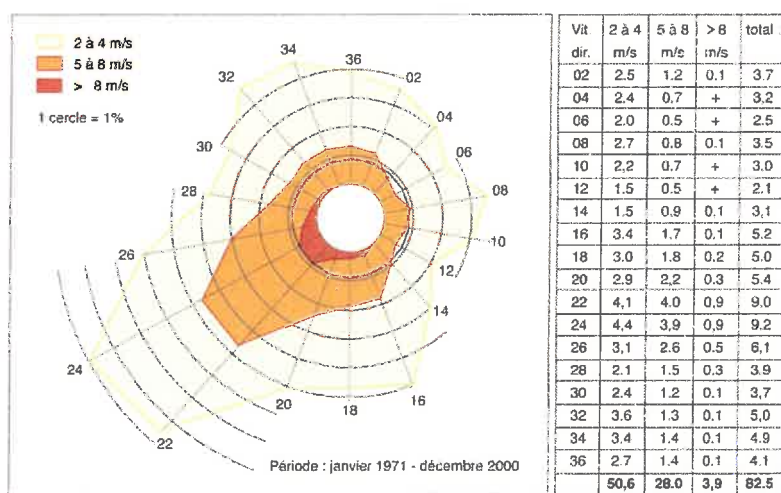
1.1.3. Insolation et rayonnement

L'insolation correspond au temps d'ensoleillement d'un lieu et le rayonnement à la mesure au sol des radiations émises par le soleil. En moyenne, la durée d'ensoleillement est de 1 700 heures. Les mois les plus ensoleillés sont mai, juin et juillet.

1.1.4. Régime des vents

La rose des vents, en provenance de la station météorologique de Courcy, renseigne sur l'aptitude à la propagation des bruits et poussières potentielles des activités.

Les vents dominants, en fréquence et en intensité, sont de secteurs Ouest/Sud-Ouest (anticyclone des Açores). Le deuxième secteur est représenté par les vents de Nord-Ouest (dépression d'Islande). Les vents en provenance de l'Est ou du Nord-Est sont associés à l'anticyclone de Sibérie.



Fréquences moyennes des directions du vent en % par groupe de vitesse : 2 à 4 m/s, 5 à 8 m/s, sup. à 8 m/s.
Type de données : valeurs trihoraires de 00 à 21 heures
Fréquence des vents inférieurs à 2 m/s : 17,5 %

Source : Météo France

1.1.5. Changement climatique et effet de serre

L'effet de serre est le phénomène naturel qui entretient une température adéquate au maintien de la vie sur terre.

Les rayonnements solaires traversant l'atmosphère sont absorbés par le sol de la terre, chauffant ainsi celui-ci. Le sol réémet alors de la chaleur sous forme de rayonnement infra-rouge. Comme la vitre d'une serre, ce rayonnement est partiellement absorbé et réfléchi vers le sol par les composés à effet de serre présents dans l'atmosphère. La terre reçoit donc le rayonnement direct du soleil et le rayonnement issu des composés atmosphériques. Parmi ces composés, se trouvent les gaz appelés "gaz à effet de serre" (GES), le plus connu étant le dioxyde de carbone.

Le consensus scientifique sur le risque de réchauffement ne date que d'une quinzaine d'années. Jusqu'en 1975, les scientifiques tout en reconnaissant la croissance élevée des activités humaines, ne pouvaient pas trancher entre un refroidissement par effet parasol ou un réchauffement par intensification de l'effet de serre.

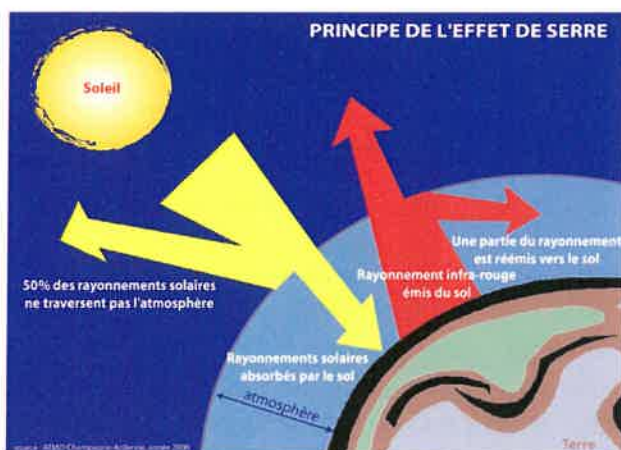
Depuis 1975, le perfectionnement des modélisations a permis d'estimer la sensibilité du climat à l'accroissement des GES atmosphériques et l'observation de l'augmentation de la température moyenne à la surface du globe. Et désormais les faits avérés sont les suivants :

- la température moyenne du globe a augmenté de 0,6°C depuis le début du XX^e siècle,⁹
- l'écart de température moyen en France entre la décennie 2001-2010 et la moyenne des températures sur 1961-1990 est de +1°C,¹⁰
- les concentrations de CO² dans l'atmosphère ont atteint des niveaux jamais enregistrés (presque 360 ppmv en 2000 contre moins de 280 ppmv en l'an 1000)⁹.

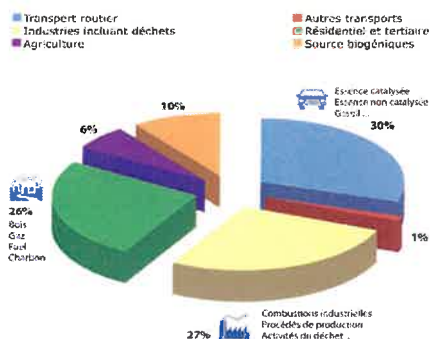
Si les différents scénarios de changement climatique établis par le GIEC varient et conduisent à des émissions de GES très différentes, le réchauffement climatique à venir n'est plus discutable et sera compris entre +0,3 et +4,8°C en 2100 (par rapport à 1986-2005).

Cette augmentation de température mondiale aurait notamment pour conséquence les changements suivants :

- des températures maximales et minimales plus élevées,
- des précipitations plus intenses sur de nombreuses régions,
- des sécheresses estivales accrues,
- une augmentation de l'intensité des pointes de vent lors des cyclones.



Répartition des émissions des 3 principaux GES en Champagne-Ardenne



⁹ Source GIEC (Groupement Intergouvernemental sur l'Evolution des Climats)

¹⁰ Source ADEME

Ces découvertes ont conduit à l'établissement du consensus contemporain sur le réchauffement global si bien que le risque climatique est mis en avant sur la scène diplomatique internationale de Rio en 1992 et à La Haye en 2000.

Ainsi, même si Les Grandes-Loges ne semble pas concernée par le phénomène à court terme, la solidarité planétaire amène à prendre en considération la politique globale de réduction des gaz à effet de serre.

En effet sur la Champagne-Ardenne, il apparaît que, pour l'essentiel, les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) se partagent à part égale entre le résidentiel - tertiaire, le trafic routier et l'industrie.

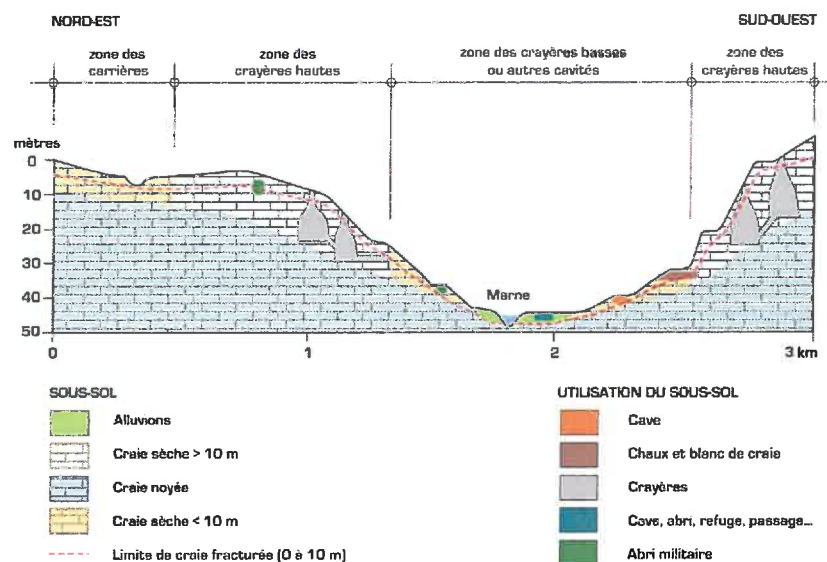
Ainsi une politique de diminution de ces gaz à effet de serre passe d'abord par une politique visant à optimiser les déplacements automobiles et développer un habitat respectueux de l'environnement (isolation optimale, chauffage peu polluant, etc.).

1.2. Cavités souterraines

Le contexte géologique et historique de la champagne crayeuse et de l'agglomération châlonnaise est favorable à la présence de cavités souterraines creusées par l'homme dans la craie.

Ces anciennes carrières ou "crayères" étaient destinées à extraire de la craie de construction. Ces crayères étaient d'une part, situées sous les points hauts du relief afin de pouvoir exploiter un volume suffisant entre la zone saturée d'eau et la zone superficielle fissurée durant les périodes de glaciation du Quaternaire (hauteur de craie sèche supérieure à 10 m) et, d'autre part, localisées à proximité des voies de communication pour des raisons liées à la commodité du transport.

Seule une partie de ces cavités souterraines de forme pyramidale a pu être recensée par le BRGM car les accès ont été rebouchés et leur localisation, voire leur existence, a quitté la mémoire collective.



Source : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

Sur le territoire des Grandes-Loges aucun site n'a été recensé à l'inventaire départemental des cavités souterraines. Toutefois, les travaux menés dans les années 1960 sur le réseau communal d'adduction en eau potable avaient permis de révéler la présence de plusieurs cavités souterraines (anciennes caves d'habitations ?) le long de la rue Principale (source : commune des Grandes-Loges). Ces constatations n'ont pas fait l'objet de relevés exhaustifs.

1.3. Inondations – Remontées de nappe

Une inondation se produit lorsque le niveau des cours d'eau s'élève au-dessus de leur lit normal, et déborde dans la plaine alluviale. Ces inondations sont le plus souvent provoquées par le ruissellement de l'eau de pluie qui tombe sur le bassin versant, ou de l'eau provenant de la fonte des neiges lors des épisodes de redoux.

En période sèche, les cours d'eau sont exclusivement alimentés par la vidange par gravité des nappes d'eau les plus superficielles. Lorsque cette nappe n'existe pas où lorsqu'elle est de faible importance, le cours d'eau s'assèche.

La commune des Grandes-Loges n'est pas localisée dans la zone d'expansion des crues de la Marne.

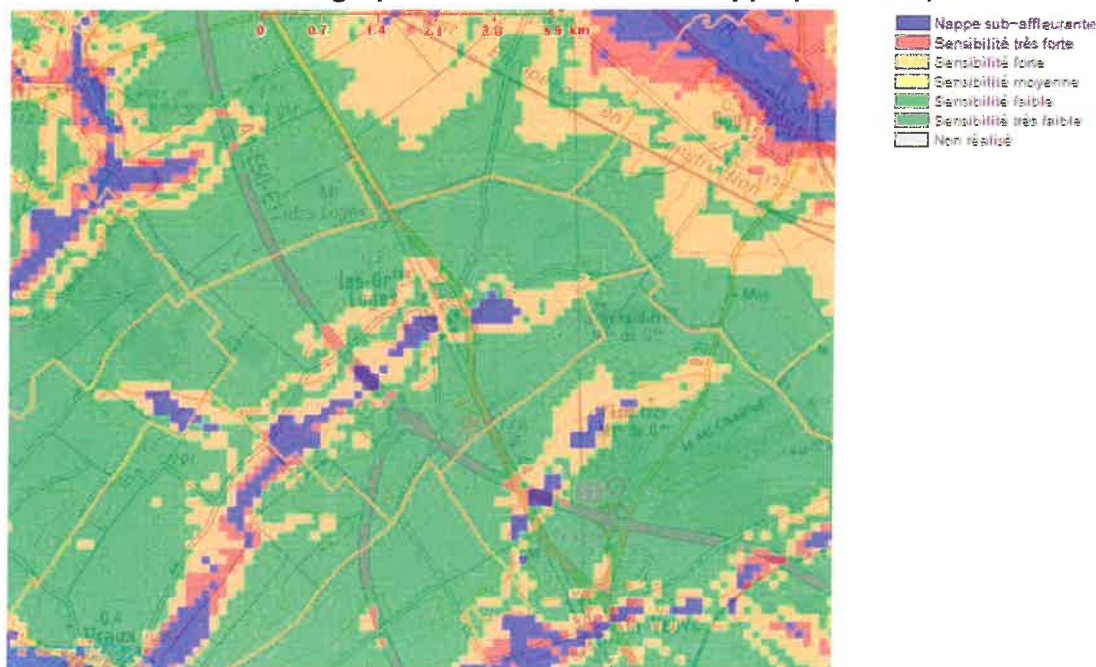
Néanmoins, un **PAPI¹¹** a été réalisé en 2009 pour la prévention du risque inondation à l'échelle du bassin versant de la Marne. Le bassin versant est découpé en 8 unités géographiques hydrauliques cohérentes pour lesquelles des actions sont préconisées. Le territoire des Grandes-Loges est compris dans l'unité Marne Vignoble.

L'immense majorité des nappes d'eau sont contenues dans des roches que l'on appelle des aquifères. Ceux-ci sont formés le plus souvent de sable et graviers, de grès ou, comme en champagne crayeuse, de calcaires. L'eau occupe les interstices de ces roches, c'est-à-dire les espaces qui séparent les grains ou les fissures qui s'y sont développés.

La nappe la plus proche du sol, alimentée par l'infiltration de la pluie, s'appelle la nappe phréatique (du grec "phréïn", la pluie). Dans certaines conditions une élévation exceptionnelle du niveau de cette nappe entraîne un type particulier d'inondation : une inondation "par remontée de nappe".

La commune des Grandes-Loges est potentiellement concernée par ces phénomènes de remontée de nappe.

Cartographie des remontées de nappe (© BRGM)



¹¹ PAPI : plan d'actions de prévention des inondations

1.4. Retrait – Gonflement des Argiles

Source : www.argiles.fr

Chacun sait qu'un matériau argileux voit sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau : dur et cassant lorsqu'il est desséché, il devient plastique et malléable à partir d'un certain niveau d'humidité. On sait moins en revanche que ces modifications de consistance s'accompagnent de variations de volume, dont l'amplitude peut être parfois spectaculaire.

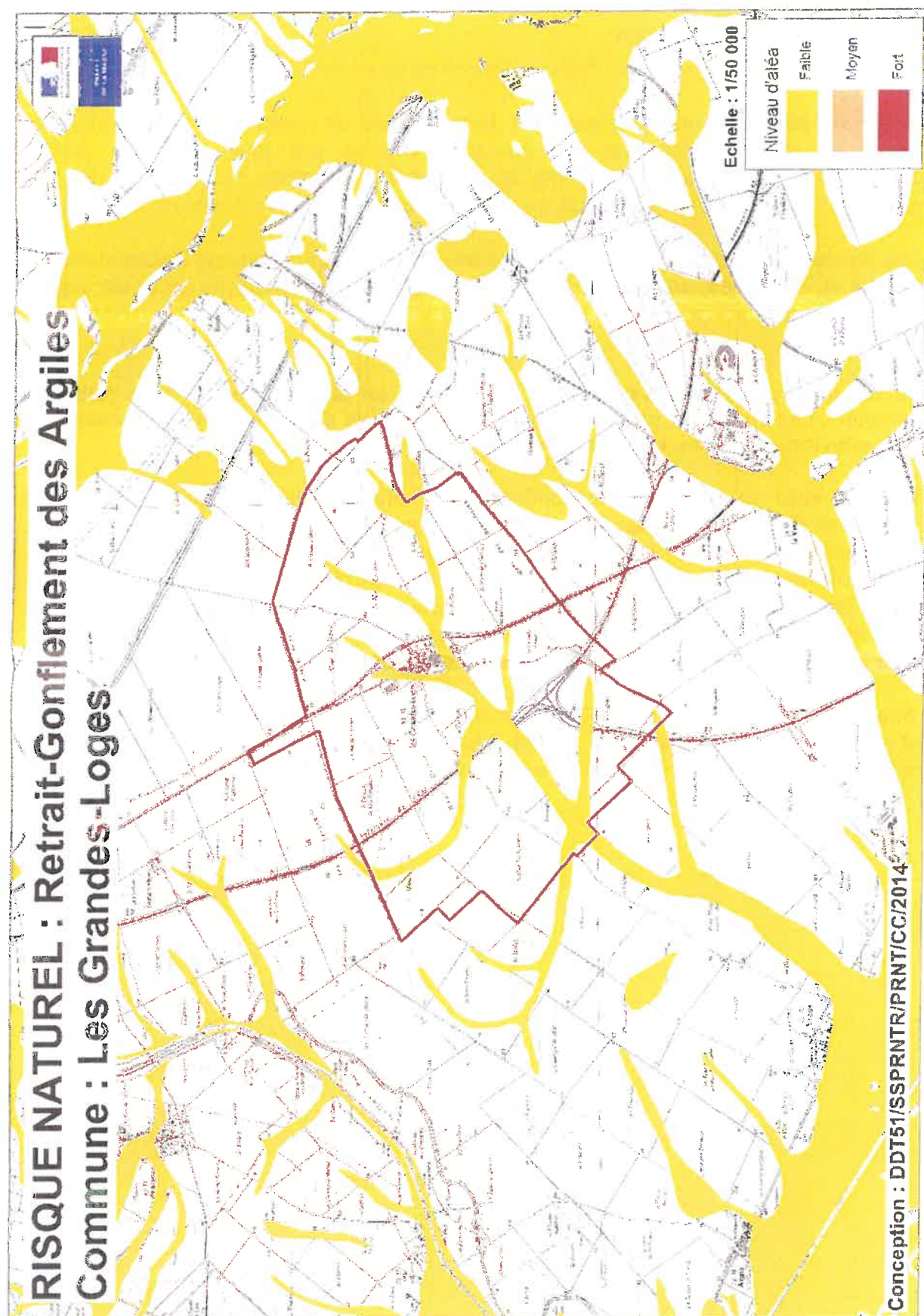
En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche. La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 m de profondeur, est alors soumise à l'évaporation. Il en résulte un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent. L'amplitude de ce tassement est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est épaisse et qu'elle est riche en minéraux gonflants. Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'arbres (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.

Les maisons individuelles sont les principales victimes de ce phénomène et ceci pour au moins deux raisons :

- la structure de ces bâtiments, légers et peu rigides, mais surtout fondés de manière relativement superficielle par rapport à des immeubles collectifs, les rend très vulnérables à des mouvements du sol d'assise ;
- la plupart de ces constructions sont réalisées sans études géotechniques préalables qui permettraient notamment d'identifier la présence éventuelle d'argile gonflante et de concevoir le bâtiment en prenant en compte le risque associé.

Les désordres se manifestent aussi par des décollements entre éléments jointifs (garages, perrons, terrasses), ainsi que par une distorsion des portes et fenêtres, une dislocation des dallages et des cloisons et, parfois, la rupture de canalisations enterrées (ce qui vient aggraver les désordres car les fuites d'eau qui en résultent provoquent des gonflements localisés).

La nature géologique du sous-sol et du sol sur le territoire des Grandes-Loges a pour conséquence un aléa faible de "retrait-gonflement des argiles".



1.5. Glissement de Terrain

Source : Préfecture de la Marne, Porter à Connaissance – mai 2014.

Dans un cadre général, un glissement de terrain est un déplacement généralement lent (quelques millimètres par an à quelques mètres par jour) sur une pente, d'une masse de terrain de volume et d'épaisseur variables. Les profondeurs des glissements sont très variables, de quelques mètres à plusieurs dizaines de mètres.

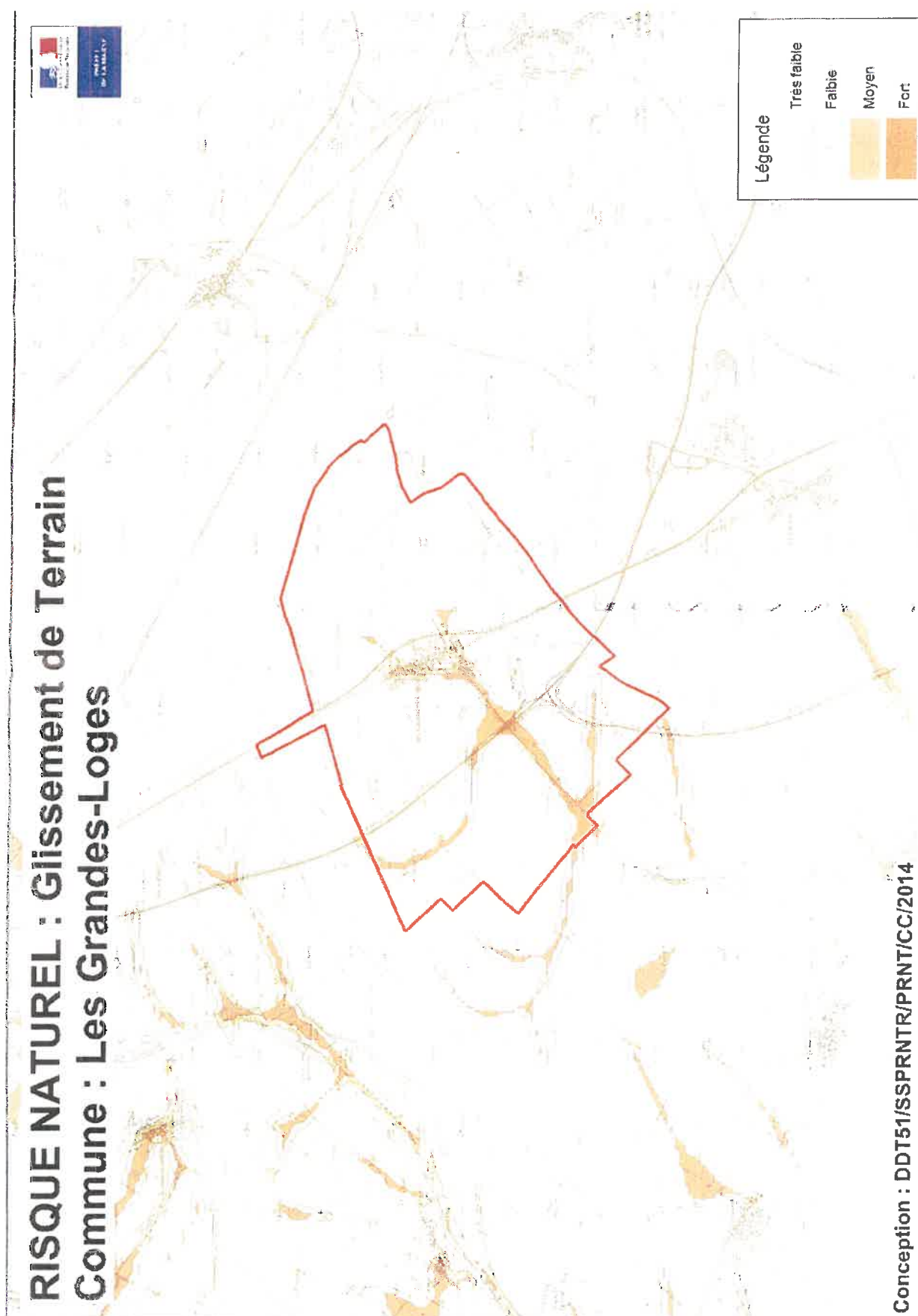
Les pentes des coteaux et les nombreuses couches géologiques, notamment les argiles et les sables, sont particulièrement sensibles aux conditions de la circulation de l'eau dans le sol (conditions hydrogéologiques), et favorisent donc les glissements de terrain.

Le territoire des Grandes-Loges est affecté par un aléa variant de "très faible" à "moyen". Les zones les plus potentiellement affectées sont les terrains reposant sur les colluvions de pente, en fond de talweg.

Compte tenu de la nature des phénomènes, prévenir les glissements de terrain nécessite d'agir sur les deux facteurs aggravants : l'eau et le poids des terrains. Ainsi, la prévention pour lutter contre les glissements de terrain consiste :

- à maîtriser tous les rejets d'eau (eaux usées, eaux pluviales, eaux de drainage) ;
- à adapter les pratiques agricoles pour limiter les modifications des infiltrations et écoulements d'eau dans le sol ;
- à éviter tout terrassement susceptible de déstabiliser le terrain.

Mis à part la tempête de 1999, la commune des Grandes-Loges a fait l'objet d'un arrêté reconnaissant l'état de catastrophe naturelle à la suite d'inondations et de coulées de boues en avril 1983.



2. RISQUES TECHNOLOGIQUES

2.1. Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) – hors élevage

La loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et son décret d'application du 21 septembre 1977 organisent le contrôle de l'Etat sur toutes les installations pouvant engendrer des pollutions, des dangers ou des inconvénients pour l'environnement.

Par installations classées, on entend : les usines, ateliers, dépôts, chantiers, carrières ainsi que toutes les installations fixes exploitées ou détenues par une personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent être sources de nuisances ou de risques pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, la commodité du voisinage, ainsi que pour l'agriculture, l'environnement, la protection de la nature et la conservation des patrimoines. Ces installations sont formellement définies dans une nomenclature établie par décret en Conseil d'Etat. Cette nomenclature détermine les installations qui relèvent des procédures de déclaration ou d'autorisation selon la gravité des dangers et inconvénients qu'elles présentent. L'autorisation ou la déclaration et le permis de construire sont accordées en vertu de législations distinctes. L'article R. 431-20 du Code de l'urbanisme prévoit cependant une coordination entre les deux procédures pour limiter le risque que l'une des deux autorisations soit accordée et l'autre refusée.

Suite à l'accident de l'usine A.Z.F. à Toulouse, certaines de ces installations peuvent être recensées au niveau départemental au titre des risques industriels majeurs. Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves.

Le risque majeur se différencie des autres risques par sa gravité très lourde et sa fréquence très faible. Certaines installations, les plus dangereuses, dites "installations SEVESO II" sont assujetties à une réglementation spécifique.

L'entreprise FAME est soumise à déclaration au titre de la rubrique de la **nomenclature n°2663** (Stockage de pneumatiques et de produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères [matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) du registre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Extrait de l'Annexe I de l'Arrêté du 14/01/00 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2663

2.1 - Règles d'implantation

L'installation doit être implantée à une distance d'au moins 15 mètres des limites de propriété. Cette distance peut être ramenée à 10 mètres si l'installation respecte au moins l'une des conditions suivantes :

- elle est équipée d'un système d'extinction automatique d'incendie de type sprinklage,
- elle est séparée des limites de propriété par un mur coupe-feu de degré 2 heures, dépassant, le cas échéant, d'au moins 1 mètre en toiture et de 0,5 mètre latéralement et dont les portes sont coupe-feu de degré 1 heure, munies d'un ferme-porte ou d'un dispositif assurant leur fermeture automatique.

Dans le cas d'une modification d'une installation existante donnant lieu à une nouvelle déclaration (art. 31 du décret du 21 septembre 1977), la distance précitée peut être inférieure à 10 mètres sous réserve que l'installation respecte les deux conditions mentionnées ci-dessus simultanément.

[...]

2.3 - Interdiction d'habitations au-dessus des installations

L'installation ne doit pas être surmontée de locaux occupés par des tiers ou habités.

L'entreprise est également soumise au respect des prescriptions relatives aux nomenclatures suivantes :

- rubrique de la nomenclature n°1510 "**Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts**"
- rubrique de la nomenclature n°2661 "**Transformation de polymères**"
- rubrique de la nomenclature n°2920 "**Installation de compression**"
- rubrique de la nomenclature n°2940 "**Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc.**"

Pour ces activités, l'entreprise n'est ni soumise à Déclaration ni à Autorisation.

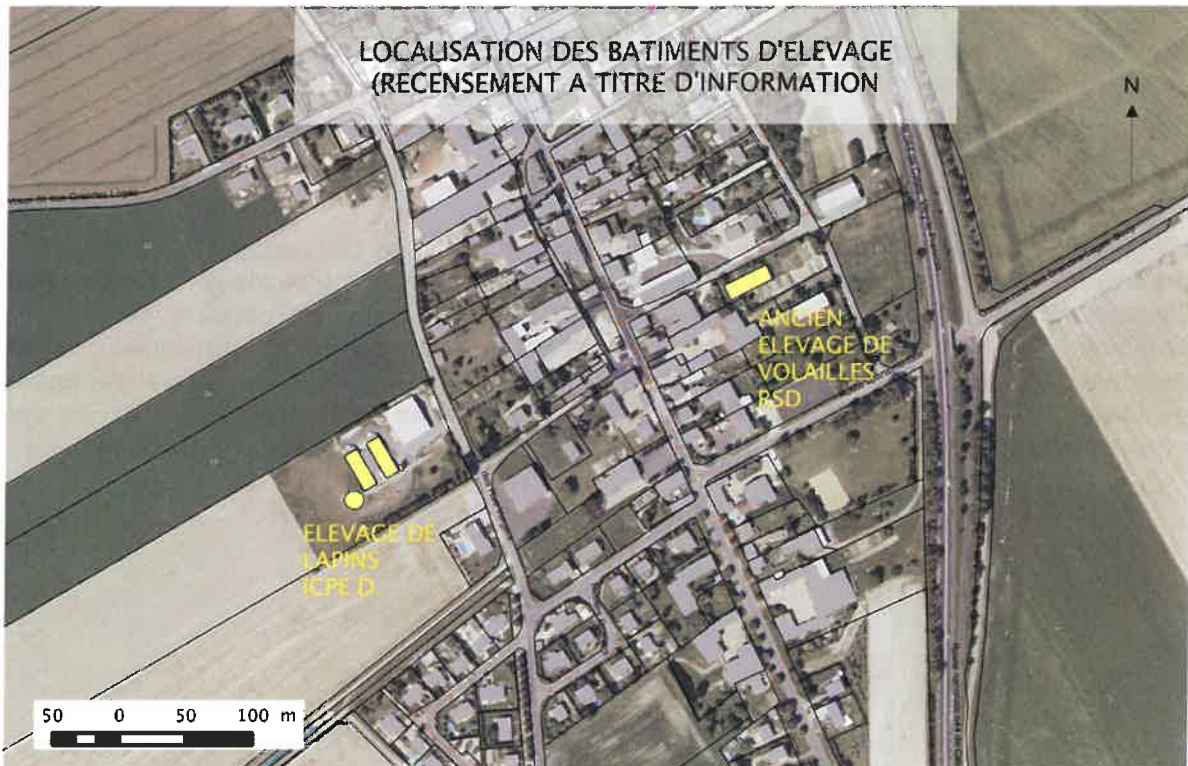
2.2. Transport de matières dangereuses

Le **risque Transport de Matières Dangereuses** est le risque consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses. Les principaux dangers sont l'explosion, l'incendie et la dispersion. Les accidents de transport peuvent se produire pratiquement n'importe où. Néanmoins, c'est par les réseaux routiers et ferroviaires que ces accidents sont les plus probables. **Ainsi, la commune des Grandes-Loges est recensée au Dossier Départemental des Risques Majeurs comme étant traversée par un axe emprunté par des véhicules transportant des matières dangereuses : la RD. 944.**

3. BATIMENTS D'ELEVAGE ET PERIMETRES DE RECIPROCITE

Le diagnostic territorial relatif à la Révision de la Carte Communale a révélé la présence d'une **Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à Déclaration**. Il s'agit du **GAEC de la Chenevière**, situé rue des Vergers (ouest du village). Un **bâtiment d'élevage de volailles dont l'activité a cessé**, est localisé à l'est du village, rue des Jardins. Trois activités équestres de type élevages familiaux ont également été recensées au sein du village. Ces dernières ne sont pas soumises au principe de réciprocité.

La localisation de l'exploitation d'élevage à proximité immédiate du village peut être une source de contraintes autant pour l'exploitant que pour les tiers (habitat...).



La nomenclature 2110 "élevage de lapins" des ICPE soumises à Déclaration précise que *"les bâtiments d'élevage, leurs annexes et les cages fixes ou mobiles en plein air sont implantés à au moins 100 mètres des habitations des tiers (à l'exception des logements occupés par des personnels de l'installation et des gîtes ruraux dont l'exploitant a la jouissance) ou des locaux habituellement occupés par des tiers, des stades ou des terrains de camping agréés (à l'exception des terrains de camping à la ferme) ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers."*¹²

En fonction du nombre et du type d'animaux présents dans l'élevage, les exploitations agricoles sont soumises à l'une ou l'autre des deux réglementations suivantes :

- le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) pour les plus petites,
- les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour toutes les autres.

Ces deux réglementations imposent aux constructions agricoles des distances d'éloignement

¹² Arrêté du 30/10/06 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de lapins soumis à déclaration au titre du livre V du code de l'environnement – Annexe I

vis-à-vis des tiers, des cours d'eaux... Les distances d'éloignement varient selon que l'élevage relève du RSD ou du régime des ICPE (élevage soumis à déclaration ou à autorisation).

Principe de réciprocité

Les bâtiments agricoles sont soumis à des règles d'éloignement par rapport aux habitations et locaux habituellement occupés par des tiers. Afin de préserver l'activité agricole, le principe de réciprocité, défini à l'article L. 111-3 du Code Rural, impose ces mêmes règles de distance pour toute nouvelle construction ou changement de destination à usage non agricole, vis-à-vis des bâtiments agricoles en place.

Article L. 111-3 du Code Rural :

"Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.

[...]

Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales. Une telle dérogation n'est pas possible dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application du deuxième alinéa.

Il peut être dérogé aux règles du premier alinéa, sous réserve de l'accord des parties concernées, par la création d'une servitude grevant les immeubles concernés par la dérogation, dès lors qu'ils font l'objet d'un changement de destination ou de l'extension d'un bâtiment agricole existant dans les cas prévus par l'alinéa précédent."

Elevage de lapins (I.C.P.E. Déclaration) :

Pour ces installations (bâtiments d'élevage et annexes), la distance d'éloignement par rapport aux habitations et aux locaux habituellement occupés par des tiers, ainsi que des zones destinées à l'habitation telles que définies dans le document d'urbanisme, est de 100 m.

Pour les permis de construire, les distances sont mesurées de l'extrémité des bâtiments d'élevage et de leurs annexes, au droit des locaux d'habitation et immeubles habituellement occupés par des tiers.

Ces distances s'appliquent aussi vis-à-vis des équipements sportifs (stades) et des terrains de camping (sauf camping à la ferme).

Par ailleurs comme pour le Règlement Sanitaire Départemental, la proximité de cours d'eau, puits, forages, ..., impose des distances d'éloignement.

A noter que dans le cas d'extensions d'exploitations existantes, cette distance ne s'applique qu'aux nouveaux bâtiments. Par ailleurs, les mises en conformité des installations autorisées ne sont pas concernées par cette réglementation.

Par réciprocité, seules les nouvelles constructions occupées par des tiers font l'objet du respect du périmètre de 100 m. Par exception, les extensions de constructions existantes est également autorisée à l'intérieur dudit périmètre.

Enfin dans des cas limités, des dispositions dérogatoires existent pour tenir compte de situations particulières, pour l'établissement d'élevage mais aussi pour les tiers.

Pour toute construction et tout changement de destination à usage non agricole, une

distance d'éloignement inférieure peut être autorisée après avis de la chambre d'agriculture, consultée avec une modification du délai d'instruction (R.423-25 du code de l'urbanisme : majoration de deux mois). Les parties concernées peuvent convenir de déroger aux règles d'éloignement par la création d'une servitude de droit privé grevant les immeubles concernés par la dérogation.

L'avis émis par la Chambre d'Agriculture est un avis simple qui ne lie pas l'autorité compétente. Il doit être motivé de façon à fournir à l'autorité compétente les éléments de nature à l'aider à prendre sa décision.

Lorsque le projet ne respecte pas les règles de réciprocité et qu'aucune dérogation n'est possible, il convient de proposer une décision de refus fondée en droit sur les articles R.111-2 du code de l'urbanisme et L.111-3 du code rural. Une proposition favorable doit être transmise lorsque le projet respecte les distances. En cas de dérogation, la proposition favorable doit viser l'avis de la chambre d'agriculture et accorder la dérogation. **Attention, le dispositif de dérogation doit constituer une exception à la règle générale d'interdiction de construire.**

Le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) prévoit le respect d'une distance minimale vis à vis des habitations de :

- 25 mètres pour les élevages de volailles et de lapins de moins de 50 animaux de plus de 30 jours,
- 50 mètres pour les élevages de volailles et de lapins de plus de 50 animaux de plus de 30 jours,
- 100 mètres pour les élevages porcins à lisier,
- 50 mètres pour les autres élevages.

Elevage de volailles (RSD)

Un élevage de volailles, dont l'activité a cessé depuis plusieurs années, est présent en périphérie du village, rue des Jardins. Ce bâtiment est en mauvais état d'entretien. Le terrain est non clôturé et le bâtiment est implanté à 6 m de recul du domaine public. Cet élevage était soumis aux dispositions du Règlement Sanitaire Départemental (RSD).

Concernant le principe "d'antériorité", le RSD prévoit à l'article 153.5 que "dans le cas d'une extension mesurée d'un bâtiment d'élevage existant ou d'une ré-affectation d'un bâtiment d'élevage existant au même type d'élevage ou non, il peut être admis des distances d'éloignement inférieures aux prescriptions générales [...] sous réserve du respect des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation prévues à l'article 154."

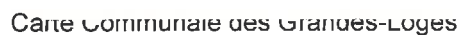
Ainsi, l'usage de ce bâtiment à vocation d'élevage ne s'éteint pas, même si la cessation d'activité est avérée et ancienne. En revanche, pour les ICPE, l'article R. 512-74 du Code de l'Environnement prévoit que "[...] la déclaration cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, [...] lorsque l'exploitation a été interrompue pendant plus de deux années consécutives."

La Carte Communale approuvée en 2006 mentionnait un périmètre de 50 mètres autour des bâtiments d'élevage et un périmètre identique autour d'un élevage de volailles dont l'activité a cessé. Ces informations sont actualisées dans le cadre de la présente Révision de la Carte Communale.

Le Code de l'Urbanisme ne prévoit pas la faculté de pouvoir indiquer ces informations sur les documents graphiques opposables aux tiers de la Carte Communale. Toutefois, il est proposé d'indiquer ces informations sur une "Carte des Contraintes" où seront portées à connaissance différentes informations utiles dont les bâtiments d'élevage et les périmètres de réciprocité.



CARTE DE LOCALISATION DES EPANDAGES (source : DDT51, février 2014)



V. IDENTITE PAYSAGERE, URBAINE ET ARCHITECTURALE

1. PAYSAGE NATUREL

1.1. Paysage de grandes cultures

L'espace agricole des Grandes-Loges se développe sur l'ensemble du territoire communal et se différencie peu, en termes de paysage, de celui des autres communes de l'agglomération.

1.1.1. Les composantes principales

La Champagne crayeuse n'est pas une région aux multiples paysages et offre une impression de monotonie que l'agriculture moderne accentue. Ce paysage est récent et résulte d'une rationalisation de l'espace sans équivalent par son ampleur.

L'espace agricole des Grandes-Loges ne déroge pas aux composantes principales de ce paysage. La plaine cultivée est caractérisée par un paysage ouvert, de légères ondulations du sol et un très faible niveau de boisement.

Ce territoire doit son individualité à la nature de son sol. La friabilité de la craie a déterminé une topographie "molle", constituée de collines peu élevées séparées par des vallées sèches.

C'est également la nature du sol qui est à l'origine d'un paysage ouvert de steppes herbeuses, le savart. La Champagne châlonnaise n'a donc jamais été une région de belles et grandes forêts.

La nudité caractéristique du paysage a toutefois pris des allures différentes selon la présence plus ou moins marquée des boisements. Si le paysage ouvert et rationalisé d'aujourd'hui, faisant suite aux défrichements du XX^e siècle paraît proche de celui du XVIII^e, il s'en distingue néanmoins par les grandes dimensions du parcellaire actuel.

Le terme de paysage n'est pas volontiers utilisé pour qualifier cette vaste plaine crayeuse. Le territoire ne présente pas les caractères paysagers appréciés du plus grand nombre avec des alternances de pleins et de vides qui rythment le déplacement. L'espace semble ici domestiqué par l'homme au point de devenir un outil de travail et non plus un lieu de promenade ou de découverte. Par ailleurs, son uniformité apparente laisse supposer à l'observateur qu'il s'agit d'un pays plat sans intérêt visuel.

Et pourtant ce paysage peut être la source de scènes variées. Le paysage offre ainsi la lecture de lignes de crêtes successives, de vallonements cultivés et de perspectives lointaines et une perception très spécifique de l'espace urbain.

1.1.2. Les éléments d'horizontalité

Le paysage de la plaine est résolument investi par l'agriculture et son dépouillement confine à l'abstraction. Cette uniformisation et cette rationalisation du paysage par l'agriculture se traduisent dans le damier des champs et le réseau des chemins d'exploitation. Les composantes essentielles du paysage peuvent se résumer à un terme, immensité.

• Les champs et leurs couleurs

La forme très géométrique du parcellaire compose sur la plaine une trame très régulière. La succession des champs et de leurs aplats aux couleurs très pures dessine un vaste damier dont les contrastes sont rehaussés par la lumière incomparable des sols de craie. Ce vaste damier se pare de textures variées au gré des saisons climatiques et agronomiques. Selon le dessin des champs, leurs textures et leurs hauteurs, les différentes cultures épousent les ondulations naturelles du terrain, les accentuent ou les réduisent.

• Le ciel et la terre

La part de ciel visualisée est importante. Ce rapport équilibré entre ciel et terre est propre aux paysages de faible amplitude topographique. Mais ici, ces deux composantes du paysage sont poussées au paroxysme de leur richesse et offrent un horizon d'une grande pureté. La confrontation des couleurs du sol avec la couleur du ciel amplifie cette impression de pureté.

• Les routes et les chemins

Paysage de "carrefours", la Champagne crayeuse est sillonnée de routes.

La RD. 944 traverse le territoire du Nord au Sud mais demeure peu perceptible en raison de la faible densité d'arbres d'alignement. L'autoroute A 4, qui traverse également le territoire du Nord au Sud est également peu perceptible hormis à l'aplomb de l'échangeur et des boisements qui l'agrémentent.

Les chemins d'exploitation qui structurent le territoire agricole en grands rectangles, permettent de lire la topographie. Le passage des engins agricoles et des camions y crée, par temps sec, de longs écrans de poussière de craie.

1.1.3. *Les éléments de verticalité*

Dans ce contexte de grand paysage, l'élément vertical, par son isolement, prend une dimension particulière et devient le repère visuel et le point de référence dans une étendue vaste et ouverte.

Représentatif de l'environnement urbain, le château d'eau est un élément d'identification fort qui domine nettement les constructions environnantes.

L'église, repérable à son clocher à la toiture sombre, est également un élément marquant du paysage plus conforme aux représentations bucoliques du paysage.

1.1.4. *Les surfaces arborées*

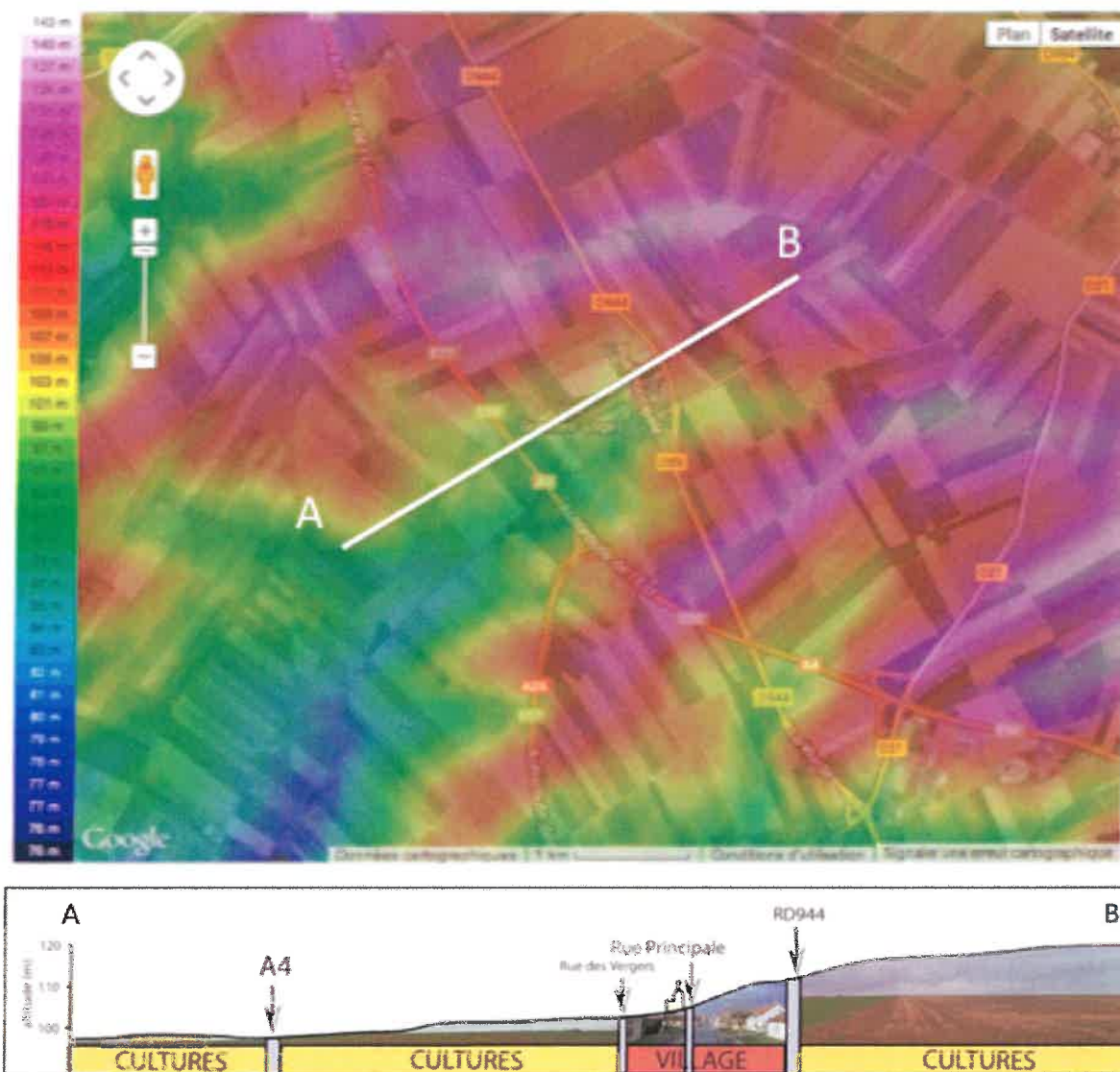
Bien que le taux de boisement de la Champagne crayeuse soit très faible, le principal élément d'animation du paysage demeure lié à la présence de l'arbre et à ses différentes mises en scène. La plaine crayeuse, résolument investie par l'agriculture moderne, présente un aspect ouvert et rigoureusement fonctionnel.

Témoins de l'enrésinement des siècles derniers, des boisements de Pins subsistent au lieu-dit "la Renardière".

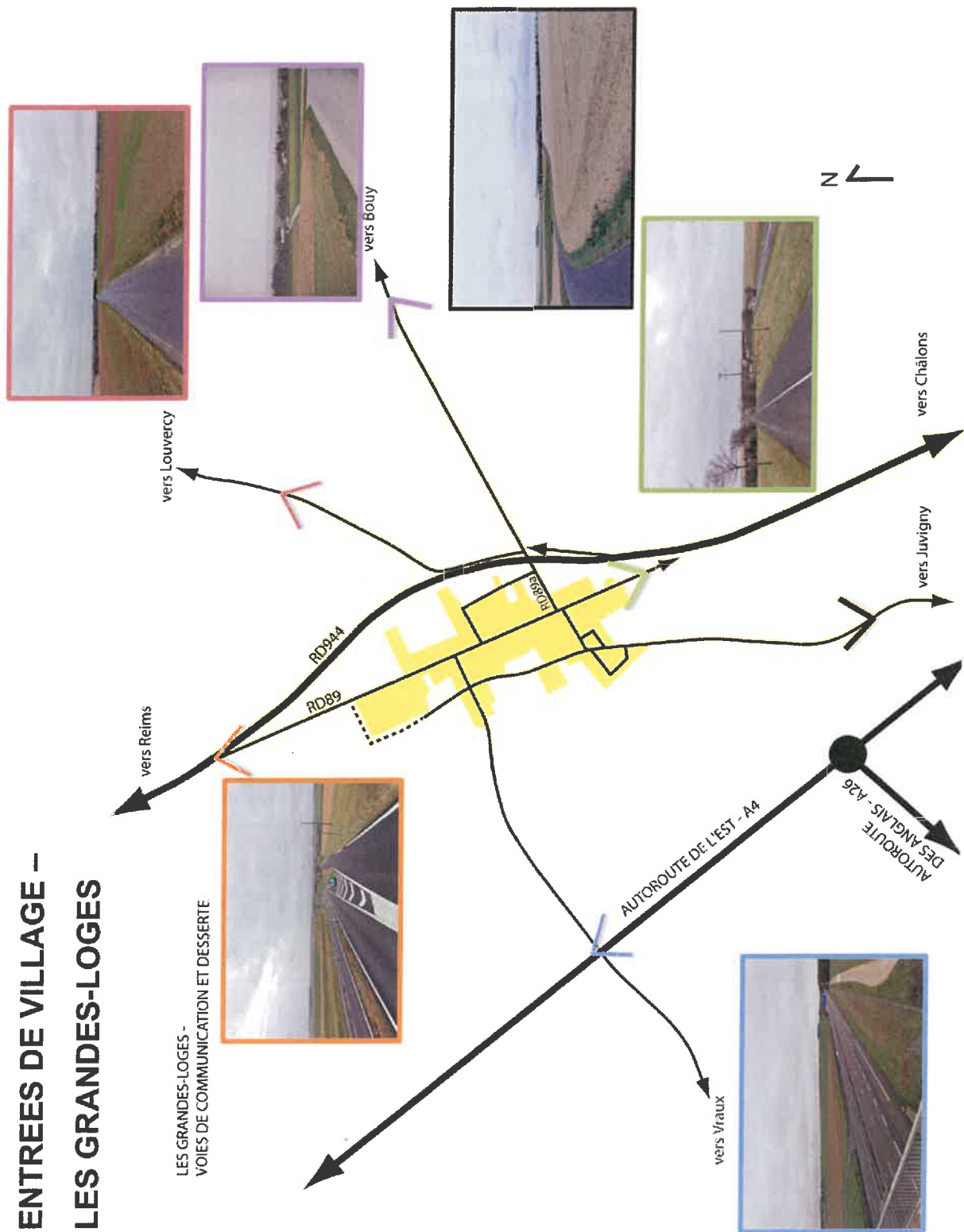
De par leur rareté, ces derniers éléments boisés de la plaine représentent un véritable enjeu dans la préservation d'un paysage qui tend à devenir minéral.

2. PAYSAGE VECU

Le paysage communal est caractéristique de la Champagne crayeuse, très contemporain et source de scènes fort variées. Une succession d'ondulations de faibles amplitudes rythment la traversée de ce paysage ouvert. Ces ondulations proposent deux types de vues : lointaine si l'on se trouve sur un point haut, très proche si l'on se trouve sur un point bas. L'altitude varie entre 87 et 140 mètres ; la mairie est située à environ 100 mètres d'altitude.



2.1. Entrées de village



L'observation des principales entrées de village témoigne d'une certaine intégration paysagère du tissu urbanisé. Les espaces verts de fonds de parcelles accompagnent judicieusement le bâti, formant un écran visuel entre le village et les espaces de grande culture environnants. L'un des exemples les plus marquants constitue la face Est du village où de nombreuses haies, vergers et petits boisements sont encore présents.

L'implantation du village au sein d'une dépression du plateau, en tête du micro-bassin versant du fossé des Eaux Bâtardes, conduit à rendre la présence du village plus discrète. L'absence de bâtiments à l'écart des parties actuellement urbanisées contribue à une meilleure intégration paysagère et conduit à créer des entrées de bourg relativement homogènes dans leur perception.

Le village est visible depuis l'autoroute A. 4, sa silhouette se détachant des champs cultivés. Les grands volumes des hangars agricoles situés au premier plan sont les éléments bâtis les plus significatifs.

2.2. Ambiance paysagère

Le territoire communal peut être partagé en trois entités paysagères :

Espace ouvert : le plateau

La zone agricole environnant à l'Est et au Nord offre des points de vue dominant le village. Les haies ou autres boisements sont quasi absents, offrant un champ visuel élargi. Ces vues lointaines sont tantôt interrompues par les molles ondulations du relief.

Espace semi-ouvert : le fond de talweg du fossé des Eaux Bâtardes

Cette dépression au sein du plateau crayeux crée une ambiance paysagère plus intime, renforcée par la présence des bois aux abords du tracé autoroutier. Ces infrastructures accentuent le cloisonnement.

Espace proche du village :

Les abords du village sont tout naturellement les espaces les plus sensibles du paysage communal. Installé dans cette dépression topographique, le bâti villageois se présente sous une organisation assez homogène : le tissu urbain au centre et des jardins, vergers, haies agissant en tant que transition avec les zones de cultures agricoles. A l'Ouest, les constructions, plus récentes, sont les moins discrètes. En effet, la rue des Vergers et la route de Vraux sont deux voiries au contact immédiat des champs. L'urbanisation récente n'a pu s'appuyer sur une trame végétale existante afin de faciliter leur intégration paysagère.

Le tracé de la RD. 944 en surplomb par rapport au village offre de nombreux points de vue, conduisant à réduire l'intimité paysagère à son abord. Toutefois, les abords de la voie sont souvent bordés par une haie, générant un filtre paysager semi-perméable.

Ainsi, toute ouverture à l'urbanisation révélera une certaine difficulté dans la mesure où un paysage compensatoire sera seul capable d'intégrer au mieux le bâti dans ce paysage sensible de grandes cultures, notamment à l'Ouest et au Nord du village.

Ces ambiances paysagères sont à associer aux points de repères, véritables marqueurs identitaires du village :

- le château d'eau, proche de la RD. 944, communique le nom de la commune, peint sur le réservoir perché,
- l'église : son clocher de faible hauteur dépourvu de flèche (clocher en bâtière à toit simple) reste discret au centre du village,
- l'usine FAME : cette activité économique dispose d'une architecture différente du bâti vernaculaire, attirant le regard en entrée nord du village.

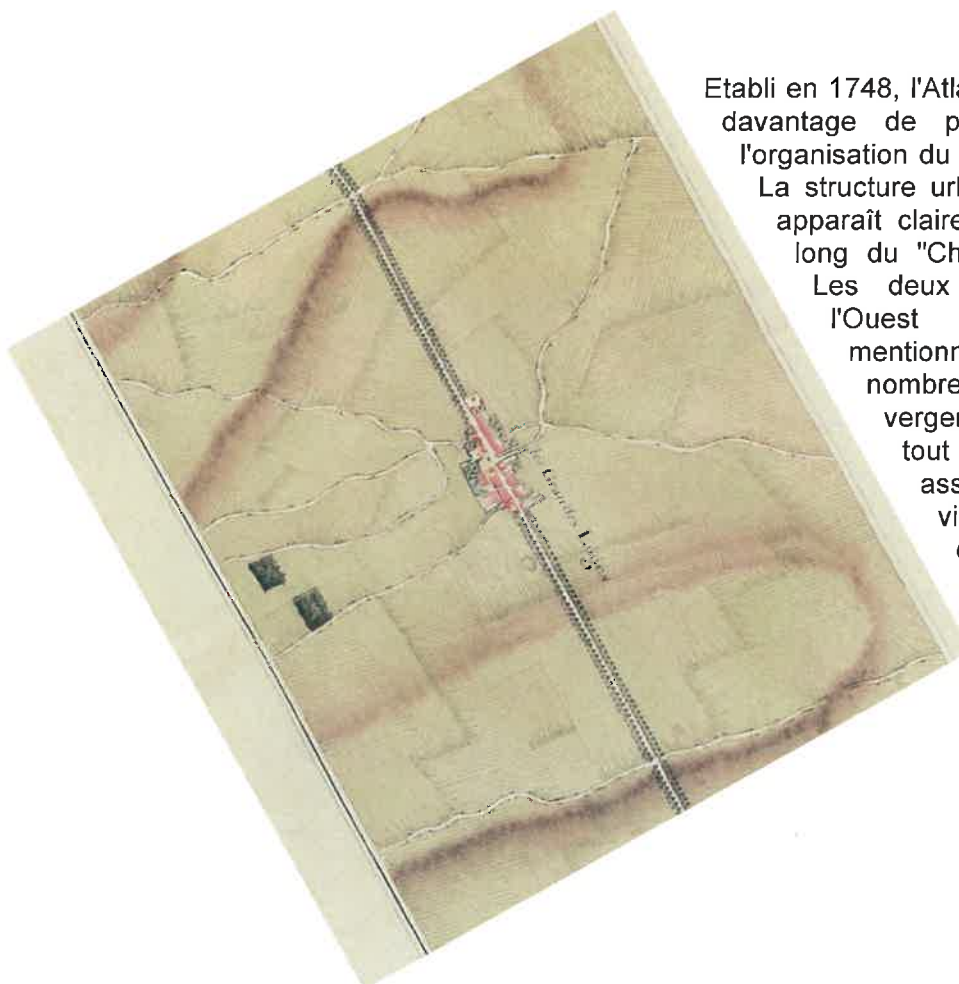


3. EVOLUTION DE L'ORGANISATION DU TERRITOIRE COMMUNAL

3.1 Milieu du XVIII^{ème} siècle :



La **Carte de Cassini** ci-contre révèle que les Grandes-Loges était à cette époque un village-paroisse avec une église. L'ensemble du territoire semble voué à l'agriculture, seuls deux bois de surface limitée apparaissant à l'Ouest du village. Le "Chemin de Reims à Châlons" était bordé d'un alignement d'arbres. Deux croix de chemin marquaient l'entrée et la sortie du finage : la Croix du Mont de Reims et la Croix du Mont de Châlons.

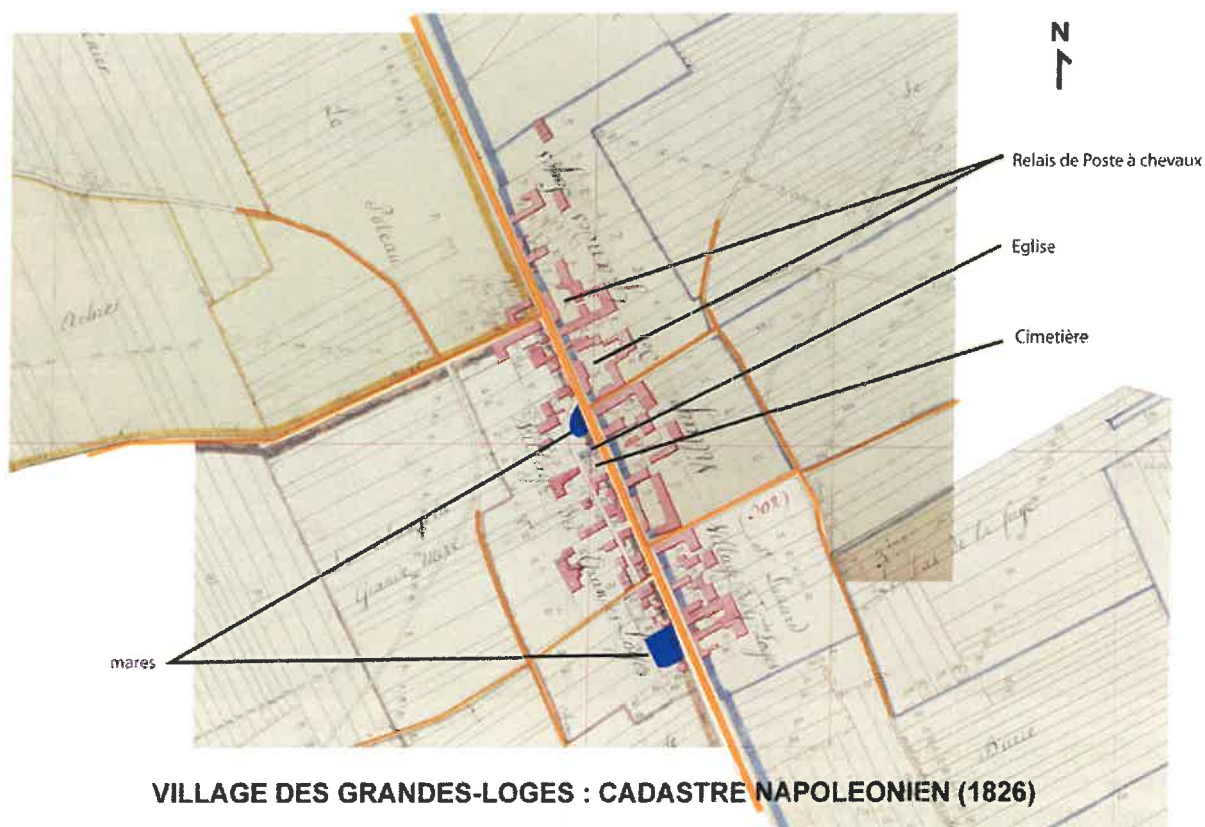


Etabli en 1748, l'Atlas de Trudaine offre davantage de précisions quant à l'organisation du territoire communal.

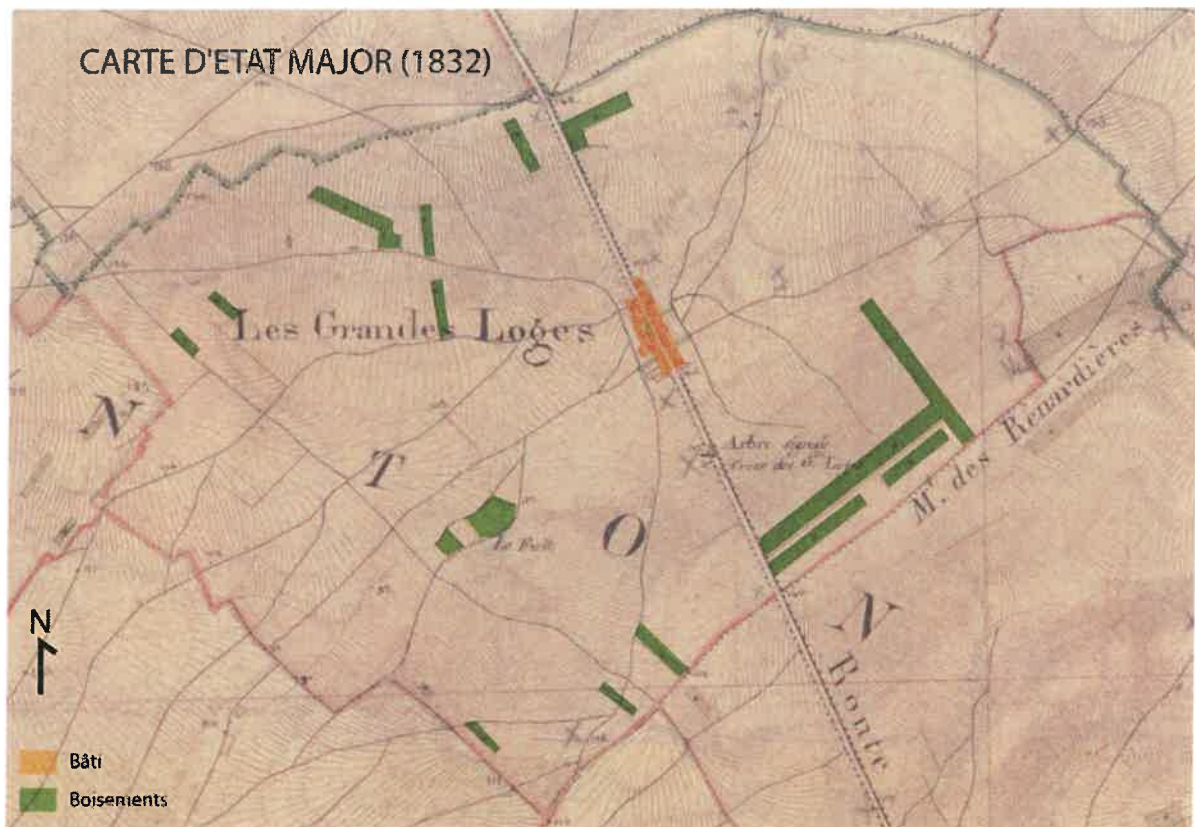
La structure urbaine de village-rue apparaît clairement, organisée le long du "Chemin de Châlons".

Les deux bois localisés à l'Ouest sont également mentionnés sur la carte. De nombreux jardins et vergers se distinguent tout autour du village, assurant la limite du village avec les champs. Les terres cultivées s'étendent au-delà.

3.2. Début du XIX^{ème} siècle :



Dessiné en 1826, le cadastre napoléonien de la commune des Grandes-Loges témoigne de la présence ancienne de deux mares (toutes deux comblées depuis) dont une au pied de l'église. Le cimetière était localisé au cœur du village, près de l'église. Deux ensembles de bâtiments (encore aujourd'hui pour partie visibles) abritaient les relais de Poste. En effet, les Grandes-Loges étaient une étape sur le trajet "Sillery – Châlons". A cette époque, le bâti était exclusivement organisé le long de la route de Châlons.



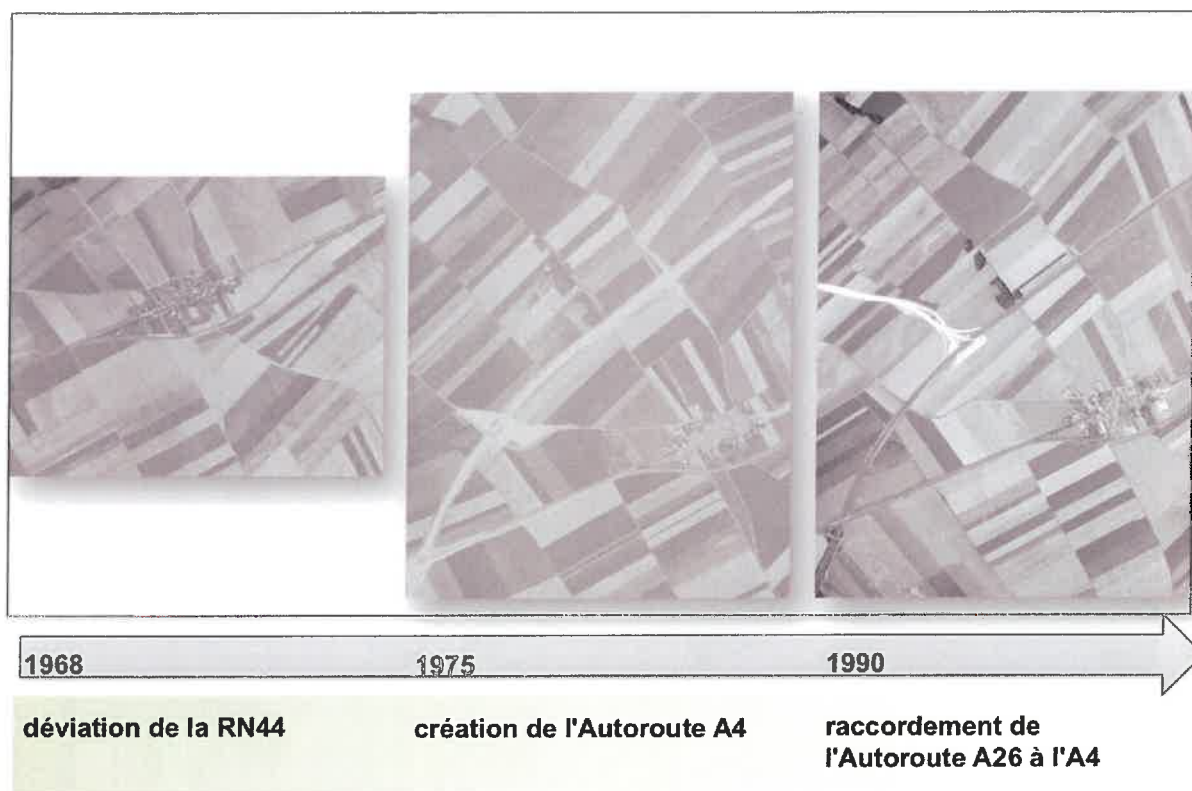
La Carte d'Etat Major, établie peu de temps après le cadastre napoléonien, rend compte d'une progression de la couverture boisée à l'échelle communale : des massifs boisés significatifs au Sud Est et plusieurs bois épars au Nord et à l'Ouest. Une Croix de chemin est mentionnée au sud du village : la Croix des Grandes-Loges, le long de la route de Châlons.

3.3. Milieu du XX^{ème} siècle :



Alors que la couverture boisée a progressé au Sud-Ouest du village, ce dernier conserve encore en 1967 une enveloppe urbaine proche de celle héritée du XIX^{ème} siècle. L'activité agricole prédomine, la trame agricole se composant d'un parcellaire de faible et moyenne dimensions.

3.4. De nouvelles infrastructures de transport :



La deuxième moitié du XX^{ème} siècle a été le théâtre de nombreuses transformations du territoire des Grandes-Loges. Tout d'abord, les premiers grands travaux ont conduit à l'aménagement de la déviation de la RN. 44 par l'Est, mise en service à la fin des années 1960. Puis en 1975, l'Autoroute de l'Est traversa l'Ouest du territoire communal, suivie en 1990 par le raccordement à l'A. 26 et la création de l'échangeur autoroutier au Sud-Ouest du village.

Des opérations de remembrement foncier ont accompagné ces grands travaux, déplaçant de nombreux chemins, augmentant la taille du parcellaire agricole, déplaçant le tracé naturel du Fossé des Eaux Bâtardes et modifiant la couverture boisée communale.

Plus récemment, la commune a été épargnée par le tracé de la ligne à grande vitesse du TGV Est, traversant la commune limitrophe de Bouy.

4. CARACTERISTIQUES DU TISSU BATI

4.1. Organisation



Habitat :

L'organisation du **noyau ancien** du village est de type "village-rue". La "colonne vertébrale" correspond à la Rue Principale (RD. 89), c'est-à-dire l'ancienne Route Nationale qui traversait autrefois le village. Le bâti ancien se compose principalement d'anciens corps de

ferme dont le logis est régulièrement implanté en pignon sur rue.

L'urbanisation récente a suivi un axe perpendiculaire à la Rue Principale (rue de Juvigny et Impasse de la Croix) puis a connu une évolution en "épaisseur" s'appuyant sur les voies parallèles à l'ancienne route de Châlons (rue des Jardins et rue des Vergers). Les lotissements de la rue des Coquelicots (route de Juvigny) et de la rue du Couchant (route de Vraux) ont conduit à une consommation d'espaces agricoles significative car ils se sont implantés à l'Ouest de la rue des Vergers, limite physique entre le village et les espaces cultivés.

Plusieurs opérations de renouvellement urbain sont visibles au sein du village. Des habitations ont été édifiées à l'emplacement d'anciens logis voire à proximité de ceux-ci qui ont alors été conservés.

Activités :

L'agriculture, activité principale depuis plusieurs siècles aux Grandes-Loges, est bien représentée : les bâtiments sont implantés soit au cœur du centre ancien, soit répartis en périphérie immédiate du village, au plus proche des accès terres cultivées (rue des Vergers).

L'activité artisanale et industrielle est circonscrite au Nord du village. En effet, l'usine FAME marque l'entrée Nord du village, de part l'emprise imposante du bâtiment. Son implantation en prolongement du village assure une relative bonne intégration urbaine et paysagère, concourant à conserver l'organisation traditionnelle de "village-rue". L'ancienne fabrique de parpaings, dont l'activité a cessé depuis de nombreuses années, est composée d'un grand terrain en friche et de bâtiments pour partie inoccupés. Cette vacance et ce sentiment d'abandon nuisent à l'image du village, véhiculée vers les usagers RD. 944 qui peuvent alors associer, à tort, cette image à l'ambiance générale du village...

4.2. Equipements et espaces publics



Equipements publics :

Les **principaux équipements publics** sont répartis en plusieurs points du village :

- **équipements sportifs** : terrain de football, terrain de tennis et table de ping-pong ;
- **autres services** : mairie, salle des fêtes et salle communale ;
- **cimetière communal (extension en projet)** ;
- **réseau d'adduction en eau potable : captage et château d'eau.**

Le cimetière fait l'objet d'un projet d'extension de son emprise qui conduirait au déplacement de la voie communale n°2.

Le groupe scolaire implanté au Sud du village de La Veuve organise **l'Enseignement Élémentaire** (Regroupement Scolaire Le Veuve – Les Grandes Loges).

Espaces publics :

La **place de l'église**, située au cœur du village, est très minérale et dédiée au stationnement non organisé de véhicules. Une réserve incendie y est implantée. Cet espace n'exerce malheureusement pas un rôle de parvis pour l'église. L'alignement sur la Rue Principale est marqué par une plantation de tilleuls.

La **place de la Mairie** a fait l'objet d'un aménagement récent. Ces travaux ont conduit à aménager des places de stationnement, l'arrêt de bus scolaire, associé à un traitement paysager d'ensemble.

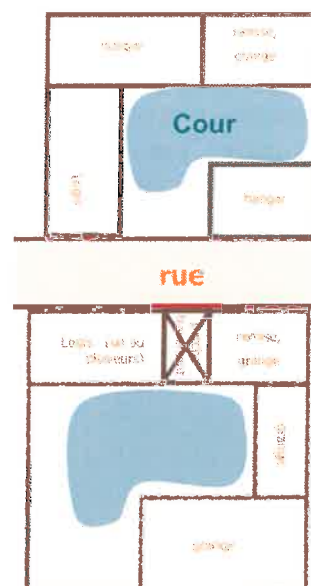
Tout comme la mairie, la **place de salle des fêtes** pourrait être mise en valeur par un aménagement qualitatif et fonctionnel. Son usage est exclusivement dédié au stationnement alors que la proximité du terrain de foot et de zones d'habitat récent (abritant une grande partie de la population communale) pourrait motiver la requalification du site en aire de loisirs (jeux pour enfants), de détente et d'information (point d'entrée du village), auxquelles seraient toujours associées quelques places de stationnement. La salle des fêtes, dont l'aspect architectural est assez banal, n'impose pas sa présence dans le paysage urbain, notamment par son implantation en cœur d'îlot.

4.3 Typologie du bâti

4.3.1. Bâti ancien :

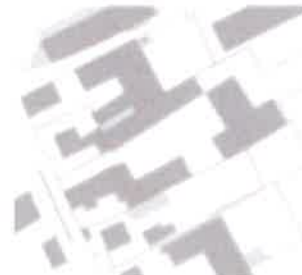
→ sur cour parallèle à la rue :

L'implantation des constructions est en pignon sur rue ou, plus rarement, en façade sur rue. Le fait que la Rue Principale suive un axe Nord-Ouest / Sud-Est favorise l'implantation de la façade des habitations suivant un axe Sud / Sud-Est ou Sud-Ouest, l'ensoleillement étant maximum.



→ sur cour perpendiculaire à la rue :

Cette forme urbaine est prédominante. Le parcellaire laniéré et perpendiculaire à la Rue Principale, contraint le bâti à s'étendre en profondeur. Les granges vont alors clore le fond de cour : l'activité agricole peut alors s'exercer dans cet espace privé, en sécurité et à l'abri du vent. Un porche traversant la grange ou une porte cochère flanquée de pilastres donne alors accès aux espaces agricoles situés à l'arrière. Une cour perpendiculaire à la voie dessert alors l'ensemble des bâtiments. Le logis est ici régulièrement implanté en pignon sur rue.



→ l'influence de la maison de maître :

Malgré une forte persistance de la tradition et de l'organisation en bâti sur cour, on peut noter dès le XIX^{ème} une tendance à l'individualisation du logis (détachement de la grange, toit à 4 pans...) et surtout à l'ordonnancement des façades qui conduira à une symétrie de plus en plus parfaite des façades (ouvertures...).



4.3.2. Bâti récent :

Le bâti récent poursuit cette transition vers un habitat éloigné du domaine public de desserte, implanté en cœur de parcelle afin de disposer de plus d'intimité. Cette "mise en scène" du bâti est fortement consommatrice d'espace et modifie sensiblement le paysage urbain. Le traitement architectural du bâti et des clôtures est hétérogène, s'éloignant parfois des formes urbaines locales...

Partie bâtie de la parcelle avant 1950



Partie bâtie de la parcelle aujourd'hui



4.3.3. Bâti d'activités :

Le bâti agricole utilise encore pour partie les granges composant les anciennes fermes du village. Les nouveaux bâtiments sont en ossature et bardage métalliques, de formes simples (hauteur similaire au bâti ancien, toiture à deux pans peu pentus...).





A l'entrée Nord du village, le traitement architectural moderne de l'usine FAME s'oppose au "point noir" que constitue l'ancienne usine de parpaings. Cette usine récente prend la forme d'un seul bâtiment de grande emprise, différenciant par un jeu de volumes et de traitement de la façade, les bureaux, les ateliers de fabrication et entrepôts. Le recul est important vis-à-vis de la Rue Principale, le stationnement étant aménagé dans cet espace (quais de chargement, parking clients et employés).



4.4. Aspect extérieur des constructions

4.4.1. Couleurs et matériaux :

L'analyse s'est portée judicieusement sur le bâti ancien dont l'intérêt patrimonial est le plus prégnant.



Les **façades** sont mises en valeur par de nombreux jeux de polychromie. L'usage de la craie prédomine (en moellons ou pierres de taille) mais l'utilisation d'un calcaire plus ocre pour les encadrements d'ouverture, les linteaux des fenêtres et des portes, souligne l'élégance des façades et le rythme des pleins et des vides. La brique de terre cuite est également utilisée pour habiller les jambages et les linteaux des ouvertures et parfois pour souligner la séparation entre le RDC et l'étage du logis. Le soubassement des murs des constructions et des murs pleins formant clôture sur rue, sont appareillés en pierre meulière. Les joints sont réalisés au mortier à base de liants hydrauliques de type ciment ou mortier bâtard (ciment + chaux hydraulique), parfois incrustés d'éclats de meulière façon "rocaille". Les bâtiments principaux destinés à l'habitat reçoivent un traitement architectural différent. Les

dépendances (granges...) sont le plus souvent édifiées en brique de terre crue.

Les **couvertures** des constructions sont en tuile mécanique de terre cuite. Quelques exemples de toitures couvertes en tuile romaine subsistent. Certains bâtiments anciens se distinguent par leur couverture en ardoise, ces maisons dites "bourgeoises" étant par nature plus grandes et plus décorées que les maisons paysannes. Leur toiture sont à 2 voire plusieurs pans alors que le bâti villageois est dominé par les toitures à 2 pans sans croupe. Les lucarnes de toiture sont absentes du paysage urbain des Grandes-Loges.



4.4.2. Particularités de l'architecture locale :

Le bâti de la Reconstruction est d'une volumétrie parallélépipédique simple, mais regorge d'effets décoratifs et stylistiques recherchés. Si des éléments décoratifs existaient déjà avant-guerre, notamment l'alternance colorée brique rouge/pierre blanche (calcaire), on peut suivre dans le bâti de la Reconstruction toute l'évolution des styles Art Déco, Art Nouveau, Années 30. Dans le village, une habitation témoigne particulièrement de cette période, reprenant le volume du bâti ancien. Peuvent s'observer les linteaux en métal orné de cache-boulons surmontés de fleurs. A l'étage, la mise en œuvre des ouvertures est accompagnée de lambrequins et de linteaux cintrés (droits au RDC). Des éléments décoratifs de faïence sont posés sur la façade.



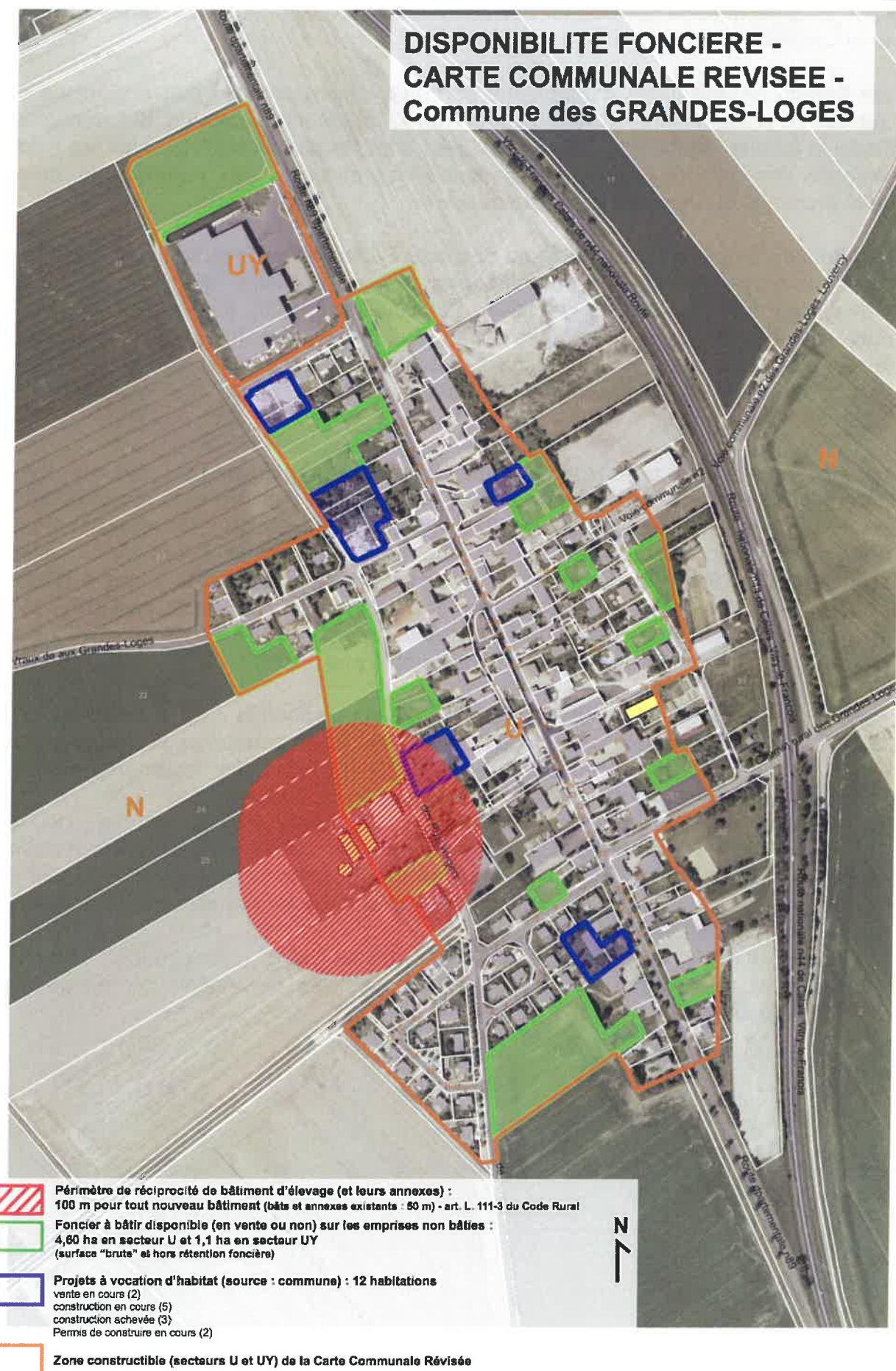
Quelques détails architecturaux ponctuent le noyau ancien du village et sont le témoin d'une époque de prospérité : portails d'entrée à pilastres en pierre de taille, portes cochères en anse de panier (pierre de taille), corniches (brique ou pierre de taille).

Une croix de chemin a été installée au croisement entre la Rue Principale et l'impasse de la Croix.

L'église possède des éléments intéressants d'architecture romane : portail occidental et baie géminée.



5. EVALUATION DES CAPACITES DE DENSIFICATION DU TISSU URBAIN



L'étude de densification urbaine s'appuie sur un recensement des différents gisements de terrains potentiellement constructibles à l'intérieur des zones U et UY de la Carte Communale Révisée.

Les projets (autorisations d'urbanisme en cours d'instruction ou délivrés, mises en chantier ou constructions en voie d'achèvement) représentent près de 12 logements. Parmi le foncier identifié, les terrains cultivés sont les plus nombreux mais les fonds de jardin des grandes parcelles en lanière sont particulièrement intéressants du fait de la proximité du domaine public de desserte.

La rétention foncière est toutefois un obstacle évident à leur hypothétique cession à court ou moyen terme, le droit des propriétaires de faire usage de leur bien prévalant. Parmi ces terrains identifiés (à titre non exhaustif), il sera plus difficile de parvenir à des divisions parcellaires séparant définitivement l'habitat existant de leur terrain d'agrément. Les terres agricoles cultivées aux abords du village font l'objet de plus d'attention car leur urbanisation effective conduirait à une production de logements plus rapide.

La surface "brute" constructible identifiée représente environ 4,6 ha. Deux paramètres viennent modérer ce potentiel : la rétention foncière et la consommation de foncier liée à l'aménagement des terrains (Voirie et Réseaux Divers). Ainsi, une approche théorique combinée à ces deux facteurs conduit à réduire la valeur précédente à **3,0 ha (surface "nette" constructible)**. Les terrains situés à l'Ouest de la rue des Vergers et concernés par le périmètre de réciprocité de l'ICPE sont également à considérer comme non constructible car la délivrance de dérogations au titre de l'article L. 111-3 du Code Rural ne semble pas justifiée.

Pour rappel, la population communale en 2010 est composée de 273 habitants et la taille moyenne d'un ménage est de 2,7 personnes. Si la commune suit le scénario dit "au fil de l'eau" (=tendance actuelle), en 2025, 40 nouveaux logements seraient créés représentant environ 104 habitants de plus (taille des ménages : 2,4).

La taille moyenne des parcelles entre 1990 et 2008 est de 994 m² (source : DGFIP, MAJIC II – 2008). Dans des conditions de densité bâtie similaires, la disponibilité foncière de la Carte Communale approuvée en 2006 représenterait un potentiel de 30 logements supplémentaires environ, auxquels s'ajoutent la dizaine de nouveaux logements prévisibles ou achevés.

En conclusion, le périmètre constructible actuel offre une capacité d'accueil suffisante et raisonnable au regard des perspectives d'évolution démographique attendues pour le territoire.

6. PATRIMOINE

6.1. Archéologie

L'article R.111-4 du Code de l'urbanisme prévoit que "le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques".

De plus, les articles R. 111-4 du code de l'urbanisme et L. 531-14 du code du patrimoine s'appliquent à l'ensemble du territoire communal, en cas de découverte fortuite. Ainsi, "Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques". "L'inventeur des vestiges ou le propriétaire sont "tenus d'en faire la déclaration immédiate au maire de la commune, qui doit la transmettre sans délai au préfet. Celui-ci avise l'autorité administrative compétente en matière d'archéologie."

6.2. Sites classés et inscrits

Aucun monument, qu'il soit bâti ou naturel, n'est classé ou inscrit aux Grandes-Loges.

7. BILAN

L'identité paysagère du territoire des Grandes-Loges est dominée par la trame régulière de la plaine agricole et par ses faibles ondulations. Les éléments de biodiversité sont limités (boisements, fossé des Eaux Bâtardes, vergers, haies et bandes enherbées) et encouragent à les préserver.

Dans ce contexte, les voies de circulations routières ont un fort impact paysager. Il en est ainsi de la R.D. 944, traversant la commune des Grandes-Loges, dont le tracé est souligné sur certaines portions par la topographie et les haies implantées sur les bas-côtés. La qualité paysagère est modérée mais la sensibilité est élevée, notamment à chaque entrée de village située au Nord et à l'Ouest.

L'identité du bourg est marquée grâce à son organisation urbaine en "village-rue". Le patrimoine ancien, bien présent mais parfois oublié ou peu mis en valeur, joue un rôle fort dans la constitution actuelle de l'identité paysagère de la commune. Les opérations de lotissements pavillonnaires tendent à effacer cette perception positive, du fait de la difficile intégration de constructions récentes dans les franges urbaines du village.

L'étude de l'évolution de la consommation foncière à l'échelle communale oriente le regard vers les "dents creuses" et les espaces vacants encore disponibles à l'intérieur des Parties Actuellement Urbanisées. Leur utilisation permettrait de limiter voire d'empêcher le phénomène d'étalement urbain. La commune des Grandes-Loges se doit de ne pas alimenter le phénomène de péri-urbanisation, source de déséquilibre démographique à l'échelle du Pays de Châlons. L'exploitation des zones d'extension de l'urbanisation inscrites lors de l'élaboration de la Carte Communale approuvée en 2006, semble suffisante pour répondre à la dynamique démographique et économique attendue à l'échelle du bassin de vie châlonnais.

CHAPITRE 3

JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS

f

I. EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET DE REVISION DE CARTE COMMUNALE

1. OBJECTIFS ET ENJEUX DE LA CARTE COMMUNALE - REVISION

L'élaboration de la Carte Communale a été approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2006 et par arrêté préfectoral du 12 avril 2006.

L'entreprise FAME a fait part au Conseil Municipal d'un projet d'extension de son usine vers le Nord. Il s'agit pour cette société locale, fabriquant et distribuant des portes sectionnelles de garage, de répondre à une demande croissante du marché, en augmentant ses capacités de production et de stockage. Cette entreprise a su créer près d'une cinquantaine d'emplois depuis 2007 et elle souhaite aujourd'hui poursuivre dans cette dynamique positive. Conjointement, la commune a fait l'objet d'une demande d'adaptation mineure de la limite de la zone constructible afin de permettre la poursuite d'un projet d'aménagement à vocation résidentielle débuté à l'Est du village.

La procédure de Révision de la Carte Communale a donc été prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2013.

1.1. Assurer la maîtrise du développement urbain - habitat

1.1.1. Conforter l'attractivité de la commune

Au regard des contraintes physiques et environnementales propres au territoire communal, l'objectif est de maintenir un dynamisme démographique raisonnable permettant d'assurer la croissance de la population. Le choix de la commune est de favoriser un développement modéré en valorisant les réseaux et équipements de desserte existants.

A moyen terme, le développement résidentiel s'effectuera en fonction de la possibilité d'aménager, dans de bonnes conditions, les zones à urbaniser situées dans le périmètre constructible de la Carte Communale.

Par ailleurs, il s'agit de limiter le développement de l'habitat vers l'Est, la RD. 944 étant source de nuisances sonores et la ressource en eau du captage nécessitant d'être protégée. Les objectifs de développement urbain tiennent également compte de l'importance de l'économie agricole et de la nécessité d'une utilisation économe de l'espace.

Essentiellement destiné à l'habitat, le tissu majoritairement résidentiel du village est complété par une zone d'extension destinée à l'activité économique afin de répondre au projet d'extension de l'usine FAME. Cette dernière se situe en continuité de la zone d'activités actuelle.

1.1.2. Modération de la consommation de l'espace et limitation de l'étalement urbain

L'évolution démographique aux Grandes-Loges s'est souvent accompagnée d'une production de logements aux densités bâties variables mais relativement élevées. Bien que l'extension urbaine se soit faite au détriment des terres cultivées, la densification a été privilégiée. Les zones d'extension de l'urbanisation et les "dents creuses" sont encore nombreuses au sein de la zone constructible de la Carte Communale, compatible avec les perspectives d'évolution démographique communale.

La Carte Communale s'inscrira dans cette évolution souhaitable de lutte contre l'étalement urbain.

Le respect de cette orientation justifie la prise en compte sérieuse du potentiel urbanisable au sein des "dents creuses" du tissu urbain actuel. Le foncier nécessaire à l'accomplissement des objectifs de développement démographique, est pris sur les terres agricoles en complément des surfaces d'ores et déjà disponibles en zone urbaine.

Afin de limiter l'étalement urbain, la forme urbaine du "village-rue" est respectée, en favorisant l'urbanisation en "épaisseur" le long des voies parallèles à la Rue Principale et en assurant l'extension de l'urbanisation en continuité immédiate des zones bâties. Les documents graphiques (plans de zonage) de la Carte Communale garantiront un usage rationnel de ce potentiel constructible.

1.2. Garantir la cohérence du maillage urbain – transport et déplacements

La commune des Grandes-Loges est traversée par la R.D. 89 et la R.D. 89a. Le trafic est particulièrement conséquent sur la R.D. 944, déviée à l'Est du village. Dans l'optique d'offrir un développement urbain de qualité, il s'agit d'améliorer la sécurité et de réduire les nuisances dues aux traversées routières. Dans le cas d'un "village-rue", l'allongement des parties agglomérées conduit à étendre les zones soumises à des limitations de vitesse pour les véhicules. La conséquence directe est l'accroissement du risque de non-respect de cette nouvelle limitation, et par là-même, l'insécurité routière au sein du village.

Ainsi, le tracé de la zone constructible a pour volonté de préserver les entrées d'agglomération dans leur état actuel. Seule l'entrée de ville au Nord du village évolue mais le panneau d'agglomération est d'ores et déjà judicieusement positionné à hauteur des bureaux de l'entreprise.

Les différentes voies communales offrent des opportunités de desserte suffisantes pour la desserte des différentes zones constructibles.

Certains secteurs pourront nécessiter la réalisation d'une voirie interne de desserte. A ce titre, la commune mène actuellement l'aménagement du chemin situé en prolongement de la rue des Vergers, au Nord de la route de Vraux (rue du Couchant).

1.3. Améliorer le cadre de vie - loisirs

1.3.1. Valoriser l'image de la commune

La proximité des Grandes-Loges vis-à-vis de l'agglomération châlonnaise renforce l'attente en termes d'image. Il s'agit de ne pas banaliser la perception du village depuis les voies de communication. La préservation des éléments naturels structurant le paysage ainsi qu'une réflexion adaptée sur le périmètre constructible conduisent à mieux intégrer l'espace urbanisé au sein du paysage proche et sensible.

1.3.4. Prendre en compte le risque de nuisances

Les risques sanitaires et de nuisances, ainsi que la gestion des conditions de cohabitation entre l'habitat et l'ICPE soumis à Déclaration (GAEC de Chenevière) conduisent à mettre à jour le périmètre de réciprocité à 100 mètres de rayon autour des bâtiments et annexes existants.

La protection de la ressource en eau potable est assurée par la prise en compte du projet de périmètre de protection de captage. Le zonage de la Carte Communale s'adapte au contour de ses périmètres, en l'absence d'étude hydrogéologique plus récente.

Le recul des constructions imposé par les dispositions de l'article L. 111-1-4 du Code de l'Urbanisme contribue à éloigner la zone constructible d'un minimum de 75 mètres vis-à-vis de l'axe de la RD. 944.

1.4. Préserver la biodiversité – espaces urbains, naturels et forestiers

1.4.1 Protéger et mettre en valeur les espaces agricoles, naturels et forestiers

Les richesses agricoles naturelles font l'objet de mesures de préservation par les choix de zonage (non constructible : N).

En zone N, les constructions sont interdites, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

1.4.2 Favoriser la biodiversité au cœur du bourg

Les zones urbanisées constituent souvent des éléments de rupture des continuités écologiques. Néanmoins, des actions peuvent être menées afin de créer une incidence positive de la Carte Communale au sein de la trame verte. Ainsi, le verdissement des parcelles privées, la création d'espaces verts au sein des opérations d'aménagement, la mise en place de zones de transition à l'échelle des franges urbaines futures, contribueront à la réussite de cet objectif. La délimitation de la zone constructible U s'appuie sur la ceinture verte du village, notamment à l'Est, en faveur d'une préservation de ce maillage de jardins, vergers, haies et bosquets.

1.4.3 Promouvoir les pratiques économes en ressources naturelles

La Carte Communale intègre les dispositions législatives issues de la loi dite Grenelle II du 12 juillet 2010 et de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, notamment en ce qu'elle respecte les enjeux fondamentaux présentés par les articles L. 110 et L. 121-1 du Code de l'Urbanisme.

Par précaution et dans l'attente d'une éventuelle nouvelle étude hydrogéologique suivie d'une Déclaration d'Utilité Publique, les périmètres de protection du captage d'eau potable communal déterminés depuis 1997 sont maintenus en zone non constructible N de la Carte Communale.

1.5 Maintenir et développer l'activité économique – commerce, artisanat et agriculture

1.5.1 Préserver l'activité économique (agricole et hors secteur agricole)

La présente Révision de la Carte Communale concerne quasi exclusivement l'évolution du zonage au Nord du village. L'objectif est de consolider le tissu économique existant et de permettre son extension à très court terme de cette activité.

1.5.2 Éviter les conflits d'usage (agricole et hors secteur agricole)

L'habitat, les commerces et les services de proximité ou d'autres activités économiques compatibles avec l'habitat peuvent s'implanter en cœur de village. Toutefois, la zone d'activités en périphérie du village est identifiée spécifiquement conformément à l'article R. 124-3 alinéa 2 du Code de l'Urbanisme.

Une attention particulière a été portée sur le GAEC de la Chenevière et la proximité immédiate de la zone constructible le long de la rue des Vergers. Les informations relatives au périmètre de réciprocité au titre de l'article L. 111-3 du Code Rural ont été actualisées à l'occasion de la Révision de la Carte Communale.

La définition de la zone agricole assure le maintien des activités agricoles traditionnelles sur le territoire. Les constructions à vocation agricole (hors élevage) sont autorisées en zone constructible U.

1.6. La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat

1.6.1. La diversité urbaine

Le Règlement National d'Urbanisme permet la mixité en autorisant la diversité des constructions et installations qui font l'attractivité des tissus anciens. Il s'agit de permettre le maintien des activités existantes (agricoles, artisanales...) et d'en accueillir de nouvelles.

La présence d'une zone d'activités en périphérie du tissu résidentiel vient compléter les fonctions urbaines de la commune.

Hors des espaces naturels sensibles et/ou remarquables, l'activité agricole est protégée par le zonage de la majeure partie du territoire classé en zone N.

1.6.2. La mixité sociale de l'habitat

Le Programme Local de l'Habitat a pour ambition de favoriser la diversification du parc de logements, assurant le parcours résidentiel des habitants de la commune et prenant en compte les besoins spécifiques de la population (jeunes en décohabitation, locataires, primo accédants, propriétaires de maisons individuelles, personnes âgées, logements aidés...). Il s'agit également d'accueillir de nouveaux habitants, dans un souci de répartition équilibrée de l'effort de production de logements à l'échelle de la Communauté d'Agglomération, de diversité urbaine et sociale.

Le conseil communautaire de la CAC a prescrit, le 20 septembre 2012, l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat, qui couvrira l'ensemble des communes de l'EPCI, dont les Grandes-Loges.

2. UN PROJET COMPATIBLE AVEC LES ORIENTATIONS DES DOCUMENTS A CARACTERE SUPRACOMMUNAL (articles L. 111-1-1 et L. 124-2 du code de l'urbanisme)

La Carte Communale traduit la politique d'aménagement et d'urbanisme de la commune. Caduc depuis fin 2012, le Schéma Directeur sera remplacé par le SCoT du Pays de Châlons-en-Champagne en cours d'élaboration afin de définir un projet de territoire à moyen et long termes. Dans l'attente, la Carte Communale des Grandes-Loges prend en compte les orientations du PADD du SCoT débattues en Comité Syndical le 28 octobre 2009 et le 30 septembre 2013.

En l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale approuvé, la Carte Communale des Grandes-Loges doit être compatible avec certains documents et objectifs d'échelon supra-communal et prendre en compte certains autres documents.

En l'espèce, la commune est concernée par l'obligation de compatibilité avec les documents suivants :

- les dispositions du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne (PLH) : la CAC l'a prescrit le 20 septembre 2012 ;
- les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie ;

De plus, la Carte Communale prend en compte :

- le Plan Climat Air Energie Régional et son annexe le schéma régional éolien, approuvés par le Conseil Régional en séance plénière le 25 juin 2012, et arrêtés par le Préfet le 29 juin 2012 ;
- à défaut de Schéma Régional de Cohérence Ecologique approuvé, la Carte Communale prend en compte la Trame Verte et Bleue du Pays de Châlons-en-Champagne.

2.1. La compatibilité avec les orientations du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne

Les orientations du Programme Local de l'Habitat approuvé le 07 février 2008 étaient les suivantes :

- développement démographique : le pari de la croissance ;
- développement territorial : meilleur équilibre ville centre / secteurs péri-urbains ;
- développement d'une offre en réponse aux besoins peu ou mal couverts par le marché ;
- modernisation du parc de logements ;
- travail à la faisabilité d'un PLH.

La Carte Communale des Grandes-Loges devra être compatible avec le nouveau PLH dès qu'il sera approuvé par le Conseil Communautaire.

2.2. La compatibilité avec les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie

2.2.1. Contexte juridique

Depuis 2000, les états membres de l'Union Européenne ont décidé de mettre en place un programme d'actions pour retrouver, d'ici 2015, une bonne qualité des eaux dans les rivières, les nappes souterraines et sur le littoral.

Cette directive cadre sur l'eau (DCE) a été transposée dans le droit français par la loi 2004-338 du 21 avril 2004. Outre les objectifs de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, la DCE fixe également une méthode de travail :

- la réalisation d'un état des lieux des six bassins hydrographiques français avec un bilan des pollutions, des prélèvements et une analyse de la qualité des milieux,
- la définition d'un programme d'actions pour mettre un terme à la détérioration de la ressource en eau et réduire, en vue de les supprimer, les rejets de matières dangereuses,
- la définition d'un calendrier impliquant la mise en place d'un réseau de surveillance de la qualité du milieu en 2006 et l'élaboration d'un plan de gestion fixant les objectifs à atteindre et les programmes d'actions à mettre en œuvre dès 2009. Ces plans de gestion seront ensuite réactualisés tous les 6 ans,
- la participation du public aux étapes clefs du processus en application de la convention d'Aarhus.

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 a rénové le cadre global défini par les lois sur l'eau du 16 décembre 1964 et du 3 janvier 1992 qui avaient bâti les fondements de la politique française de l'eau : instances de bassin, redevances, agences de l'eau. Les nouvelles orientations qu'apporte la LEMA sont :

- de se donner les outils en vue d'atteindre en 2015 l'objectif de "bon état" des eaux fixé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ;
- d'améliorer le service public de l'eau et de l'assainissement : accès à l'eau pour tous avec une gestion plus transparente ;
- de moderniser l'organisation de la pêche en eau douce.

Enfin, la LEMA tente de prendre en compte l'adaptation au changement climatique dans la gestion des ressources en eau.

Le SDAGE du Bassin Seine-Normandie a été approuvé le 20 novembre 2009. Pour être concret le SDAGE est accompagné d'un programme de mesures (actions) qui décline les moyens techniques, réglementaires et financiers. 10 propositions du SDAGE :

- diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques,

- diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques,
- réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses,
- réduire les pollutions microbiologiques des milieux,
- protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future,
- protéger et restaurer les milieux aquatiques humides,
- gérer la rareté de la ressource en eau,
- limiter et prévenir le risque d'inondation,
- acquérir et partager les connaissances.

2.2.2. Prise en compte des orientations du SDAGE

Appliqués au contexte de l'agglomération châlonnaise, les objectifs du SDAGE du Bassin Seine-Normandie recouvrent 4 aspects :

■ Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques

La protection de la ressource en eau se traduit par plusieurs actions dont certaines dépassent le cadre du territoire communal. Ces actions mettent l'accent sur la notion de prévention.

Au niveau communal, la Carte Communale intègre les dispositions destinées à prévenir les pollutions diffuses par une protection stricte des boisements et du milieu naturel (zones humides, fossé...) classés en zone N.

■ Réduire les pollutions microbiologiques des milieux

Le SDAGE fixe comme objectif la réduction des pollutions microbiologiques des milieux c'est-à-dire l'amélioration du niveau de traitement des systèmes d'assainissement existants de façon à obtenir un traitement régulier et un niveau de rejet acceptable par le milieu récepteur.

La commune des Grandes-Loges n'étant pas dotée d'un réseau d'assainissement public, toutes les constructions nouvelles devront être raccordées à un dispositif d'assainissement individuel.

Les périmètres de protection du captage d'eau potable communal, tel qu'évalués par l'étude hydrogéologique de 1997, sont maintenus en zone non constructible N.

■ Protéger et restaurer les milieux aquatiques humides

La vallée de la Marne est une ressource en eau particulièrement importante et le maintien de sa qualité s'inscrit dans le principe de solidarité entre l'amont et l'aval. Le Fossé des Eaux Bâtardes en est un affluent. La Carte Communale institue une protection aux abords de ce cours d'eau par le classement en zone N.

II REVISION DE LA CARTE COMMUNALE : EXPLICATION DES CHOIX POUR ETABLIR LE ZONAGE

1. LE DECOUPAGE DU TERRITOIRE EN ZONES

Un projet de territoire ne saurait être envisagé de manière uniforme sur l'ensemble du territoire communal et, traditionnellement, l'aménagement s'appuie sur la technique du zonage qui permet de différencier ou de moduler les règles d'usage et d'occupation du sol en fonction des caractéristiques des espaces considérés et des évolutions souhaitées pour ces espaces. La division en zones constructibles et non constructibles a notamment pour objet d'empêcher la dispersion des constructions afin de favoriser une utilisation optimale des équipements publics.

Le zonage de la Carte Communale est établi selon le principe de la libre administration des collectivités locales mais en application du principe de transparence, les choix qui ont conduit au zonage du territoire doivent être expliqués dans le rapport de présentation.

L'autonomie du zonage vaut également par rapport aux limites de propriété existantes. Le zonage n'a pas à être calqué sur le parcellaire.

Révision de la Carte Communale :

Conformément à l'article R. 124-2-2° du Code de l'Urbanisme, en cas de révision, le rapport de présentation justifie les changements apportés à la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées.

Le territoire communal peut être réparti selon deux types de zones.

1.1. Les zones constructibles dites "U"

Les zones constructibles dites "U" correspondent aux secteurs déjà urbanisés ou en cours d'équipement suffisant. La Carte Communale conserve le principe de la zone U présente dans la Carte Communale approuvée en 2006, zone principalement destinée à l'habitat et aux activités, comprenant le village ancien et ses zones d'extension de l'urbanisation résidentielle.

1.1.1 Carte Communale approuvée en 2006 :

Le secteur constructible U s'appuie sur la définition des Parties Actuellement Urbanisées au sein du village. Le bâti groupé a facilité cet exercice.

A l'Est, la RD. 944, voie classée à grande circulation, impose un recul minimum de 75 mètres par rapport à l'axe de la voie. D'autre part, le tracé des périmètres de protection du captage d'alimentation en eau potable de la commune des Grandes-Loges a été pris en compte dans la délimitation de la zone constructible afin de limiter toute ouverture à l'urbanisation dans ces zones sensibles où l'impact sanitaire d'une pollution serait significatif.

Au Nord-Est, le zonage de la Carte Communale a exclu de la zone constructible l'ensemble des fonds de parcelle, majoritairement encore cultivés et ne disposant pas d'accès à la Rue Principale. Un bâtiment de l'ancienne usine de parpaings est classé en zone non constructible au vu de son recul important vis-à-vis de la RD. 89 et de l'absence d'activité sur le site.

Au Nord, la limite de la zone constructible s'est limitée au bâti existant, à l'Est (ancienne usine de parpaings) mais a souhaité permettre l'implantation de l'usine FAME, en continuité du village. Un espace constructible intermédiaire a été ménagé afin de permettre l'implantation de quelques constructions d'habitations : impasse de la Croix.

A l'Ouest, le secteur constructible s'étend le long de voiries équipées (rue des Vergers et route de Vraux) et dont l'urbanisation était existante aux abords. Notons que le Chemin

d'Exploitation n°117 fait l'objet de travaux de viabilisation en vue d'accompagner l'ouverture à l'urbanisation des terrains situés à l'Est de la voie et dont les fonds de parcelle sont éloignés de la Rue Principale. Pour autant, les terrains situés à l'Ouest de ce chemin ont été maintenus en zone non constructible, l'infrastructure marquant une limite claire avec les espaces agricoles mitoyens. Le secteur de la rue des Vergers apparaît comme une discontinuité au sein du tissu urbain. La présence de l'exploitation agricole d'élevage a fait l'objet d'une attention particulière par la mention du périmètre de réciprocité sur les documents graphiques (zonage) de la Carte Communale approuvée en 2006. Les fonds de parcelle accédant pour la plupart à la Rue Principale disposent d'un accès direct sur la rue des Vergers. Dans ces conditions, le tracé de la zone constructible a intégré ces terrains en cœur d'îlot et, à l'Ouest de la rue, une bande constructible d'environ 60 mètres de profondeur permettant l'implantation de constructions d'habitation, sur un voire deux rangs. Pour autant, le périmètre de réciprocité généré par le GAEC de Chenevière génère une inconstructibilité, dont la portée va au-delà des indications mentionnées par la Carte Communale approuvée en 2006 (voir ci-après).

Au Sud, le long de la voie communale n°4, l'urbanisation est dissymétrique. L'entrée de village en venant de Juvigny, est marquée par le lotissement de la rue des Coquelicots, à l'Ouest de la voie. Ainsi, l'enveloppe urbaine resterait cohérente dans le cas d'une extension de l'urbanisation sur la parcelle 17. La limite de l'agglomération, cohérente de part et d'autre de la RD. 89 n'est pas modifiée, la zone de recul de 75 m par rapport à l'axe de la RD. 944 étant très proche à l'Est de la rue.

1.1.2. Evolutions du zonage liées à la présente Révision de la Carte Communale :

Modification n°1 du secteur constructible :



Un secteur **Uy** "réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées" (article R. 124-3 alinéa 7 du Code de l'Urbanisme) est créé reprenant l'unité foncière de l'usine FAME ainsi qu'une emprise complémentaire au nord du site, en vue de son extension. Cette évolution du zonage permettra de clarifier la destination de ce secteur et de pérenniser la vocation de cette extension du périmètre constructible de la Carte Communale.

Modification n°2 du secteur constructible :



Le tracé de la zone U est légèrement modifié en fond de parcelle afin de permettre la poursuite d'un projet d'aménagement à vocation résidentielle récemment autorisé. En effet, la limite actuelle de la zone constructible traverse deux derniers terrains à l'extrémité de la voie interne de desserte. La constructibilité y est handicapée par le tracé de la Carte Communale approuvée en 2006. La modification du zonage permet de s'appuyer sur les limites parcellaires de la parcelle n°261 et suivre un découpage cohérent sur les parcelles voisines 263 (au Nord) et 162 (au

Sud). La voie de desserte (en jaune sur le plan ci-contre) est commune à l'ensemble des lots, dotée d'une emprise minimale de 6,30 m (partie terminale). L'accès depuis la rue Principale dispose d'une emprise de 4,71 m.

1.2. Les zones non constructibles dites "N"

Les zones non constructibles dites "N" sont exclusivement destinées à protéger le potentiel agrobiologique et peuvent correspondre à des secteurs de grande qualité environnementale ou paysagère mais aussi à des zones non construites sans intérêt particulier. Elles ne sont pas totalement inconstructibles. Y sont autorisées les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles, ainsi que l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes.

1.3. Proximité d'activités d'élevage

Doctrine et jurisprudence :

Le principe d'indépendance des législations en matière d'urbanisme et d'installations classées, affirmé de manière constante par le Conseil d'Etat, implique que les prescriptions du RSD ou de l'arrêté ICPE ne s'imposent pas en tant que telles à l'autorité administrative lorsqu'elle établit les documents d'urbanisme. De même, les prescriptions urbanistiques desdits documents n'ont pas de caractère contraignant pour le préfet, qui peut tout à fait augmenter la distance d'implantation autour d'une exploitation agricole, en considération des risques qu'elle comporte.

L'apport de la réponse ministérielle du 19 mars 2013, question écrite de la députée Marie-Jo Zimmermann du 20 novembre 2012 (n°11575), est de préciser que la commune peut traduire les conséquences d'une modification du périmètre de protection sanitaire par le préfet en modifiant ses documents d'urbanisme. Elle n'y est pas obligée, mais, comme le dit la Ministre, cela est "souhaitable", afin d'assurer une meilleure information des citoyens et une plus grande cohérence des différents régimes.

Enfin, il est utile de rappeler que l'élaboration de la Carte Communale, comme de tout autre document d'urbanisme, est établie dans le respect des dispositions de l'article L. 110 et L. 121-1 du Code de l'Urbanisme.

Extrait de l'art. L. 121-1 du C. Urb :

"[...]les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

[...]

3° [...] la prévention [...] des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature."

Le périmètre de réciprocité de 100 m lié à l'ICPE doit être pris en compte par la Carte Communale ainsi que ses conséquences en termes de nuisances et de constructibilité. Par ailleurs, les terrains mitoyens, au vu des nuisances notamment olfactives potentielles, ne devraient pas faire l'objet de dérogations au titre de l'art. L. 111-3 du Code Rural. Rappelons que pour l'ICPE, le tiers est également représenté par les zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers (voir Annexe I de l'Arrêté du 30/10/06 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de lapins soumis à déclaration au titre du livre V du code de l'environnement).

Les élus de la Commission Communale en charge de la Révision de la Carte Communale ont exprimé le souhait de rencontrer les coexploitants du GAEC de la Chenevière. Une rencontre a eu lieu le 18 avril 2014 entre les agriculteurs et M. le Maire. Les propositions de modification du zonage de la Carte Communale, évoluant substantiellement à l'endroit de leur siège d'exploitation, leur ont été présentées et expliquées. En réponse, les coexploitants ont précisé que l'exploitation agricole ne sera probablement pas reprise (pas de descendance, aucun repreneur identifié ni décision de cession éventuelle...). Dans ces conditions, les propriétaires de l'exploitation ont motivé le maintien du zonage actuel : ils n'ont aucun projet de construction de nouveau bâtiment ni d'extension de l'existant. Leur activité agricole sera amenée, selon leurs termes, à cesser à moyen terme, entre 10 et 20 ans.

Le diagnostic territorial permet de porter un regard pertinent sur l'évolution des activités d'élevage existantes : maintien, arrêt, développement ou évolution de l'activité, projets de nouveaux bâtiments, progression du cheptel... La rencontre organisée par M. le Maire s'inscrit dans cette démarche.

Un des scénarios de modification du zonage de la Carte Communale aurait pu conduire à déplacer le plus à l'est la limite de la zone constructible afin de faciliter l'évolution de l'exploitation agricole (construction de nouveaux bâtiments). Or, les coexploitants ayant déclaré leur intention de cesser leur activité, la pertinence de ce scénario a été remise en question. Rappelons que la rue des Vergers constitue une voie de desserte équipée pour de nombreuses habitations. Lorsque l'activité agricole cessera, les terrains notamment situés à l'ouest de cette rue seront à nouveau "constructibles" du fait de la disparition du périmètre de réciprocité. Dans l'attente, il est important de rappeler que l'article L. 111-3 du code rural posant un principe, le respect des règles de distance par rapport aux bâtiments agricoles reste la règle, la dérogation constituant l'exception.

La localisation du GAEC en continuité immédiate du tissu urbain existant contribuera à associer ce secteur à l'enveloppe urbaine. L'intégration en zone constructible U peut apparaître comme une garantie de réaffectation du site (démontage des installations et des bâtiments) au profit de l'habitat notamment. En l'absence de repreneur potentiel, le classement en zone non constructible serait une contrainte en vue de l'évolution du site, risquant la création d'une friche aux abords des habitations.

Il est utile de rappeler que les distances d'éloignement précitées ne s'appliquent pas "lorsque l'exploitant doit, pour mettre en conformité son installation avec les dispositions du présent arrêté, réaliser des annexes ou aménager ou reconstruire sur le même site un bâtiment de même capacité". L'évolution de l'élevage sera autorisée mais limitée (sans création de nouveau bâtiment et/ou annexe).

Par conséquent, la limite de la zone constructible de la Carte Communale reste inchangée sur ce secteur du village, dans le cadre de la présente Révision de la Carte Communale.

La prise en compte des articles L. 110 et L. 121-1 du Code de l'Urbanisme se traduira par la création d'une "Carte des Contraintes", jointe au dossier de Carte Communale, mentionnant le périmètre de réciprocité de 100 mètres autour des bâtiments d'élevage et par l'identification de ces bâtiments sur le plan de zonage, afin d'assurer une parfaite information de la population. Seuls les bâtiments d'élevage existants (GAEC de la Chenevière) ou bénéficiant du principe d'antériorité (bâtiment d'élevage de volailles anciennement soumis au Règlement Sanitaire Départemental mais dont l'activité a cessé) seront mentionnés sur les documents graphiques (sans les périmètres). Les élevages de type familial ne seront pas mentionnés. A ce titre, trois élevages équestres familiaux ont été recensés.

2. EXTENSION URBAINE - CONSOMMATION FONCIERE ET EVOLUTION DU POTENTIEL CONSTRUCTIBLE A VOCATION RESIDENTIELLE

Dans l'état des perspectives d'évolution démographique, l'évaluation du potentiel urbanisable à vocation d'habitat du secteur constructible de la Carte Communale a été présenté lors de la définition de l'Etat Initial de l'Environnement (5- Evaluation des capacités de densification du tissu urbain"). Il doit être absolument mis en parallèle avec les modifications envisagées dans le cadre de la présente révision de la Carte Communale. L'évolution du secteur constructible n'aura pas d'impact sur le potentiel urbanisable à vocation résidentielle. La modification concernant la zone U contribue à adapter le périmètre afin de faciliter l'implantation future de deux constructions d'habitation supplémentaire, dont la réalisation pourrait être d'ores et déjà autorisée dans le cadre de la Carte Communale approuvée en 2006. Rappelons que l'autre modification apportée à la Carte Communale concerne l'extension de la zone dédiée à l'implantation d'activités économiques.

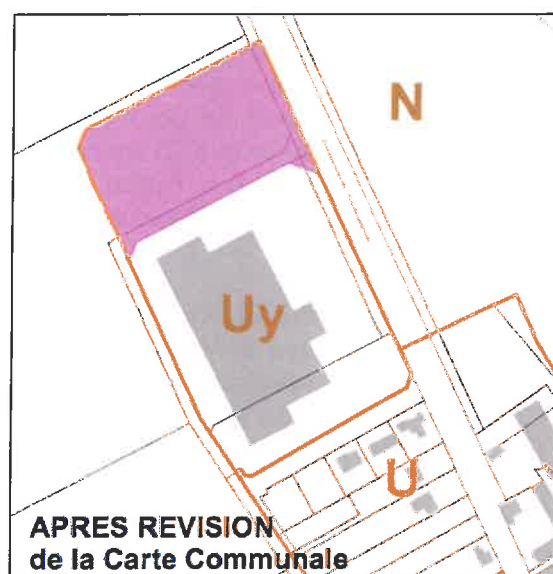
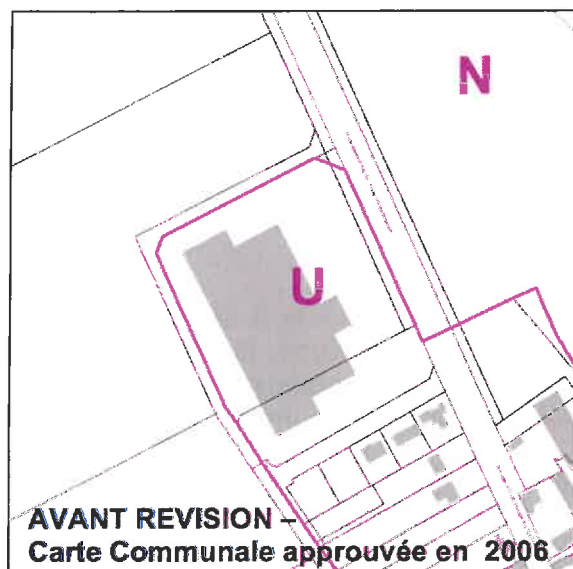
Afin de prendre en compte les objectifs de la loi dite Grenelle II et des prévisions démographiques à l'échelle du Pays de Châlons-en-Champagne, le potentiel projeté doit rester modéré et mis en concorde avec le besoin en logement à l'horizon 2025. Ainsi, la Révision de la Carte Communale a eu pour objectif de maintenir globalement dans l'état actuel le potentiel constructible.

La Carte Communale répartit son gisement de foncier à bâtir pour moitié en densification du tissu urbain existant et pour l'autre moitié en extension de l'urbanisation au détriment d'espaces agricoles mais desservis par la voirie et les réseaux publics et en continuité des parties agglomérées.

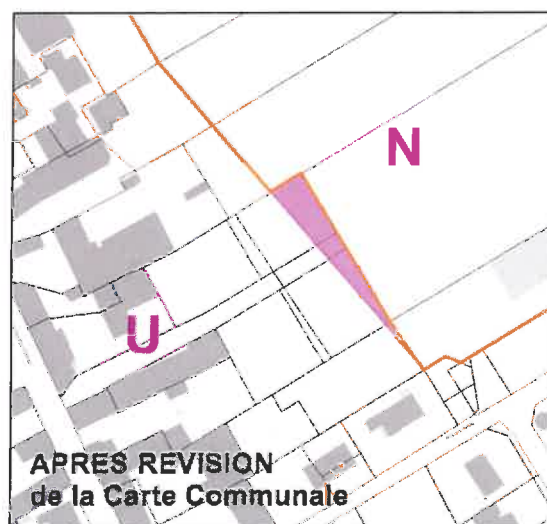
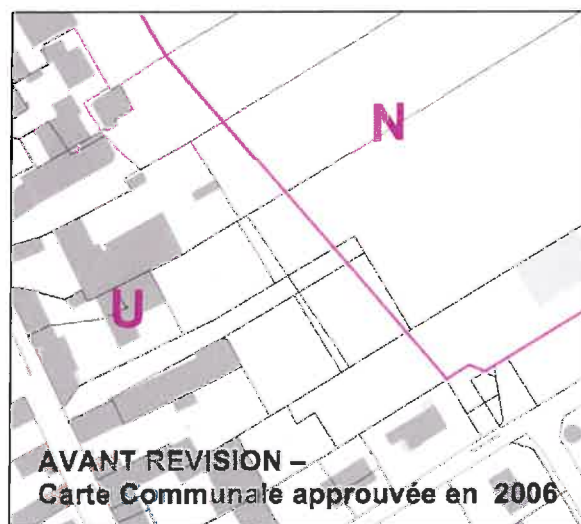
3. LES EVOLUTIONS DU ZONAGE

3.1 Modification du secteur constructible

Modification n°1 – secteur U :



Modification n°2 – secteur Uy :



Extension du secteur constructible prévue par la Révision de la Carte Communale

3.2. Evolution des superficies et consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Carte Communale approuvée en 2006		Révision de la Carte Communale		Evolution suite à la Révision
ZONE	Superficies (ha)	ZONE	Superficies (ha)	
constructible	25,3	U	25,4	+ 0,4%
dont activité	2,2	Uy	3,3	+ 50,0%
soit U	27,5	soit U + Uy	28,7	+ 4,4%
N	1 254,5	N	1 253,3	- 0,01 %
Total	1282 ha		1282 ha	

Les données ci-avant ne sont données qu'à titre indicatif. Elles sont extraites directement du plan de zonage de la commune, dont le fond cadastral de référence a été établi suite à la numérisation de feuilles cadastrales (à bords non jointifs).

Espaces urbains et à urbaniser :

L'augmentation de la superficie du secteur constructible est très modérée. L'extension de l'urbanisation liée au projet de l'usine FAME est la principale source de consommation de foncier d'origine agricole (+1,1 ha).

L'augmentation de surface de la zone constructible (U et Uy) ne représente que 1,2 ha au total.

Espaces agricoles, naturels et forestiers :

Les espaces boisés et les autres espaces naturels remarquables ne sont impactés par la progression du périmètre constructible. Les terres agricoles et, a minima, des fonds de jardins du village, sont concernés par l'extension limitée de la constructibilité au sein des zones U et Uy de la Carte Communale Révisée.

Récapitulatif (source : fiche de présentation CDCEA)

Le périmètre constructible permet d'envisager pour les 10 prochaines années la réalisation de **38** constructions liées à l'habitat principal (dont projets en cours).

Population actuelle	278 habitants en 2011
Nombre de demandes moyenne de terrain par an	4 à 5 depuis 2012
Taille moyenne des ménages	2,7 habitants en 2010 et 2,4 en 2025
Logements vacants	2 en 2010
Nombre potentiel d'habitants dans l'extension (extension - rétention foncière - voirie)	46 habitants
Nbre d'habitants supplémentaires (extension + dents creuses - rétention foncière - voirie + logements vacants)	96 habitants (y compris projets en cours)
Potentiel total d'habitants	278 + 96 = 374 habitants en 2025
Surface du périmètre constructible (hors extension) = Parties Actuellement Urbanisées (PAU)	22,1 ha hors secteur Uy secteur Uy : 2,2 ha
Surface totale des dents creuses	1,3 ha
Surface totale des extensions (hors voirie)	2,6 ha hors secteur Uy secteur Uy : 0,9 ha
Surface des terres agricoles et/ou naturelles intégrées au périmètre constructible	2,9 ha hors secteur Uy secteur Uy : 1,1 ha
Surfaces terres agricoles et/ou naturelles potentiellement constructibles avant la carte communale (dans la PAU)	0,3 ha en l'absence de Carte Communale (référence : PAU)
Différences entre ces deux surfaces (réduction de la consommation potentielle de terres agricoles et/ou naturelles)	2,6 ha d'espaces agricoles ont été inclus dans le périmètre constructible de la C.C. par rapport aux surfaces potentiellement constructibles avant la C.C. [dont 1,1 ha (secteur Uy) inclus dans le périmètre constructible suite à la Révision de la Carte Communale (référence : Carte Communale approuvée en 2006)]

La volonté communale d'accueillir moins de 100 habitants supplémentaires à l'horizon 2025, objectif volontairement inférieur au "scénario au fil de l'eau", est respectée par le périmètre de la carte communale pouvant accueillir potentiellement 96 habitants à long terme (estimation probable et à réévaluer en fonction de la taille des nouveaux ménages et du nombre de logement effectivement réalisé sur les parcelles privées).

4. LES PLANS D'ALIGNEMENT

Le territoire communal n'est plus concerné par les servitudes d'alignement EL7.

III. EXPLICATION DES PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES DANS LE CADRE DE LA CARTE COMMUNALE

1. ENTREES DE VILLE (ART. L. 111-1-4 DU CODE DE L'URBANISME)

En termes de perception des paysages, les entrées de ville constituent un enjeu primordial. Il s'agit non seulement de lieux de transition entre l'espace rural et le milieu urbain mais également de signes distinctifs, caractéristiques de chacune des communes et composant la première image du territoire offerte au visiteur.

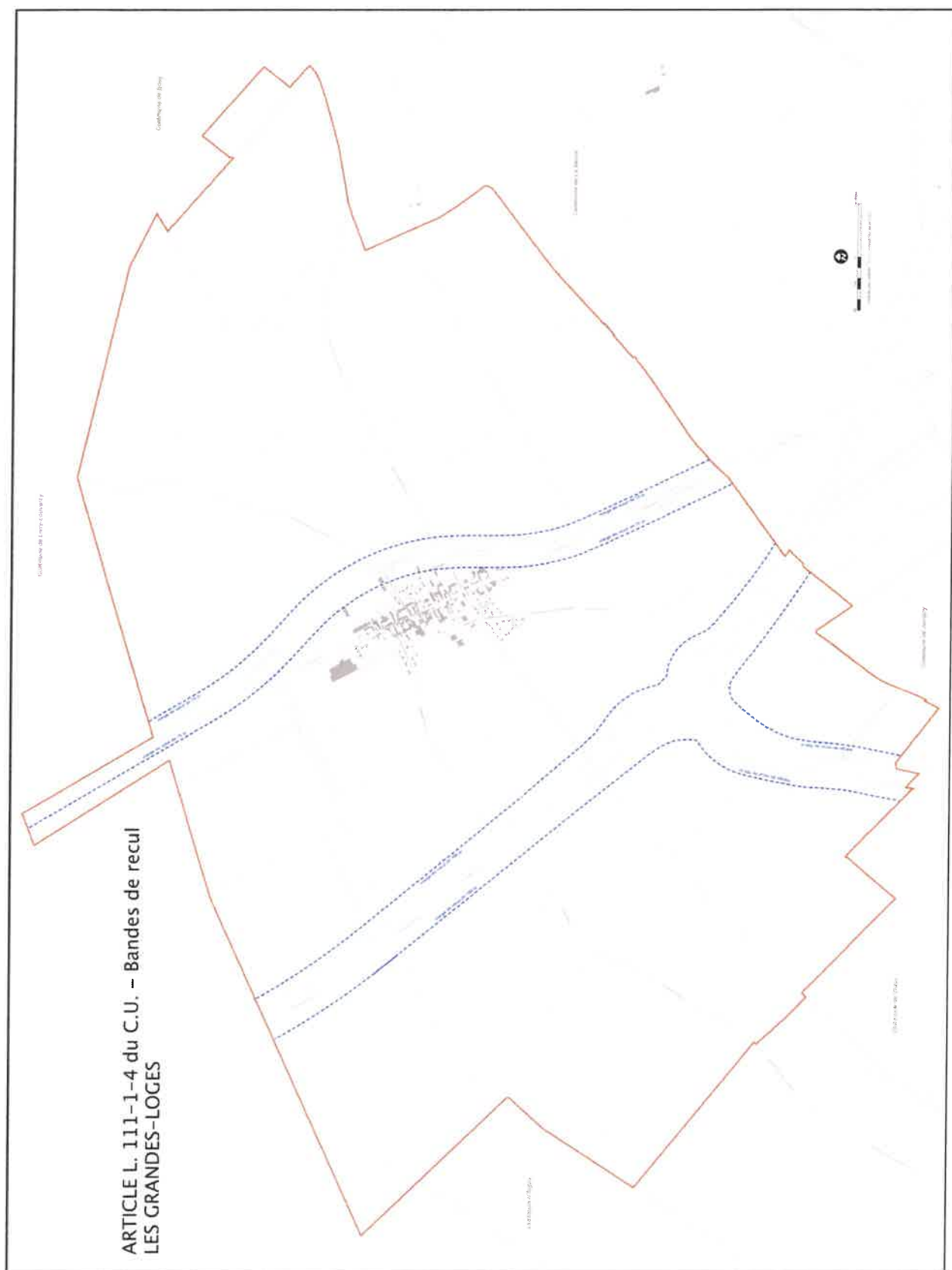
Pour éviter que la logique fonctionnelle ne prévale systématiquement sur le souci d'intégration du front bâti dans les quartiers d'entrées de ville, l'article L. 111-1-4 du code de l'urbanisme dispose que : *"en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation."*

Néanmoins, *" Dans les communes dotées d'une carte communale, le conseil municipal peut, avec l'accord du préfet et après avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites, fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par le présent article au vu d'une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages."*

Ce type de réflexion préalable implique une diversité d'interventions combinant le respect des caractéristiques initiales du site et la maîtrise d'un équilibre entre espaces paysagers, voiries, stationnements et constructions.

Aux Grandes-Loges, la RD. 944 est classée route à grande circulation, conformément au décret n° 2009-615 du 3 juin 2009. Les abords des Autoroutes A. 4 et A. 26 sont également concernés.

En l'absence de projet d'aménagement et de développement à proximité des voies précitées, la commune des Grandes-Loges n'a pas souhaité déroger aux dispositions du 1^{er} alinéa de l'article L. 111-1-4 du Code de l'Urbanisme. L'application des reculs énumérés ci-avant est maintenue.



2. LE REGLEMENT NATIONAL D'URBANISME (RNU)

Le Règlement National d'Urbanisme (RNU) s'applique dans les communes dotées d'une Carte Communale.

Dès lors, le code de l'urbanisme prévoit un ensemble de prescriptions minimales à respecter sur le territoire national. Le RNU comprend des règles générales sur l'aménagement et la constructibilité permettant de déterminer la faisabilité d'un projet.

Ces règles sont applicables aux constructions, aménagements, installations et travaux faisant l'objet d'un permis de construire, d'un permis d'aménager ou d'une déclaration préalable, ou dispensés de toute formalité.

Les règles générales d'urbanisme trouvent leur fondement dans les articles L. 111-1 et suivants du code de l'urbanisme. Elles sont pour partie transposées dans les articles R. 111-1 et suivants qui constituent le règlement national d'urbanisme (RNU).

Elles concernent notamment la localisation, la desserte, l'implantation et l'architecture des constructions, ainsi que le mode de clôture.

Les articles R.111-2 à R.111-24 du règlement national d'urbanisme s'appliquent à l'ensemble des constructions, aménagements, installations et travaux faisant l'objet d'un permis de construire, d'un permis d'aménager ou d'une déclaration préalable.

La carte communale ne disposant pas de règlement, elle ne constitue pas un document d'urbanisme ayant les effets d'un Plan Local d'Urbanisme. Les possibilités de construire sont notamment examinées au regard : de l'article L.111-1-4, marge de recul le long des voies à grande circulation, applicable dans les espaces non urbanisés et notamment selon les dispositions figurant aux articles R.111-3, R.111-5 à R.111-13, R.111-16 à R.111-20 et R.111-22 à R.111-24 qui concernent la prise en compte des nuisances, les conditions d'accès, de stationnement et de desserte par les réseaux, les règles d'implantation, de hauteur, d'aspect extérieur et d'espaces verts.

3. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE, RISQUES ET PROTECTIONS

Source : porter à la connaissance – Service Urbanisme, Habitat, Planification – Cellule Urbanisme de Châlons-en-Champagne – mai 2014.

3.1. Servitudes d'Utilité Publique

Le projet d'aménagement communal tient compte des servitudes d'utilité publique qui s'appliquent au territoire des Grandes-Loges (article L126-1 du Code de l'Urbanisme).

Figurées dans l'annexe "servitudes d'utilité publique" de la Carte Communale, ces servitudes existent de plein droit sur les bâtiments et les terrains.

Elles entraînent des mesures conservatoires et de protection, des interdictions ou des règles particulières d'utilisation ou d'occupation du sol qui ont des incidences sur la Carte Communale. Elles ont un caractère d'ordre public.

La Carte Communale respecte chacune des servitudes d'utilité publique qui sont de plusieurs ordres :

I 4	servitude d'ancrage, d'appui, de passage et d'élagage d'arbres relative aux ouvrages électriques
PT2	servitude relative aux transmissions radio-électriques concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat
T7	servitude concernant les relations aériennes

3.2. Prise en compte des risques

3.2.1. Les risques naturels

■ Retrait-Gonflement des Argiles

Aux Grandes-Loges, la plus grande partie de la zone urbanisée est soumise à un niveau d'aléa faible voire inexistant étant donné la nature du substratum géologique à dominante crayeuse.

■ Glissement de Terrain

Le risque est évalué de "très faible" à "moyen" aux Grandes-Loges. A nouveau, les caractéristiques géologiques des terrains ainsi que leur pente sont à l'origine de ces phénomènes. Aux Grandes-Loges, les secteurs à risque identifiés correspondent à un sous-sol composé d'éboulis, de colluvions parfois caillouteuses, d'épaisseur variable et correspondent au fond de talweg du micro-bassin versant du Fossé des Eaux Bâtardes.

■ Remontées de nappes

Le secteur situé entre la rue des Vergers et la route de Juvigny est le plus affecté par l'aléa remontées de nappes. La nappe y est sub-affleurante. Il serait souhaitable que les constructions soient dépourvues de sous-sol enterré à l'intérieur de ces secteurs vulnérables.

3.2.2. Les risques et contraintes diverses

■ Carrières

Aucune carrière autorisée n'est recensée sur le territoire de la commune.

■ Permis minier

Le territoire de la commune est couvert par le permis de recherches d'hydrocarbures dit "Permis de Plivot", institué par arrêté en date du 22 octobre 2007. Avant l'expiration de la période de validité du permis, soit en juin 2012, la société Lundin International a déposé une demande de prolongation dudit permis, pour une durée de 5 ans.

Un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit "Permis de Est Champagne" a également été accordé par arrêté ministériel du 10 septembre 2009 pour une durée de 5 ans.

■ Installations Classées

Elevages dont épandages :

- GAEC de la Chenevière, élevage de lapins, soumis à Déclaration
- Entreprise industrielle FAME, soumise à Déclaration.

3.3. Les protections

3.3.1. Zone environnementale

Il convient de porter une attention particulière aux boisements de plaine et au tracé du Fossé des Eaux Bâtardes (zone à dominante humide).

La commune des Grandes-Loges n'est concernée par aucun zonage réglementaire (ZNIEFF, NATURA 2000 ...).

Ces zones font l'objet d'une attention particulière par la Carte Communale et sont identifiées en zone non constructible N.

3.3.2. Protection des monuments historiques et des sites

Aucun édifice protégé au titre de la législation sur la protection des monuments historiques n'est recensé sur le territoire de la commune des Grandes-Loges.

3.3.3. Site archéologiques

Sont considérés comme éléments du patrimoine archéologique tous les vestiges, biens et autres traces de l'existence de l'humanité dans le passé, dont à la fois :

- la sauvegarde et l'étude permettent de retracer le développement de l'histoire de l'humanité et de sa relation avec l'environnement naturel,
- les principaux moyens d'information sont constitués par des fouilles ou des découvertes, ainsi que par d'autres méthodes de recherche concernant l'humanité et son environnement.

L'archéologie s'attache à reconstituer l'histoire de l'humanité, des origines à nos jours, à partir des vestiges qui en subsistent. Elle est fondée sur l'étude des traces laissées dans le sol par les occupations humaines successives et dont l'accumulation peut traduire des siècles, voire des millénaires.

Or, ces vestiges sont directement menacés par les travaux d'aménagement de toutes natures affectant le sous-sol et, en particulier, les constructions comportant des fondations profondes, les affouillements, les extractions de matériaux, etc.

C'est la raison pour laquelle une réglementation archéologique s'est progressivement constituée afin d'assurer la prise en compte et l'étude de ce patrimoine avant sa disparition définitive.

Cependant et conformément au décret n°86-192 du 5 février 1986 relatif à la prise en compte de la protection du patrimoine dans certaines procédures d'urbanisme, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) – service régional de l'archéologie, demande que lui soit communiqués pour avis au titre du décret R. 111-4 du code de l'urbanisme :

- Pour les zones particulièrement sensibles (si définies dans le PLU) tous les dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme,
- Pour les autres secteurs, les dossiers de travaux affectant le sous-sol sur une surface de 3000 m² et plus.

Par ailleurs, ce service souhaite être saisi pour instruction préalable des dossiers concernant les projets soumis à étude d'impact et/ou enquête publique afin que les interventions nécessaires puissent être effectuées en amont des travaux.

Cadre législatif et réglementaire de protection du patrimoine archéologique :

- Code du patrimoine, notamment son livre I^{er}, titre I^{er} et livre V, titres II, III et IV ;
- Code de l'urbanisme, article L. 425-11, R. 425-31, R. 111-4 et R. 160-14 ;
- Code pénal, articles R. 645-13, 311-4-2, 322-3-1, 714-1 et 724-1,
- Loi n°89-900 du 18 décembre 1989 relative à l'utilisation des détecteurs de métaux.

3.3.4. Appellations d'Origine :

La commune des Grandes-Loges fait partie de l'aire géographique des AOC "Champagne" et "Coteaux Champenois". Elle ne comporte pas d'aire délimitée pour la production de raisins.

Elle appartient également à l'aire de production de l'IGP "Volailles de la Champagne".

(source : <http://www.inao.gouv.fr>)

V. INCIDENCES DES ORIENTATIONS DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES COMPENSATOIRES

La mise en place d'un modèle de développement durable est devenue une préoccupation majeure de la communauté mondiale traduite dans les législations au niveau international, européen et national.

Au sein des cartes communales, cet engagement est décrit dans le rapport de présentation par une analyse de l'état initial de l'environnement, une évaluation des incidences de la carte communale sur cet environnement ainsi que l'inscription des mesures compensatoires qui en découlent.

Cette étude ne se limite pas à l'environnement au sens strict du terme, c'est-à-dire au milieu naturel, mais porte également sur le paysage et le patrimoine bâti, la maîtrise des déplacements, la sécurité de la population et la préservation de son cadre de vie.

1. PROTECTION DES MILIEUX NATURELS ET DE LA BIODIVERSITE

L'analyse de l'état initial de l'environnement permet d'établir une hiérarchie des habitats naturels de la commune qui met en évidence les zones les plus intéressantes du point de vue écologique.

La carte communale favorise la préservation de ces milieux.

1.1. Intérêt des habitats représentés

Le territoire communal des Grandes-Loges est caractérisé par une biodiversité assez ordinaire. A l'exception du reliquat de boisement sur sol crayeux au lieu-dit "la Renardière" et du Fossé des Eaux Bâtardes, la commune n'abrite pas d'habitats exceptionnels. Néanmoins, quelques espèces animales et végétales bénéficient d'un statut légal de protection, mais celui-ci ne concerne pas leurs habitats respectifs.

Les parties du territoire qui contribuent à maintenir une biodiversité dans la commune sont :

■ Les boisements de la plaine crayeuse

Malgré leur très faible superficie, les boisements permettent la présence d'espèces animales au sein de l'espace culturel et constituent des milieux relais à l'échelle du grand territoire.

D'une manière générale, les espaces boisés remplissent trois fonctions primordiales :

- des fonctions écologiques indispensables au maintien des écosystèmes, en tant que zone-refuge, corridor écologique et réservoir de biodiversité,
- une fonction sociale en offrant aux habitants des lieux de détente et d'observation de la nature,
- une contribution à l'aménagement urbain en organisant la perception des volumes, en mettant en valeur ou au contraire en masquant les lieux. Les arbres créent des repères, donnent le sens de l'intimité et favorisent l'appropriation des espaces.

Issus de l'évolution dynamique de la végétation de pinèdes issues de plantations, ces boisements conservent un certain ensoleillement et, sur certains secteurs, la flore des pelouses calcaires voisinent celles des Pins : Pyrole verdâtre, Goodyère rampante, Epipactis helleborine.

■ Le fossé des Eaux Bâtardes

Le fossé des Eaux Bâtardes joue un rôle potentiellement déterminant comme corridor écologique vers la Vallée de la Marne.

Il joue également un rôle dans la régulation des écoulements et la qualité des eaux. Il figure parmi la seule zone à dominantes humides inventoriée à l'échelle de la commune.

1.2. Impacts de la Carte Communale sur les milieux naturels

Les milieux concernés par les projets d'urbanisation ne présentent pas de spécificité faunistique ou floristique. Les sites en question sont en effet relativement éloignés des milieux naturels.

La zone U destinée à l'habitat ainsi que la zone Uy (3,3 ha) destinée à l'activité sont comprises en continuité de la zone urbaine. Les modifications de zonage apportées par la révision se situent dans un milieu déjà significativement marqué par la présence humaine, au sein de l'espace urbain ou à proximité de la tache urbaine, en zone agricole.



L'adaptation du périmètre de la zone U est limitée à deux terrains qui étaient déjà en grande partie en zone constructible.



Un secteur Uy, permettant l'identification du site d'activité et de son extension (1,1 ha, en violet), a été créé.

Les impacts sur la faune et la flore seront donc faibles et ne modifieront pas l'équilibre et la représentation régionale des espèces répertoriées. Les projets envisagés n'ont pas d'incidence sur la conservation d'espaces boisés.

1.3. Mesures compensatoires et de préservation

La carte communale prévoit les dispositions nécessaires à la protection des milieux naturels les plus intéressants en termes de biodiversité ainsi qu'au maintien d'un réseau d'habitats complémentaires permettant la présence et les déplacements de la faune : classement de l'espace agricole, des espaces naturels de la plaine crayeuse, du fossé des eaux bâtarde (zone à dominantes humides) et des boisements associés et des espaces verts de fonds de jardins en zone naturelle N.

Ainsi c'est plus de 1 253 ha du territoire qui sont classés en zone N.

1.4. Recommandations pour la préservation des espaces naturels et de la biodiversité

1.4.1. Le plan restaurer et valoriser la nature en ville

Le "plan restaurer et valoriser la nature en ville" est l'un des engagements du Grenelle Environnement, repris dans la loi de programme du 3 août 2009 et dans le plan ville durable dont il constitue l'un des 4 volets.

Les enjeux de ce plan sont d'enrayer la dégradation de l'environnement naturel et urbain (vulnérabilité au changement climatique, pollution et épuisement des ressources, artificialisation des territoires) dans l'objectif d'améliorer le bien-être des citoyens et de préserver la nature (création de lien social, maintien de la diversité biologique, consommation durable).

Pour cela le "plan restaurer et valoriser la nature en ville" a une portée opérationnelle et se décline en 3 axes stratégiques, 16 engagements et 37 actions.

Parmi ces actions, certaines sont particulièrement adaptées aux caractéristiques biogéographiques du territoire, ainsi la commune pourrait mettre en œuvre un diagnostic écologique urbain ou un Atlas de la Biodiversité Communal (actions 1.1 et 1.4), développer des jardins familiaux ou partagés (action 7.1), valoriser les zones humides (action 10.3), etc

...

1.4.2. Recommandations pour favoriser la connaissance de la biodiversité sur le territoire communal

La connaissance du patrimoine naturel via les inventaires et les observatoires de la biodiversité sont un pré requis pour déterminer l'état des lieux de la diversité biologique à l'échelon territorial. Les inventaires du patrimoine naturel sont des outils de recueil et de comptage des espèces, permettant de répertorier avec précision la diversité biologique. Ils permettent ainsi de mettre en lumière les pertes de biodiversité, et d'établir des zonages du territoire (lieux à forte richesse biologique et lieux en danger).

Le territoire dispose d'outils d'observation de la biodiversité, qu'ils soient à l'échelle nationale, régionale ou départementale, permettant de créer un réseau de surveillance de la biodiversité grâce à une collecte de données : Conservatoire des Espaces Naturel de Champagne-Ardenne, Ligue Protectrice des Oiseaux de Champagne-Ardenne, Conservatoire botanique national du Bassin parisien, Muséum national d'Histoire naturelle, etc.

Ainsi la commune peut engager d'ores et déjà des actions comme mettre en œuvre un diagnostic écologique urbain ou un Inventaire Communal de la Biodiversité (cf. Plan Nature en Ville), sensibiliser ses agents territoriaux et élus du conseil municipal, développer des démarches de sensibilisation des habitants (ex : parcours pédagogiques).

1.4.3. Recommandations pour la préservation de la biodiversité dans l'espace urbanisé

La complexité des interactions oblige à sensibiliser sa population pour mettre en place une politique territoriale cohérente : préserver la biodiversité dans les parcs et jardins publics ne suffit pas. Chacun étant à même de contribuer à la conservation des différents habitats et des espèces qu'ils accueillent, des recommandations sont formulées afin d'optimiser et de valoriser les capacités d'accueil de la faune et de la flore. Ces recommandations concernent les différents types de milieux et les précautions à prendre lors de travaux d'entretien ou d'opérations d'aménagement.

■ Conservation de l'existant

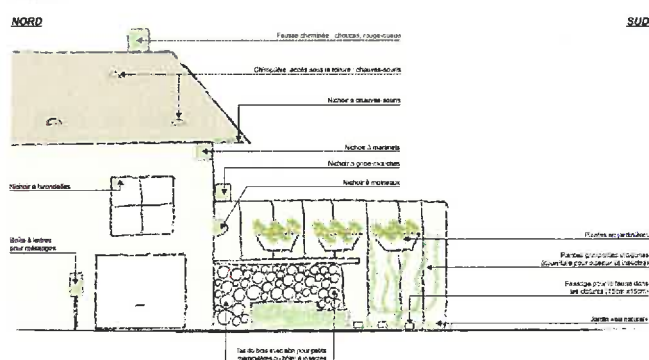
- préservation ponctuelle de stations de plantes des vieux murs quand elles ne menacent pas la tenue du mur,
- conservation des grands et vieux arbres, y compris lorsqu'ils comportent des "cavités" et tant qu'ils ne menacent pas la sécurité,
- protection des sites d'hivernage et d'estivage des chauves-souris et de nidification des oiseaux (Fissures, granges, combles, greniers, caves, arbres creux...),
- maintien et entretien des rivières, plans d'eau, zones humides et milieux associés (ripisylves, roselières, etc.).

■ Orientations de gestion des espaces collectifs

- maintien et création d'espaces verts au cœur du village et dans toute nouvelle opération d'aménagement,
- plantation des aires de stationnement,
- création de corridors verts : plantation et création de haies, bosquets, restauration et création de talus,

- préservation (dans la rénovation de vieux bâtiments) et prise en compte (dans l'architecture des bâtiments neufs) de petites ouvertures favorables à la nidification des oiseaux ou à l'abri des chauves-souris dans les bardages, sous les rebords de toits, trous de boulin...,
- création de nichoirs à faune (gîtes, niches, gabarits, parpaings nichoirs...), de fermes à insectes, d'abris pour les petits mammifères (tas de bois pour hérissons), de ruches,
- décorer les baies vitrées (silhouettes électrostatiques, autocollants, peintures, rideaux) pour éviter les collisions des oiseaux,
- verdier les toits terrasses, laisser les plantes grimper sur les façades,
- amélioration des possibilités de circulation de la petite faune terrestre en rendant les clôtures semi perméables par des petites ouvertures à ras du sol (ex : H 10 cm x L 15 cm pour 5 m de clôture) et en prévoyant d

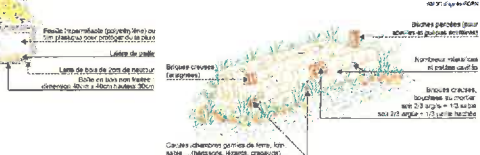
MAINTENIR LA BIODIVERSITE DANS LE BATI



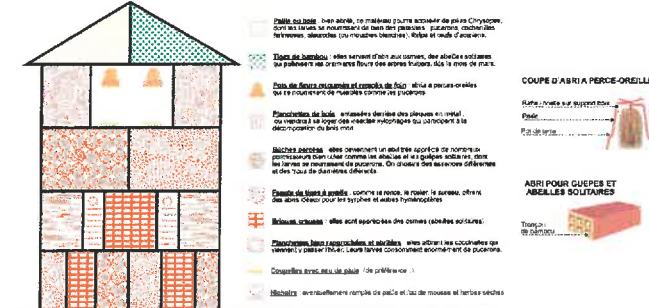
ABRI A HERISSONS



MUR DE PIERRES SECHES LIEES PAR UN MORTIER DE TERRE OU D'ARGILE



HOTEL A INSECTES



1.4.4. Recommandations pour la préservation du fossé des Eaux Bâtardes

Aux abords des milieux humides, il importe d'éviter toute action ou aménagement pouvant concourir à leur artificialisation tels que la populiculture, la monoculture intensive, l'enrochement de berges ainsi que les tentatives de comblement et les dépôts de déchets.

Par ailleurs, les dispositions du SDAGE visent à interdire les plantations de peupliers dans une bande d'au moins 10 m le long des cours d'eau.

Il est également recommandé de maintenir un milieu prairial favorable à l'épanouissement d'une faune et d'une flore variées : diversité de plantes, nidification de nombreuses espèces spécifiques, ... par des opérations de fauches écologiques et un broyage tardif des jachères (août voire septembre). Il est également possible de restaurer voire recréer des roselières.

1.4.5. Recommandations pour la préservation des boisements de l'espace agricole

La diversité des essences doit être maintenue. En cas de renouvellement ou création de boisements, il convient d'éviter les plantations monospécifiques et de favoriser les essences locales ainsi que le développement d'une végétation arbustive spontanée tout en conservant des îlots de vieillissement et/ou sénescences.

Il est également très important de limiter les surfaces engrillagées afin de préserver les capacités de déplacements de la faune et les corridors écologiques.

Il est également recommandé de développer des éléments fixes : bosquets, haies, lisières de chemin comme corridors verts entre les éléments boisés.

1.4.6. Recommandations pour la préservation de l'espace agricole et sa biodiversité

Afin de préserver l'espace agricole, des échanges peuvent être réalisés entre les agriculteurs et la collectivité locale. La constitution de réserves foncières peut également permettre des compensations de surfaces. Ces différentes mesures impliquent la mise en place d'une démarche négociée pouvant s'intégrer dans le cadre des dispositifs prévus à l'échelle de la communauté d'agglomération en relation avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural.

Par ailleurs, l'uniformisation des modes de culture est à l'origine de l'appauvrissement biologique de la Champagne crayeuse. La restauration des capacités biologiques passe par la combinaison de différents aménagements pour reconstituer un réseau diversifié et suffisamment dense, composé de petits habitats complémentaires.

La consolidation de ce réseau peut s'appuyer sur :

- l'élargissement des bordures herbeuses de chemins avec fauche tardive annuelle ou bi-annuelle,
- le maintien de jachères en bandes temporaires entre les cultures : bande de fleurs locales ou couvert spontané (10 m de large pour les parcelles > 10 ha),
- l'aménagement de bandes-abris permanentes herbeuses,
- la plantation de haies arbustives, rideaux d'arbres, de bosquets et d'arbres isolés, "bouchons" (6 plants sur 4 m², 1 "bouchon" pour 10 ha),
- la mise en œuvre de cultures intermédiaires faunistiques.

De plus, à la suite du Grenelle de l'environnement, le plan Ecophyto 2018 s'engage à réduire de 50% l'usage des pesticides au niveau national dans un délai de dix ans. Le plan Ecophyto 2018 vise notamment à réduire la dépendance des exploitations agricoles aux produits phytosanitaires, tout en maintenant un niveau élevé de production agricole, en quantité et en qualité. Il s'agit, entre autres, de :

- généraliser les meilleures pratiques agricoles économes en phytosanitaires (dont l'agriculture bio),

- diffuser le plus largement possible auprès des agriculteurs les pratiques connues et les systèmes de culture économes en produits phytosanitaires,
- renforcer, par la formation, la compétence de l'ensemble des acteurs de la chaîne,
- renforcer des réseaux de surveillance des bioagresseurs pour adapter au mieux les traitements,
- renforcer la connaissance des effets indésirables de l'utilisation des phytosanitaires sur les cultures et l'environnement.

2. PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

2.1. Impacts de la Carte Communale sur la ressource en eau

Le relief général de la commune et la nature des sols sont compatibles avec les opérations d'urbanisation projetées.

Le développement urbain prévu implique une imperméabilisation du sol liée aux bâtiments, voiries et aires de stationnement mais ne compromet pas la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines. Par ailleurs, les sols crayeux se caractérisent par une bonne capacité d'infiltration des eaux pluviales et une moindre sensibilité au ruissellement.

2.2. Mesures compensatoires

La préservation et l'amélioration de la qualité des eaux souterraines sont intégrées au titre des dispositions suivantes :

- le fossé des Eaux Bâtardes est classé en zone N,
- dans l'attente de l'achèvement de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) des périmètres de protection du captage d'eau potable, ces derniers sont classés en zone N.

3. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES PAYSAGES

3.1. Impacts de la Carte Communale sur les paysages

La protection des paysages concerne aussi bien les paysages naturels que les paysages urbains et leur environnement naturel d'accompagnement.

L'ouverture à la construction au sein et en continuité du tissu bâtis existants assure une gestion économe des réseaux et permet la préservation des milieux agricoles et naturels qui caractérise le territoire des Grandes-Loges. Le zonage de la carte communale s'appuie donc principalement sur les secteurs déjà bâtis.

Les choix de développement ont été réalisés en adéquation avec les perspectives d'évolution démographique, économique et agricole. Le développement de l'habitat est ainsi prévu dans une optique de densification et de modération de la consommation de l'espace. Le potentiel constructible à vocation d'habitat reste implanté essentiellement au sein du tissu urbanisé ou exploite les zones d'extension de l'urbanisation inscrites lors de l'élaboration de la Carte Communale.

En matière économique, l'objectif est de permettre le développement de la zone d'activités existante : la modification de la carte communale permet une extension de l'urbanisation limitée à 1,1 ha de terrain constructible à vocation de développement économique au Nord de la zone urbanisée.

En assurant un développement économe en espace, la commune assure la préservation des paysages caractéristiques du territoire : plaine crayeuse, espaces de transition (fonds de jardins entre la RD. 944 et la zone urbanisée), boisements, ...

3.2. Recommandations pour la préservation de l'habitat traditionnel ancien

En cas de rénovation des bâtiments, les travaux doivent être réalisés dans un souci de conservation des caractères locaux. Aussi s'efforcera-t-on d'utiliser des composants (encadrement des ouvertures, linteaux, chaînage d'angle, blocs appareillés, lucarnes, ...) et des techniques ou des matériaux traditionnels (craie, briques, tuiles, enduit à la chaux, bardages en bois, volets ou persiennes en bois peint, ...), pour réhabiliter aussi bien les éléments de modénature de l'architecture que les façades ou les toitures. On cherchera donc à limiter le nombre de châssis vitrés dans les toitures.

Toute adjonction ou agrandissement devra s'inspirer des échelles et des gabarits d'origine et s'inscrire dans l'enveloppe générale du bâtiment sans en altérer les caractères dominants. Tout percement d'ouverture gagnera de la même façon à respecter les formes, les proportions et les matériaux de l'ensemble.

Compte tenu de l'impact paysager des installations solaires, il est nécessaire de trouver un compromis entre le rendement énergétique et l'intégration au site. Il s'agit notamment d'aligner les capteurs avec les ouvertures existantes en façade, de privilégier une certaine symétrie et de préférer une implantation encastrée.

Il importe également de préserver les portes charretières donnant accès à une cour intérieure après passage sous bâtiment ou assurant la transition volumétrique d'un bâtiment à l'autre, et de conserver le système d'alternance de murs de clôtures et de murs de bâtiments qui assurent la continuité de la rue.

3.3. Préservation du patrimoine archéologique

L'archéologie préventive est une mission de service public à laquelle chaque aménageur contribue.

Afin de détecter la présence d'éventuels vestiges, les archéologues interviennent en amont des chantiers. Ces recherches préalables permettent de "sauvegarder par l'étude" ces précieux témoignages et, dans des cas très exceptionnels, de les conserver.

La loi du 27 septembre 1941 a conféré à l'Etat le pouvoir de décider l'exécution de fouilles et d'en contrôler la réalisation. Au plan régional, cette mission de l'Etat est remplie par le Service Régional de l'Archéologie qui dépend de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

La loi sur l'archéologie préventive du 17 janvier 2001 prévoit l'intervention des archéologues en préalable aux chantiers d'aménagement, pour effectuer un "diagnostic" et, si nécessaire, une fouille.

Réalisé en amont du chantier d'aménagement, le diagnostic archéologique permet de vérifier si un terrain recèle des traces d'occupation humaine. Cette opération permet, par des études de terrain de détecter et de caractériser les vestiges éventuellement présents sur le site. Si aucune fouille n'est ensuite prescrite, le diagnostic constituera la seule source d'informations sur le patrimoine archéologique du site.

Les aménagements concernés sont les constructions ou travaux, dont la localisation est située sur une zone connue pour sa "sensibilité archéologique"¹ :

- les zones d'aménagement concerté (ZAC) et les lotissements d'une superficie supérieure à 3 hectares ;
- les travaux soumis à déclaration ou autorisation en application du code de l'Urbanisme ;
- les aménagements et ouvrages soumis à étude d'impact (routes, déchetteries, carrières...) ;
- les travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques ;

¹ Zones définies dans la Carte archéologique nationale par le préfet de région (arrêtés de zonage) en fonction des informations scientifiques qui laissent présager la présence de vestiges. Ces arrêtés sont tenus à la disposition du public – ils font l'objet d'une publication dans les recueils administratifs des préfectures et d'un affichage dans les mairies concernées.

- à l'initiative de la personne projetant d'exécuter les travaux (saisine anticipée).

Le préfet de région dispose d'un délai de 21 jours à compter de la réception d'un dossier complet pour prescrire la réalisation d'un diagnostic. Ce délai est porté à deux mois lorsque les aménagements sont soumis à étude d'impact.

La prescription de diagnostic édictée par le préfet de région est notifiée à l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation de travaux, à l'aménageur, à l'Inrap et aux services archéologiques des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales agréés sur le territoire desquels l'opération d'aménagement doit avoir lieu. La réalisation du diagnostic est une prérogative publique confiée à l'Inrap et aux services archéologiques des collectivités territoriales agréés pour leur territoire spécifique. L'Inrap intervient systématiquement si les services agréés décident de ne pas mener le diagnostic.

Si le diagnostic confirme la présence de vestiges significatifs sur le plan scientifique ou patrimonial, le préfet de région peut :

- prescrire la réalisation d'une fouille pour recueillir les données archéologiques ;
- demander la modification du projet, afin de réduire l'impact des travaux sur le patrimoine archéologique et d'éviter en tout ou partie la réalisation de la fouille.

La fouille, qui vise à recueillir et analyser l'ensemble des données d'un site, est prescrite par le préfet de région dans un délai de trois mois à réception du rapport de diagnostic, ou sans diagnostic préalable dans un délai d'un mois à compter de la réception du dossier de l'aménageur. L'aménageur assure la maîtrise d'ouvrage de la fouille et choisit un opérateur pour sa réalisation : l'Inrap ou bien un service archéologique agréé de collectivité territoriale ou encore un organisme privé agréé. Si aucun opérateur ne remplit les conditions pour effectuer la fouille, c'est à l'Inrap qu'en incombe la réalisation.

Il est donc souhaitable de consulter le Service Régional de l'Archéologie sur les projets soumis à étude d'impact et/ou enquête publique afin de prévoir les interventions nécessaires en amont des travaux et de prendre contact avec les services de l'INRAP. L'institut assure la détection et l'étude du patrimoine archéologique touché par les travaux d'aménagement du territoire.

En cas de découvertes fortuites, les articles R. 111-4 du code de l'urbanisme et L. 531-14 du code du patrimoine s'appliquent. Ainsi, *"Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques."* et l'inventeur des vestiges ou le propriétaire est *"tenu d'en faire la déclaration immédiate au maire de la commune, qui doit la transmettre sans délai au préfet. Celui-ci avise l'autorité administrative compétente en matière d'archéologie."*

4. MAITRISE DES DEPLACEMENTS ET DES RESEAUX

4.1. Impacts de la Carte Communale sur la circulation et les réseaux

La réalisation des projets d'habitat induira un accroissement du trafic automobile modéré et impliquera des besoins accrus en termes de stationnement.

L'arrivée de nouveaux habitants et de l'augmentation de l'activité économique aura également un impact sur la consommation en eau potable ainsi que sur les réseaux d'assainissement.

4.2. Mesures compensatoires

Le réseau de voirie communale est en mesure d'absorber le nouveau flux lié au développement des constructions à usage d'habitat et de l'augmentation de l'activité économique liée au site industriel existant.

L'assainissement des eaux usées devra être conforme avec le zonage d'assainissement et les normes édictées pour la protection de la ressource en eau. De même, les installations d'assainissement non collectif devront être conformes aux normes édictées pour la protection de la ressource en eau.

L'écoulement dans le milieu naturel ou l'infiltration à la parcelle, à privilégier, des eaux pluviales devra être garanti avant la réalisation de tout aménagement.

5. MESURES DE PROTECTION CONTRE LES RISQUES ET LES NUISANCES

5.1. Prise en compte des risques et nuisances liés aux activités agricoles et industrielles

L'évolution de la législation des installations classées a conduit à une augmentation du rayon du périmètre de réciprocité, passant de 50 à 100 m. La règle des 50 mètres continue de s'appliquer, compte tenu du principe d'antériorité, aux bâtiments existants de l'exploitation. Le périmètre de réciprocité de 100 mètres entre le bâtiment d'élevage et les habitations est pris en compte dans la Carte Communale, qui le reporte en annexe graphique "Carte des Contraintes", de manière à éviter toute gêne tant pour l'activité agricole que pour les riverains.

Au-delà, la zone Uy permet l'installation d'activités économiques non compatibles avec le voisinage des zones habitées, en limite de zone urbaine, de manière à éviter toute gêne pour les riverains.

5.2. Prévention des nuisances sonores

Les moyens juridiques de lutte contre le bruit sont définis par la loi du 31 décembre 1992 qui globalise l'ensemble des mesures applicables en matière de bruit en un seul texte. Cette loi impose la prise en compte des infrastructures bruyantes dans l'urbanisme et la construction des bâtiments et renforce les pouvoirs des maires et des préfets ainsi que les sanctions pénales et administratives. Ces actions s'inscrivent à plusieurs niveaux :

- à l'échelon départemental, le préfet est chargé d'élaborer un classement sonore des infrastructures indiquant les secteurs affectés par le bruit, les niveaux sonores à prendre en compte dans ces secteurs et les isollements de façades requis ;
- à l'échelon communal, les maires peuvent prévenir ou sanctionner toute atteinte à la tranquillité des habitants dans le cadre de leurs pouvoirs de police.

Les nuisances sonores liées aux grandes infrastructures de transports terrestres sont prises en compte dans la Carte Communale, qui reporte en annexe graphique "les contraintes", les périmètres à l'intérieur desquels les bâtiments d'habitation à construire sont soumis à des conditions d'isolation phonique définies par :

- l'arrêté préfectoral réglementant le bruit aux abords du tracé des autoroutes du 24 juillet 2001.
- l'arrêté préfectoral réglementant le bruit aux abords du tracé des routes nationales du 24 juillet 2001.

Ces périmètres sont :

- de 300 m de part et d'autre de la A. 26 et de la A. 4,
- de 250 m de part et d'autre de la RD. 944

De plus, la carte communale préserve une zone de transition inconstructible entre la zone urbanisée et la RD. 944 de manière à éviter toute gêne sonore pour les riverains, correspondant à la bande de recul imposée par les dispositions de l'art. L. 111-1-4 du Code de l'Urbanisme.

5.3. Prévention de la pollution atmosphérique

La propagation de la pollution atmosphérique est étroitement liée aux phénomènes météorologiques. Les vents d'Ouest sont des vents ascendants qui élèvent les particules en suspension vers les couches d'air éloignées du sol alors que les vents d'Est ont tendance à rabattre la pollution vers le sol.

La compétence réglementaire des collectivités locales est limitée en ce domaine. Toutefois, les communes et leurs groupements peuvent avoir une action importante dans le domaine de la qualité de l'air :

- au titre des pouvoirs de police du maire,
- au titre de l'organisation des déplacements dans le cadre de la maîtrise des flux de véhicules et d'un meilleur partage entre modes de transport,
- au titre de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

Les dispositions de la Carte Communale relatives à la préservation des espaces naturels et des espaces boisés, à la densification et au maintien d'espaces de transitions entre la zone urbanisée et la RD. 944, sont également porteuses d'incidences en faveur du maintien de la qualité de l'air.

L'intégration, dans les constructions nouvelles, des préoccupations relatives à l'ensoleillement, à la direction et à la fréquence des vents ainsi que l'emploi de dispositifs utilisant les énergies alternatives sont également des facteurs propices à la réduction des consommations énergétiques du bâti et des pollutions liées à la combustion d'énergies fossiles.

6. MESURES DESTINEES A COMPENSER LES INCONVENIENTS TEMPORAIRES

Les bruits liés aux travaux sont en grande partie inévitables. Néanmoins, il s'agit de veiller à :

- limiter les perturbations dans les réseaux divers,
- assurer la sécurité des usagers de la voirie et du personnel de chantier,
- éloigner la circulation des camions des zones d'habitat,
- assurer une surveillance permanente des travaux.

Pour restreindre au maximum la durée de la gêne occasionnée, il est souhaitable qu'une concertation s'établisse entre les différents intervenants permettant de définir un calendrier des travaux, de réaliser certains d'entre eux simultanément, de donner la priorité à certains travaux par rapport à d'autres et de limiter les périodes d'attente entre les phases.

En complément de ces mesures et pour limiter les principaux effets négatifs, une politique d'information est nécessaire. Les habitants, les riverains, les acteurs économiques et les usagers de la voirie doivent connaître les raisons des travaux, leurs incidences et leur durée approximative.

